



DOCOB Baie de Saint-Brieuc Est Volume I – Cadre général



Crédit photo : Conservatoire du littoral - Erwan LE CORNEC/GEOS



Mai 2023
Saint-Brieuc Armor Agglomération

DOCOB BAIE DE SAINT-BRIEUC EST

ZPS FR 5310050

ZSC FR 5300066

VOLUME I

Cadre général

Document validé par le comité de pilotage

le 17 mai 2023

**Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Baie de Saint-Brieuc Est» (FR5300066) et
ZPS « Baie de Saint-Brieuc Est» (FR5310050)**

Validé en COPIL du

Maître d'ouvrage

Saint Brieuc Armor Agglomération

Suivi de la démarche : DREAL : Michel LEDARD

DDTM22 : Magali LECLERCQ et Claire TREHET

Préfecture maritime : Sophie OLLIVIER et Mathilde GARNIER

Président du Comité de pilotage (COPIL)

Coprésidence du Préfet des Côtes-d'Armor et du Préfet Maritime de l'Atlantique

Maître d'œuvre

Rédaction du document d'objectifs entre octobre 2019 et avril 2023 : Morgane OISEL (SBAA), Olivier ABELLARD (Office Français de la Biodiversité – OFB), Sven MELLAZA (OFB), Pauline BLANCHARD (OFB), Marion COLLIN et Elodie GIACOMINI (OFB)

Rédaction de l'Analyse Risque Pêche (ARP) Habitats : Noëlie DEBRAY (OFB) et Nolwenn HAMON (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins – CRPMEM Bretagne)

Références à utiliser

OISEL. M., ABELLARD O., MELLAZA S., BLANCHARD P., COLLIN.M. et GIACOMINI E., DEBRAY N. & HAMON N. (2023). Document d'objectifs de la ZSC « Baie de Saint Brieuc Est » (FR5300066) et de la ZPS «Baie de Saint Brieuc Est» (FR5310050), Volume I – Cadre Général. SBAA, 148p.

Merci aux différentes structures qui ont contribué à tout ou partie de la rédaction du DOCOB :

A3PVA, ACECA, Al Lark, Armor Surf School, Blue Fish, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Vivante, CBNB, CCI22, CDPMEM22, CD Voile 22, Chambre d'agriculture 22, Club Nautique d'Erquy, Comité Départemental de randonnée pédestre 22, Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer, Comité Régional Olympique et sportif de Bretagne, Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Conservatoire du littoral, Côtes-d'Armor destination, CRC Bretagne, CRPF, CRPMEM Bretagne, EPTB Pays de Saint Brieuc, FDC22, Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et les Milieux Aquatiques, Fédération Française de Randonnée 22, FFESSM Bretagne Pays de la Loire/CODEP22, FNPP Cotes d'Armor, GEOCA, GECC, GMB, GRECIA, Ifremer, MNHN Dinard, Océanopolis, Planète Mer, Réserve Naturelle Baie de Saint Brieuc, Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc, Syndicat Mixte du Gand site de France Cap d'Erquy- Cap Fréhel, ONF, UNAN, VivArmor Nature, ainsi que les élus des différentes communes comprises au sein du périmètre du site Natura 2000.

Tous les documents relatifs à ce DOCOB sont disponibles sur le site internet dédié : <https://saint-brieuc-est.n2000.fr/>

SOMMAIRE

Liste des tableaux :	6
Liste des figures :	6
Table des Acronymes :	8
Introduction	09
1 Présentation du Site Baie de Saint-Brieuc Est	12
1.1 Le site de Baie de Saint-Brieuc Est au sein du réseau Natura 2000 en Bretagne..	12
1.2 Fiche d'identité du site.....	15
1.3 Historique et bilan de la gestion du site Natura 2000 « Baie de Saint Brieuc Est »	24
2 Cadre de gestion du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est	29
2.1 Acteurs institutionnels intervenants pour la gestion du site Natura 2000	29
2.1 Gouvernance du Site Natura 2000	32
3 Cadre Physique du site	36
3.1 Climatologie	36
3.2 Topographie et bathymétrie.....	40
3.3 Géologie, pédologie terrestre et nature des fonds marins	42
3.4 Hydrologie, hydrographie et hydrobiologie	50
3.5 Courantologie, houle et marnage	52
3.6 Qualité de l'eau (Masses d'eau terrestre et marine).	53
4 Outils de gestion du patrimoine naturel	57
4.1 Outils d'aménagement du territoire.....	57
4.2 Outils de gestion de la qualité d'eau	86
4.3 Outils de conservation de la biodiversité et des paysages.....	97
5 Outils de financement mobilisables pour la gestion du Natura 2000	127
5.1 Budget des acteurs de la gestion des espaces naturels	127
5.2 Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)	130
5.3 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	130
5.4 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	131
6 BIBLIOGRAPHIE	133

7	ANNEXES.....	135
I.	Arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du Site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » (ZPS)	
II.	Arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC)	
III.	FSD FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est	
IV.	FSD FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc - Est	
V.	Arrêté inter Préfectoral portant désignation du Comité de pilotage	
VI.	Bilan synthétique des actions du premier DOCOB 2008-2019	

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites (En bleu les habitats marins, en vert les habitats de l'interface terre-mer, en noir les habitats terrestres/*=habitat prioritaire)	17
Tableau 5 : liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées au FSD du site Baie de Saint-Brieuc Est.....	20
Tableau 6 : Comparaison des directives DCE et DCSMM	62
Tableau 7 : Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs	86
Tableau 8 : Surfaces par commune du Périmètre de préemption du Conservatoire du Littoral	120
Tableau 9 : Situation des zonages réglementaires et des outils de protection de la biodiversité sur le périmètre Natura 2000	124

Liste des figures :

Figure 1 : Localisation Site Natura 2000	12
Figure 2 : Carte des périmètres des ZPS et ZSC et de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc.....	13
Figure 3 : Localisation du site Baie de Saint-Brieuc Est.....	14
Figure 4 : Carte générale du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.....	15
Figure 5 : Particularités climatiques du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2020)	36
Figure 6 : évolution des températures constatées à la station météorologique de Saint-Brieuc- Armor entre 1985 et 2020 (Infoclimat.fr, 2021)	37
Figure 7 : Pluviométrie mensuelle moyenne (période 1985 – 2020) (source infoclimat.fr, 2021)	38
Figure 8 : Ensoleillement mensuel moyen (période 2000 – 2020), (source infoclimat .fr, 2021)	38
Figure 9 : Rose annuelle des vents (point d'extraction entre le plateau des Minquiers et la côte ouest normande	39
Figure 10 : Distribution et force des vents aux Rosaires (Windfinder, 2020), (kts=noeud, 1noeud = 1,852 km/h).....	40
Figure 11 : Topographie au niveau de la retenue d'eau de Saint-Barthélémy – Ploufragan..	41
Figure 12 : Bathymétrie du site Natura 2000	42
Figure 13 : Découpage du Massif Armoricaire breton d'après Chantraine et al., 2001, carte géologique à 1:250 000	43
Figure 14 : Carte géologique de la Bretagne	44
Figure 15 : Structures géologiques majeures de l'unité de Saint-Brieuc (in Ballèvre et al., 2001).....	44

Figure 16 : Morpho-sédimentologie simplifiée des fonds du Golfe Normand Breton (partie Sud). Source: Le Mao et al., 2020.....	48
Figure 17 : carte des fonds marins pour le site baie de Saint Brieuc Est	49
Figure 18 : Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne (haut) et marnage en Manche en vive-eau moyenne (bas). Source : Le Mao et al. 2020	52
Figure 19 : Qualité des masses d’eaux marines (Ifremer Environnement, 2019)	56
Figure 20 : Secteurs des différents Documents Stratégiques de façade français.....	60
Figure 21 : Synthèse de la trame verte et bleu régionale (SRCE, résumé non technique, 2015). En bleu le périmètre dans lequel s’inscrit le site Natura 2000	65
Figure 22 : L’articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral	70
Figure 23 : Carte réalisée par le Pays de Saint-Brieuc portant sur les réservoirs de biodiversité en 2012 sur le territoire du SCoT	74
Figure 24 : Carte des PLU en vigueur lors de l’élaboration du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (carte réalisée par le Pays de Saint-Brieuc).....	75
Figure 25 : Les espaces remarquables au sein du périmètre Natura 2000	77
Figure 26 : carte de l’emprise géographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur le site Natura 2000 (carte Réalisée par le Pays de Saint-Brieuc)	89
Figure 27 : carte des 8 zones bretonnes concernées par le Plan National de lutte contre les Algues Vertes.....	94
Figure 28 : Emprise des ZNIEFF et de la ZICO sur le site Natura 2000.....	99
Figure 29 : Inventaire des sites archéologiques et géologiques présents sur le site Natura 2000	104
Figure 30 : Périmètre des réserves de chasse sur le site Natura 2000 (carte issue des données transmises par le Fédération Départementale de Chasse 22 et réalisée par la DDTM 22).....	106
Figure 31 : Terrains du Département, espaces naturels sensibles.....	108
Figure 32 : Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Brieuc au sein du site Natura 2000	109
Figure 33 : Périmètre du site Natura 2000 avec la ZSC en orange et la ZPS en violet.	110
Figure 34 : Périmètre de préemption du Département des Côtes-D’Armor pour le Site Natura 2000	119
Figure 35 : Maîtrise foncière et zone de préemption du conservatoire du Littoral	121

Table des Acronymes :

- AAPPMA : Association Agréée de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
- BGM : Bretagne Grands Migrateurs
- BV – SEPNB : Bretagne Vivante - Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne
- CAD22 : Côtes-d'Armor Destination
- CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest
- CDL : Conservatoire du Littoral
- CDT : Contrats Départementaux de Territoire
- CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CELRL : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CIAT : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire
- CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- CMS : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- CNML : Conseil National de la Mer et des Littoraux
- CPER : Contrats de Plan État-Région
- COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs
- COPIL : Comité de Pilotage
- COTECH : Comité Technique
- CRE : Contrat de Restauration et d'Entretien
- CRESCO : Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers
- CRPF : Centre National de la propriété forestière Bretagne Pays de la Loire
- CSN : Centre de Sécurité des Navires
- CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- CTMA : Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- DCPEM : Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes
- DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
- DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DHFF : Directive Habitats, Faune, Flore
- DIRM NAMO : Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- DO : Directive Oiseau
- DOCOB : Document d'Objectifs
- DPM : Domaine Public Maritime
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DSF : Document Stratégique de Façade
- ENS : Espace Naturel Sensible
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- FEADER : Le Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- FSD : Formulaire Standard de Données
- GECC : Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin
- GEOCA : Groupe d'Etude Ornithologique des Côtes-d'Armor
- GIE : Groupement d'Intérêts Economiques
- GIZC : Gestion Intégrée de la Zone Côtière
- GMB : Groupe Mammalogique Breton
- GRETIA : Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaains
- GS : Grand Site
- GT : Groupe de Travail

- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
- LT&M : Lamballe Terre & Mer
- MAE : Mesure Agro-Environnementale
- MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
- MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NOTRE : Nouvelle organisation territoriale de la République
- N2000 : Natura 2000
- OEB : Observatoire de l'environnement en Bretagne
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- OLT : Objectif à Long Terme
- ONF : Office National des Forêts
- OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- PAMM : Plans d'Action pour le Milieu Marin
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PDRB : Plan de Développement Rural Breton
- PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- PG : Plan de Gestion
- PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
- PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PNA : Plan National d'Action
- PPR : Plan de Prévention des Risques
- PREMAR : Préfecture Maritime
- PSG : Plan Simple de Gestion
- RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage
- RNN : Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération
- SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SMGSFCECF : Syndicat Mixte du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel
- SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- SNGITC : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte
- SNML : Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- STRANAPOMI : Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs
- TVB : Trame Verte et Bleue
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Préservation Spéciale

Introduction

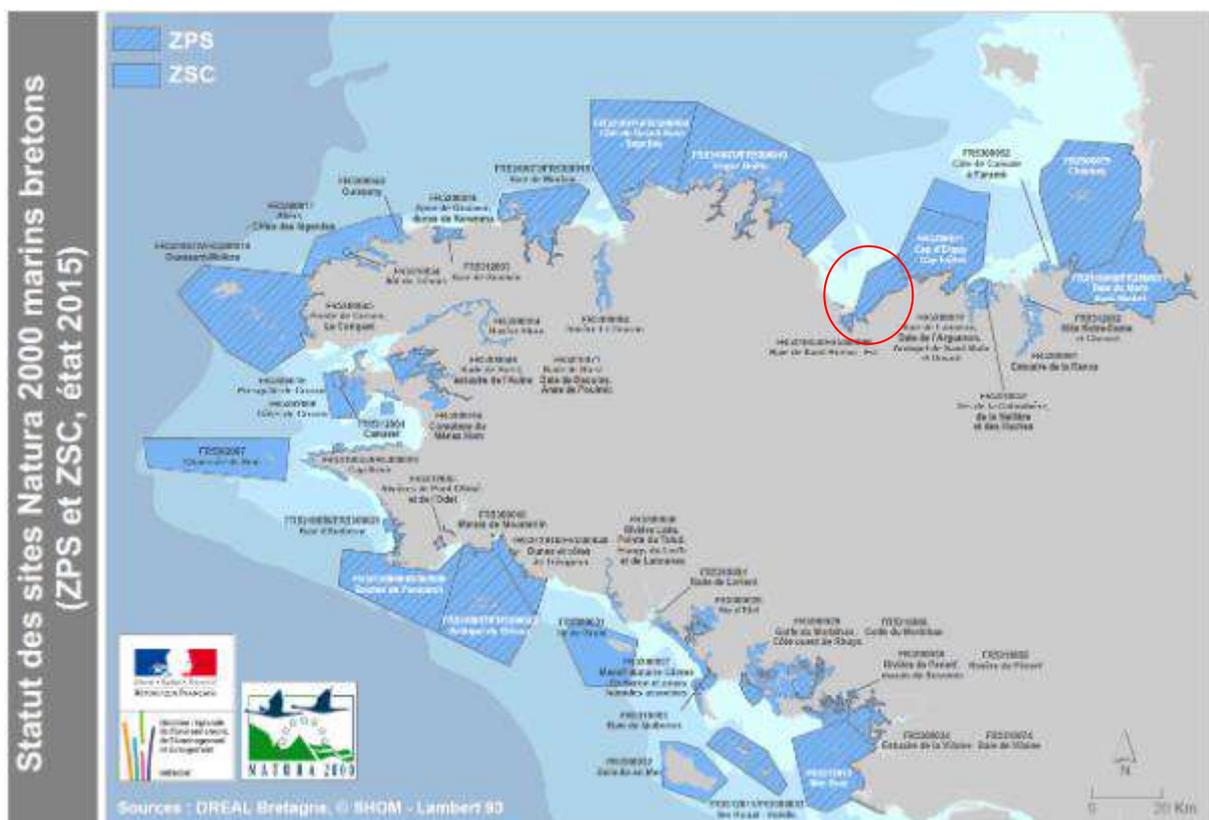
Issu d'un état des lieux à l'échelle Européenne, le réseau Natura 2000 s'appuie sur les Directives Oiseaux (DO) de 1989 et Habitat-Faune-Flore (DHFF) de 1992 qui ont permis de localiser les enjeux environnementaux à l'échelle Européenne. Le réseau est constitué d'un panel de sites naturels stratégiques, pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive Oiseaux, définissent les lieux importants pour la préservation des oiseaux les plus menacés en Europe.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définissent les habitats naturels et espèces autres qu'oiseaux dont la conservation doit être assurée en Europe.

Les périmètres déterminés au travers de ces deux directives sont définis comme faisant partie du réseau Natura 2000 et bénéficient donc d'un accompagnement afin de concilier au mieux activités locales et enjeux environnementaux.

Le site Natura 2000 constitué de la **ZSC FR 5300066 « Baie de Saint Briec Est »** et de la « **Baie de ZPS FR 5310050 Saint Briec Est** » fait partie du réseau Natura 2000 breton.



La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectifs, ou DOCOB. Le DOCOB constitue le document de référence de chaque site. Le présent DOCOB est constitué de 4 volumes et des annexes associées.

Le DOCOB du site Baie de « Saint Briec Est » décrit l'état des lieux environnemental et le cadre de gestion (vol. 1), les enjeux écologiques (vol. 2) et socio-économique (vol. 3) et enfin propose des mesures de gestion adaptées pour l'ensemble du territoire ainsi qu'une charte (vol. 4).

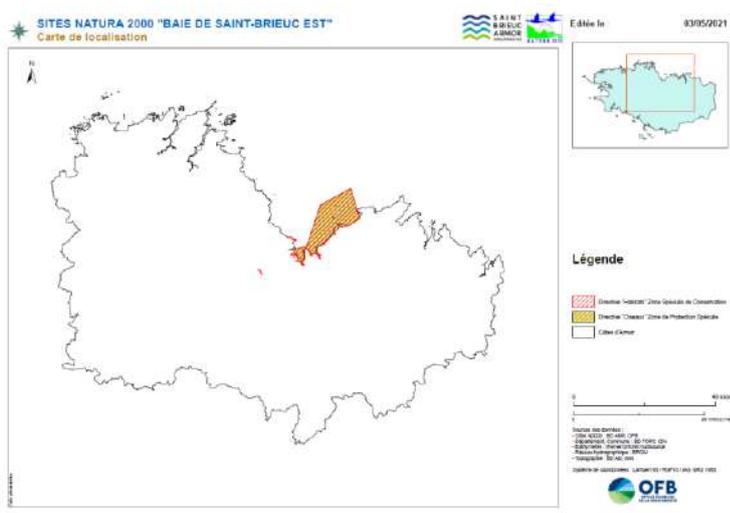
Une fois validé, le DOCOB sert de référence pour la phase d'animation. C'est sur ce document que s'appuie la mise en œuvre des actions qui ont été proposées en faveur de la biodiversité. La qualité de ce document ainsi qu'une animation efficace doivent alors permettre de donner vie au site, via la souscription de contrats ou d'engagements vis-à-vis d'une charte de bonnes pratiques mais aussi la mise en œuvre des mesures.

Ces mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs permettant d'assurer la conservation, l'amélioration ou la restauration des habitats naturels et d'espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

1 Présentation du Site Baie de Saint-Brieuc Est

1.1 Le site de Baie de Saint-Brieuc Est au sein du réseau Natura 2000 en Bretagne

La Baie de Saint-Brieuc se situe sur la façade nord de la Bretagne, au centre du département des Côtes d'Armor. (cf Figure 1)



La baie est délimitée à l'Ouest par l'archipel de Bréhat et à l'Est par le cap Fréhel.

Elle occupe une surface d'environ 800 km² jusqu'à l'isobathe 30 m, qui se situe à plus de 30 km par rapport au fond de baie. Celui-ci est constitué par l'anse d'Yffiniac et l'anse de Morieux, et s'étend sur 2 600 ha d'estran sableux.

Figure 1 : Localisation Site Natura 2000

Le jeu des marées (5^{ème} baie au monde pour l'amplitude de ses marées), les apports des rivières côtières, la faible profondeur et la température en font un habitat privilégié pour de très nombreuses espèces animales et végétales, notamment d'oiseaux d'eau (plus de 40 000 oiseaux en hiver). La baie est reconnue d'importance internationale pour l'accueil de ces oiseaux et c'est en 1973 que l'anse d'Yffiniac est tout d'abord classée en **réserve maritime de chasse**. En 1990, elle est désignée comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Cette ZPS a ensuite été étendue en décembre 1993 pour englober l'anse de Morieux.

Depuis 1998, les deux anses sont classées en Réserve Naturelle Nationale (RNN), cogérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc et l'association VivArmor Nature. Couvrant une surface de 1 140 ha, elle est presque exclusivement située sur le domaine public maritime. La partie terrestre située sur la commune d'Hillion, concerne les dunes de Bon Abri, dont une partie est classée en espace naturel sensible (ENS) et appartient au Département des Côtes d'Armor depuis 1981.

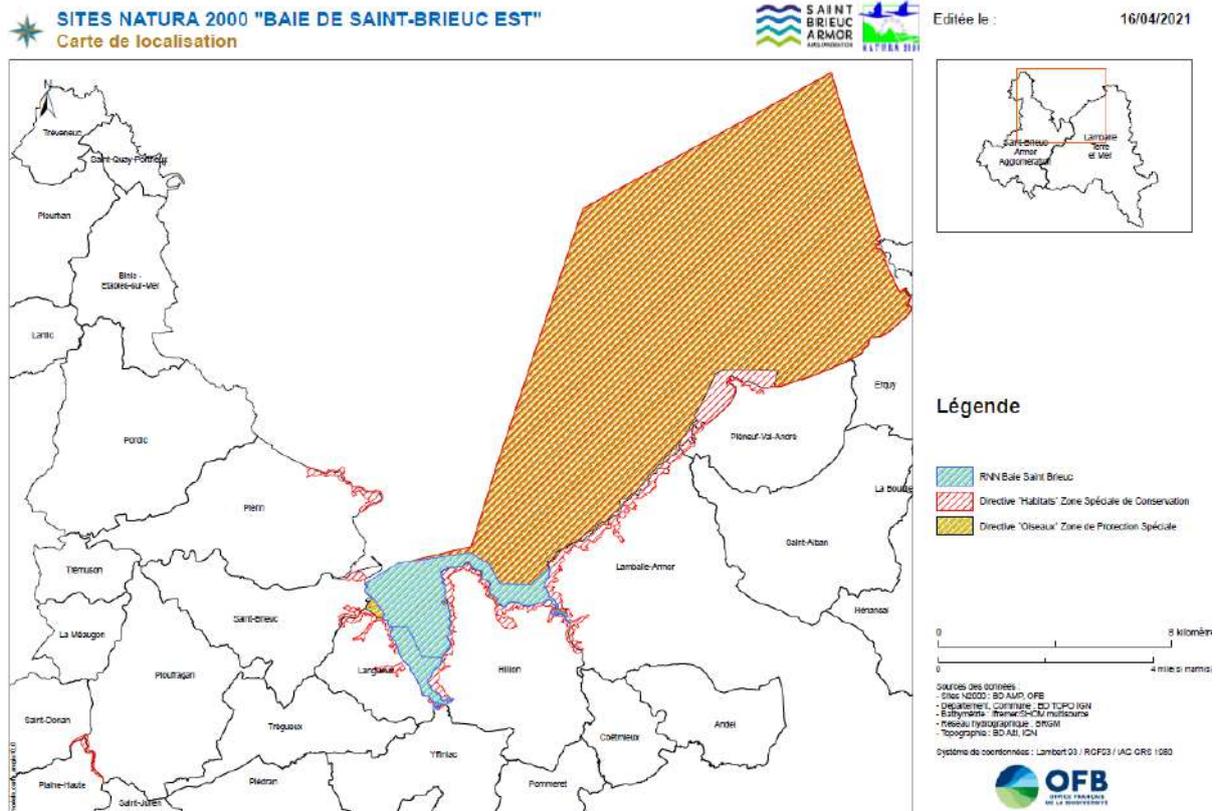


Figure 2 : Carte des périmètres des ZPS et ZSC et de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc

Deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont été définies en baie de Saint-Brieuc au titre de la Directive Oiseaux, ainsi qu'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». La ZPS constituée par les anses d'Yffiniac et de Morieux couvre 1 326 ha et est intégralement située sur le domaine public maritime. Cette zone correspond approximativement au territoire de la Réserve Naturelle Nationale. A l'est du fond de baie, l'îlot du Verdelet sur la commune de Pléneuf-Val-André et l'îlot du Grand Pourrier sur la commune d'Erquy forment la deuxième ZPS d'une surface de 2 506 ha. La ZSC correspond pour la partie marine à la Réserve Naturelle Nationale, et pour la partie terrestre, aux zones littorales non urbanisées des communes de Plérin, Saint-Brieuc, Languieux, Yffiniac, Hillion, Morieux, Planguenoual et Pléneuf-Val-André. Ce périmètre a fait l'objet d'une révision en 2003, excluant les parcelles agricoles non directement en contact avec les habitats naturels. En 2005, le périmètre a été étendu en vue d'y intégrer les rives du Gouët situées en fond de ria (commune de Saint-Donan), et jusqu'aux environs de Sainte-Anne du Houlin (communes de Plaine-Haute et Ploufragan), abritant du Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*). Le site Natura 2000 a donc une surface totale de 4 553 ha.

En 2010, ce site a fait l'objet d'une extension en mer, reliant les deux ZPS et s'étendant jusqu'à la côte d'Erquy mais ne comprenant plus l'île du Grand Pourrier.

1.2 Fiche d'identité du site

L'extension et l'inclusion d'un large périmètre marin a été proposé en 2008.

La ZPS (FR5310050), 13 487 ha (99% marin), est comprise dans la ZSC (FR5300066), 14 371,51 ha, très majoritairement marine (97%).

Le site s'étend sur la bordure littorale de la plage des Rosaires sur la commune de Plérin jusqu'à la Pointe de la Houssaye à Erquy ce qui représente plus de 40 km de côte avec une partie intérieure au niveau de la retenue d'eau de Saint-Barthélémy sur les communes de Plaine-Haute, Saint-Donan et Ploufragan.

Onze communes sont donc concernées par ces sites Natura 2000 : Erquy, Hillion, Pléneuf-Val-André, Plérin, Lamballe-Armor, Languieux, Plaine-Haute, Ploufragan, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Yffiniac. Le domaine marin se prolonge jusqu'aux limites des eaux territoriales.

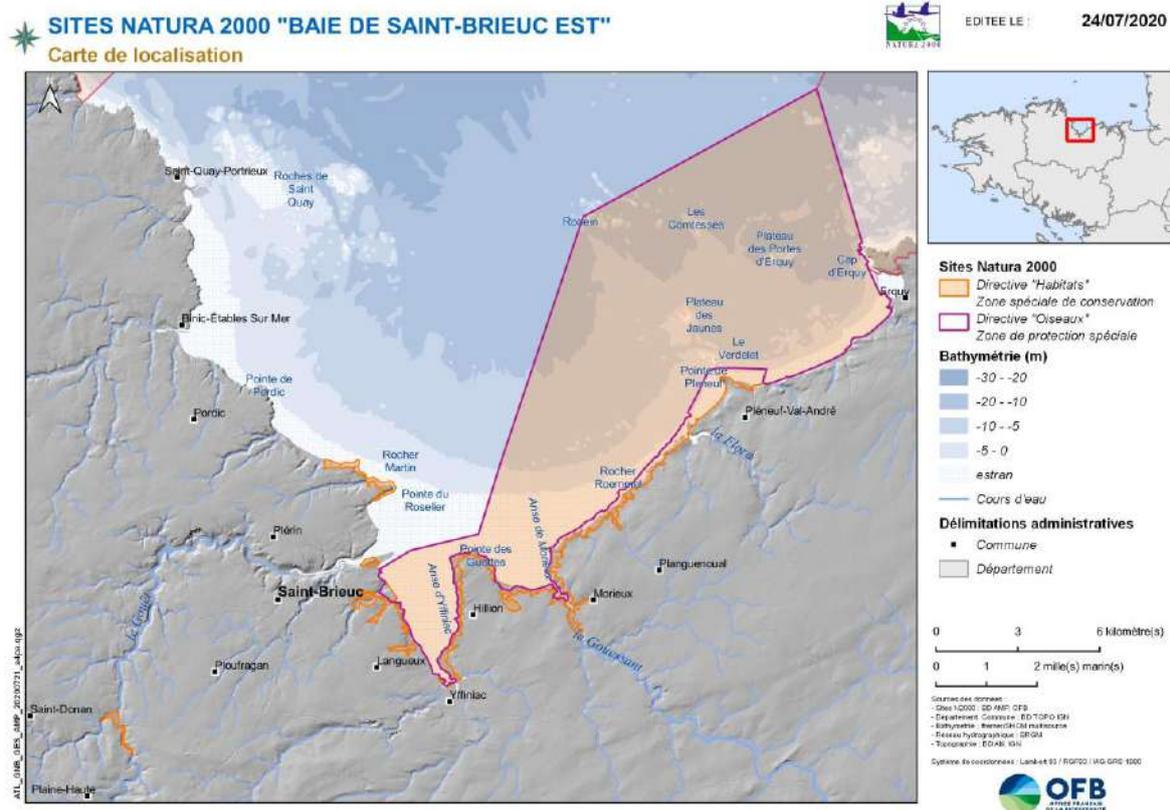


Figure 4 : Carte générale du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

1.2.1 Principaux enjeux au titre de la « Directive Habitat Faune Flore » (DHFF)

Au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », sont mentionnés 23 habitats et 13 espèces terrestres et marines dans le Formulaire Standard de Données (FSD) ((Bretagne, 2017)) du site Baie de Saint-Brieuc Est.

a) Habitats

Habitats Terrestres

Les formations anciennes à amphibolites (anciennes laves basaltiques à andésitiques) constituent l'essentiel des falaises littorales avec, notamment en fond de baie, l'affleurement du complexe de gabbro d'Yffiniac. C'est sur ce complexe que repose en fond de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieux (estran) des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à Spartines (le plus vaste ensemble de marais maritimes des Côtes-d'Armor).

Les landes sèches atlantiques des sommets de falaise, les formations vivaces des plages de galets, ainsi que la dune fixée de Bon-Abri et les placages sablo-calcaires de Saint-Maurice sont quelques-unes des phytocénoses remarquables de cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Une extension et modification de périmètre en 2005 ont permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de l'étang du barrage de Saint-Barthélemy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*). En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes-d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cet étang est soumis au même régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).

Habitats Marins

La ZSC est contiguë à l'Est à un vaste site du cap d'Erquy à la Baie de La Fresnaye. Le site étendu constitue une portion représentative de la vaste échancrure formée par la Baie de Saint-Brieuc qui se distingue du contexte de la Manche par son mode abrité et une couverture sédimentaire importante au sud des Léjons. Il est commun avec un site proposé au titre de la Directive Oiseaux.

L'extension de 2008 présente une continuité intéressante dans les sédiments sableux de faible profondeur avec une portion de plus en plus fine du large vers la côte et des éléments plus grossiers autour des hauts fonds rocheux dans le secteur du Verdelet (Verdelet, plateau des Jaunes, Les comtesses, Le Rohein) et du cap d'Erquy (plateau des roches des portes d'Erquy, Grand Pourrier). Le triangle constitué par les Comtesses, le Rohein et le plateau des Jaunes à l'Est du site enferme un banc de maërl, habitat en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR. Il est probable que des herbiers de zostères s'y développent également.

En superposition avec l'habitat 1110 (Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine), la superficie de l'habitat 1160 (Grandes criques et baies peu profondes) est estimée à 95.36 % de la surface du site soit environ 13724 ha.

Les bancs de maërl (habitat 1110, Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine) correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique. Un chapelet de roches prolonge cette configuration de roches associées au maërl de part et d'autre le long de la côte de Penthièvre.

Tableau 1 : Liste des habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites (En bleu les habitats marins, en vert les habitats de l'interface terre-mer, en noir les habitats terrestres/ *=habitat prioritaire)

Code EU	Principaux habitats d'intérêt communautaire observés sur les sites et inscrits à l'annexe 1
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1150	Lagunes côtières
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs
1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées
1210	Végétation annuelle des lasses de mer

1220	Végétation vivace des rivages de galets
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale, et boréale
2190	Dépressions humides intradunaires
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
4030	Landes sèches européennes
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

b) Les espèces

Espèces Terrestres

L'extension et la modification de périmètre en 2005 ont permis d'intégrer les rives du Gouët situées en fond de la retenue d'eau du barrage de Saint-Barthélemy. Ces rives abritent en effet l'une des rares localités européennes de Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*). En France, cette espèce n'est connue que dans le Massif armoricain dans les départements des Côtes-d'Armor, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'ensemble de cette réserve est soumis à un régime hydraulique marqué par de fortes variations de niveau entre l'été et l'hiver, pour les besoins d'alimentation en eau potable. Le maintien de ce régime est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).

Pour la Loutre (*Lutra lutra*), des indices traduisant sa présence sont régulièrement observés dans l'estuaire du Gouët, du Gouessant, et ont été ponctuellement observés dans l'Urne.

Des investigations sur les invertébrés ont permis d'identifier le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce relativement commune mais reconnue comme présentant un enjeu espèce parapluie (la préservation de cette espèce assure dans le même temps la préservation de tout un cortège d'espèces).

Tableau 2 : liste des espèces terrestres d'intérêt communautaire observées sur les sites

Code EU	Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD du site Baie de Saint-Brieuc Est	
Espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE		
1355	Loutre	<i>Lutra lutra</i>
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1323	Le Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1441	Oseille des rochers	<i>Rumex rupestris</i>
1887	Coléanthe délicat	<i>Coleanthus subtilis</i>

Espèces Marines

Les populations de Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) qui sont observées en Baie de Saint-Brieuc relèvent des populations sédentaires du Golfe Normand-Breton. Le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) est présent également et des observations opportunistes de phoques sont aussi signalées (notamment via le réseau échouage et les observations de particuliers).

Les deux espèces d'aloses sont signalées. L'Alose feinte (*Alosa fallax*) en Baie de Saint-Brieuc et La Grande alose (*Alosa alosa*) en aval des estuaires du Gouët (anse d'Yffiniac) et du Gouessant (anse de Morieux).

D'autres poissons amphihalins fréquentent, régulièrement ou occasionnellement, le site Natura 2000. Ils seront détaillés dans le diagnostic écologique.

Tableau 3 : liste des espèces marines d'intérêt communautaire observées sur les sites

Code EU	Espèces d'intérêt communautaire listées au FSD du site Baie de Saint-Brieuc Est	
Espèces inscrites aux annexes II et V de la directive 92/43/CEE		
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1365	Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
Espèces inscrites aux annexes II et IV de la directive 92/43/CEE		
1349	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>

1.2.2 Principaux enjeux au titre de la « Directive Oiseaux » (DO)

La Baie de Saint-Brieuc représente un site d'importance pour l'avifaune en migration. Le fond de baie, ses estrans sablo-vaseux et ses prés salés accueillent des oiseaux marins et côtiers en grand nombre durant l'hiver (limicoles, anatidés). Certaines espèces y passent plusieurs mois quand d'autres ne fréquentent le site que pour une halte migratoire.

Le milieu maritime est une zone d'alimentation et de reposoirs pour des espèces pélagiques. Le Puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) fait partie des espèces qui peuvent y être rencontrées.

A l'Est, les plages côtières sont fréquentées en passages migratoire et en hivernage. L'îlot rocheux du Verdelet est un site de nidification des Laridés et de certains Phalacrocoracidés.

La ZPS se place, à plus large échelle, dans un réseau de sites protégés pour leur importance fonctionnelle vis-à-vis de l'avifaune. Les Caps d'Erquy et de Fréhel accueillent les plus importantes populations nicheuses d'Alcidés en France. Plus à l'est, la baie du Mont Saint-Michel est également un hot spot de biodiversité et une étape migratoire d'importance pour l'avifaune marine.

La Baie de Saint-Brieuc se situe sur l'axe migratoire majeur Est-Atlantique reliant le Paléarctique à l'Afrique subsaharienne.

Au titre de la Directive Oiseaux, 59 espèces figurant en annexe de la directive 2009/147/CE sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données du site Baie de Saint-Brieuc Est dont 18 au titre de l'annexe 1, 28 au titre de l'annexe 2 et 13 au titre de l'article 4.2.

Tableau 2 : liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées au FSD du site Baie de Saint-Brieuc Est

Code EU	Espèces listées au FSD Nom vernaculaire	Espèces listées au FSD Nom scientifique
Espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux 2009/147/CE		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A199	Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i>
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>

A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A384	Puffin des Baléares	<i>Puffinus puffinus mauretanicus</i>
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

Espèces inscrites en Annexe II de la Directive Oiseaux 2009/147/CE

A143	Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>
A046	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>

A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A158	Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>
A069	Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
A130	Huitrier-pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A066	Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
A065	Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A141	Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Espèces migratrices de l'article 4.2 de la Directive Oiseaux 2009/147/CE		
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A137	Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>

A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A200	Pingouin torda	<i>Alca torda</i>
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A169	Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>

D'autres espèces fréquentent le site Natura 2000. Elles seront détaillées dans le diagnostic écologique.

1.3 Historique et bilan de la gestion du site Natura 2000 « Baie de Saint Briec Est »

La qualité des paysages maritimes et littoraux de la Baie de Saint-Briec est reconnue dès 1973 avec le classement de l'anse d'Yffiniac en **réserve maritime de Chasse**, puis l'inscription en 1990 de cette anse en Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

En 1998, une Réserve Naturelle Nationale (RNN) de 1 140 hectares a été mise en place pour protéger le patrimoine faunistique et géologique exceptionnels. Cette Réserve Naturelle est cogérée avec une association, VIVARMOR NATURE, et est presque exclusivement maritime mises à part les dunes de Bon Abri sur la commune d'Hillion (propriété du Département depuis 1981).

Le site Natura 2000 « Baie de Saint-Briec Est» a été désigné en 2003 par arrêté ministériel au titre de la Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore ». Le COPIL a désigné SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION comme opérateur local pour le site n° FR5300066 "BAIE DE SAINT-BRIEUC EST".

Pour répondre à la protection du site, dès 2004, des études ont été lancées pour permettre d'engager la rédaction d'un document d'objectifs (DOCOB) conformément à la demande Natura 2000. Lors des recherches terrain, il est apparu important d'étendre en 2005 le périmètre aux rives du Gouët pour y inclure une zone de Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*) (surf totale 4 554 ha) au niveau du barrage de Saint-Barthélémy.

C'est en 2008 que deux Zones de Protection Spéciales et une Zone Spéciale de Conservation ont vu le jour :

Deux ZPS :

- FR5310050 Baie de Saint-Briec, Anses d'Yffiniac et Morieux, 1 326 ha ;
- FR5310053: îlots du Grand Pourrier et du Verdelet.

1 ZSC :

- FR 5300066 Anses d'Yffiniac et Morieux incluant la partie maritime et une partie littorale.

Très rapidement après, une nouvelle extension a été actée. C'est alors suite à l'extension en mer des sites Natura 2000, que les sites de la Baie de Saint-Briec Est ont été formalisés.

1. Suivant la Directive Habitats Faune Flore pour le site FR 5300066 ;

Site d'Importance communautaire (SIC) de 14 391 ha, 12 communes concernées, suite à la décision CE 22/12/2009.

2. Et suivant la Directive Oiseaux pour le site FR 5310050.

Zone de Protection Spéciale de 13 441 ha, 8 communes concernées suite à l'arrêté Ministériel du 31/10/2008.

Dates clés :

1973 : Classement de l'anse d'Yffiniac en réserve maritime de chasse.

1990 : L'Anse d'Yffiniac est désignée Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux.

Décembre 1993 : Le périmètre est étendu pour intégrer l'anse de Morieux.

Avril 1998 : Classement des deux anses en Réserve Naturelle Nationale avec une co-gestion VivArmor Nature et Saint-Brieuc Agglomération d'une superficie de 1 140 ha presque exclusivement maritime mises à part les dunes de Bon Abri sur la commune d'Hillion (propriété du Département depuis 1981)

2003 : Une première révision du périmètre exclu les terres agricoles non liées à des habitats spécifiques.

2004 : Lancement du DOCOB par le cabinet Xavière Hardy

2005 : Le périmètre est étendu aux rives du Gouët pour inclure au niveau du barrage de Saint-Barthélémy une surface de Coléanthe Délicat (*Coleanthus subtilis*), surface totale 4 554 ha.

2008 : Le 27 novembre validation du DOCOB par le COPIL.

2011 : Approbation par arrêté inter-préfectoral (Préfet maritime/ Préfet des Côtes-d'Armor) en juin.

Modifications des sites Natura 2000 après l'extension du périmètre :

	Avant extension mer	Après extension mer (2008)
Directive Habitats-Faune-Flore FR 5300066	Site d'Importance Communautaire (SIC) de 3092ha (extension en 2005), 11 communes concernées Site Anses d'Yffiniac et Morieux	Site d'Importance Communautaire (SIC) de 14391ha, décision CE 22/12/09, 12 communes concernées (+Erquy) Site de Baie de Saint Brieuc EST
Directive Oiseaux FR 5310050 FR 5310053	Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 1326ha (baie) + ZPS des îles du Grand Pourrier et du <u>Verdelet</u> , AM 30/07/04 Site Baie de Saint Brieuc Anses d'Yffiniac et Morieux, 1 326 ha et site îlots du Grand Pourrier et du Verdelet	Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 13441ha, AM du 31/10/2008, 8 communes concernées Site de Baie de Saint Brieuc EST FR5310050 FR5310053

Gouvernance et Document d'Objectifs :

Pour le site de la Baie de Saint-Brieuc Est, un comité de pilotage avait été constitué en 2010¹ et un premier document de gestion du site Natura 2000 (DOCOB) avait été rédigé en 2008 pour le volet terrestre. La gestion de la partie terrestre du site Natura 2000 a été confiée dès le départ à Saint-Brieuc agglomération et le premier document d'objectifs rédigé en concertation avec tous les acteurs locaux a été validé en 2008.

Une extension marine a été proposée en 2008 et validée en 2016.

Révision du DOCOB et gouvernance :

Le processus de révision du DOCOB initial a été démarré en octobre en 2019 sous la présidence conjointe du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet des Côtes-d'Armor. Lors de la première réunion du nouveau comité de pilotage Saint-Brieuc Armor agglomération et l'Office Français de la Biodiversité ont été désignés comme opérateurs en charge de la révision du DOCOB, respectivement, pour la partie terrestre et la partie marine des sites Natura 2000 « Saint-Brieuc Est ».

1.3.1 Bilan synthétique du premier DOCOB

La majorité des actions du premier document d'objectifs ont été mises en œuvre de 2008 à 2015.

Le premier DOCOB a été décliné en trois axes:

- Axe A : Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels ;
- Axe B : Conserver et gérer les habitats d'espèces ;
- Axe C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces.

Axe A: Maintenir en bon état de conservation ou restaurer les habitats naturels

L'axe A avait 11 objectifs bien définis et était dédié à favoriser la protection des oiseaux hivernants et maintenir en bon état certains milieux comme les dunes, les landes et pelouses.

Pour cet axe, un taux de 63% de réalisation des actions a été identifié, certaines des actions prévues n'ont pas été mises en œuvre pour des raisons extérieures aux opérateurs et ou

¹ Arrêté inter-préfectoral n°2010-074 du 05 juillet 2010 portant désignation du comité de pilotage conjoint pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites N2000 « Baie de Saint Brieuc Est» SIC FR5300066 et ZPS FR5310050.

aux partenaires. Certaines ont également été non appliquées car elles dépassaient le périmètre des sites de la Baie de Saint-Brieuc Est.

Axe B: Conserver et gérer les habitats d'espèces

Pour l'axe B, seuls deux objectifs étaient inscrits avec une vision dédiée à la gestion de deux espèces emblématiques : le Coléanthe Délicat (*Coleanthus subtilis*) et l'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*).

Le taux de réalisation a été évalué à 67%, le suivi des espèces a été effectif durant les dernières années, mais il n'y a pas eu d'intervention spécifique auprès de la population ou des élus pour expliquer et ou sensibiliser.

Axe C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces

Pour l'axe C, l'objectif était de continuer à informer et sensibiliser la population.

Seuls 50% des actions ont été menées à leur terme. Sur les dernières années, il n'y a pas réellement eu de moment dédié pour rencontrer la population et peu de documents de communication ont été réalisés.

Un tableau synthétique des actions et de leur réalisation est joint en annexe.

Le bilan rédigé a été réalisé en 2015 et actualisé en 2019.

Pour le site de la Baie de Saint-Brieuc Est, les enjeux de protections et de suivi de l'avifaune ont été prioritaires. L'essentiel des actions de gestion ont été localisées sur un périmètre réduit, celui de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc.

Les actions ont été réalisées par plusieurs maîtres d'ouvrage dont quatre principaux : Saint-Brieuc Armor Agglomération (avec les collègues de la Réserve Naturelle), VivArmor Nature, le GEOCA et le Département des Côtes-d'Armor.

Mesures de gestion des milieux naturels et des espèces

Ces actions permettent de maintenir ou de restaurer les milieux naturels et les espèces dans un bon état de conservation :

- Maîtrise de la fréquentation : surveillance et observations de la fréquentation, pose d'éco compteurs, matérialisation de sentiers pour éviter le cordon de galets ou d'empiéter sur les dunes, pose d'une signalétique dédiée ;
- Nettoyage sélectif des plages: organisation de ramassage des déchets sur les plages avec différents partenaires, bénévoles, scolaires ;
- Surveillance, police de la nature.

Mesures d'acquisition de connaissances

Ces actions permettent d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces et l'efficacité des mesures de gestion :

- Inventaires de la faune et de la flore, suivis réguliers, comptages ;
- Suivis botaniques et phytosociologiques sur les landes et pelouses littorales ;
- Cartographie des habitats terrestres et marins ;
- Intégration des données dans la base SERENA ;
- ...

Mesures de communication/ sensibilisation

Ces outils de communication permettent de favoriser une prise de conscience collective sur les enjeux écologiques :

- Articles : presse, bulletins municipaux, lettre de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc, la Pie Bavarde ;
- Plaquettes d'information et expositions ;
- Animations pédagogiques et conférences ;
- Valorisation scientifique : thèses, publications scientifiques, ... ;
- Site internet ;
- ...

1.3.2 Le résultat de la première phase de gestion du site terrestre

Les travaux conduits en application du 1^{er} DOCOB ont contribué à

- Une meilleure connaissance de l'avifaune hivernante ou migratrice, au travers des suivis réguliers et des mesures de signalisation dédiée ;
- Une meilleure connaissance de la nidification des oiseaux marins sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est ;
- Une meilleure gestion et connaissance des zones humides spécifiques intradunales et littorales ;
- Une meilleure gestion des activités de pêche sur le secteur ;
- Une meilleure gestion des espèces faunistiques suivies ;
- Une meilleure sensibilisation du public.

2 Cadre de gestion du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est

2.1 Acteurs institutionnels intervenants pour la gestion du site Natura 2000

2.1.1 Préfet Maritime de l'Atlantique et Préfet Départemental des Côtes-d'Armor

Les sites Natura 2000 exclusivement marins sont placés sous la responsabilité du Préfet maritime territorialement compétent. Les sites mixtes, à la fois terrestres et marins, sont placés sous la responsabilité conjointe des Préfets maritime et de département territorialement compétents, en l'occurrence le Préfet des Côtes-d'Armor.

Le ou les Préfets procède(nt) à la désignation du comité de pilotage (COPIL) et le convoque pour fixer le cadre d'élaboration du document d'objectifs. Ils peuvent confier la présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. En concertation avec le COPIL, le document d'objectifs est élaboré puis soumis à l'approbation du (des) Préfet(s) territorialement compétent(s).

L'État demeure in fine l'autorité légitime pour la validation du DOCOB mais il le fait en lien étroit avec le comité de pilotage et dans le respect des échanges ayant présidés à son élaboration.

2.1.2 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL)

Sous l'autorité du Préfet de région, la DREAL Bretagne est pilote, au niveau régional, des politiques de développement durable. L'objectif est d'instaurer une approche transversale du développement durable en région et de mettre en œuvre les politiques de transition écologique.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DREAL, en tant que référent stratégique, valide et oriente le document d'objectifs Natura 2000 en élaboration.

Elle est, de plus, un partenaire central dans l'analyse paysagère de tous les projets liés aux politiques du paysage (Sites classés ou Opérations Grands Sites) qui s'y développent avec le service départemental de l'Architecture des Bâtiments de France.

2.1.3 Direction Inter-Régionale de la Mer, Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO)

La Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), dont le siège est situé à Nantes, est un service déconcentré de l'État au service des usagers de la mer pour la façade maritime de la Bretagne et des Pays de la Loire.

La DIRM NAMO s'est substituée depuis 2010 aux directions régionales des affaires maritimes de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi qu'aux services des Phares et Balises de ces deux régions. Y sont également rattachés les cinq centres de sécurité des navires (CSN) et les deux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de la façade maritime.

La DIRM NAMO a en charge la coordination des politiques de la mer et du littoral, y compris en matière environnementale.

En tant qu'administration de tutelle des pêches maritimes, elle est associée à la gestion du site Natura 2000. Elle est également l'interlocuteur privilégié pour la prévention et la gestion des pollutions maritimes qui peuvent affecter le site Natura 2000.

La DIRM NAMO travaille en collaboration avec le Conservatoire du littoral dans le cadre du transfert de la propriété des phares au Conservatoire du littoral.

2.1.4 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Sous l'autorité du Préfet de département, la DDTM des Côtes-d'Armor, de façon complémentaire à la DREAL Bretagne, suit au niveau départemental les politiques de développement durable.

Elle suit la mise en œuvre de la politique Natura 2000, à terre et en mer, et instruit les évaluations d'incidences Natura 2000.

Elle assure également le suivi des politiques en matière de gestion et de protection des milieux humides, ainsi qu'en matière de gestion et de protection des espèces faune et flore.

En concertation avec l'opérateur Natura 2000, la DDTM participe activement à la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, en tant que représentante de l'autorité administrative en charge du suivi de la vie des sites Natura 2000.

2.1.5 Le Conseil Régional de Bretagne

Depuis le 01 janvier 2023 et suite à l'adoption des lois DADDUE et 3DS, le Conseil Régional de Bretagne est l'autorité administrative en charge du suivi des sites exclusivement terrestres – le suivi des sites mixtes restant du ressort des services de l'Etat-, et de la mise en œuvre de la programmation budgétaire de la politique Natura 2000. Elle a la responsabilité de l'instruction, et du suivi des conventionnements des demandes financières au titre de l'animation ou de la révision des DOCOB. De même, c'est également l'autorité en charge de l'instruction et de la programmation des projets de contrats et de chartes sur les sites. Ces différentes actions d'instruction et de programmation, sont menées en lien étroit avec les services de l'État lorsqu'elles concernent les sites mixtes.

2.1.6 Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'Office Français de la Biodiversité est un établissement public dédié à la protection de la biodiversité. Il est placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire.

L'OFB peut intervenir dans toutes les étapes liées au réseau Natura 2000 en mer : de la collecte d'informations pour les sites à la concertation pour la désignation ou la gestion des sites, les suivis, l'évaluation... Le Ministère lui a confié le rôle de référent technique national.

L'OFB est co-opérateur pour la partie marine du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est.

2.1.7 Saint-Brieuc Armor Agglomération

Saint-Brieuc Armor Agglomération est l'opérateur historique des sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. Il intervient sur les parties terrestres et littorales.

Un temps agent a été dédié dès la validation en 2008 pour la mise en œuvre des actions fléchées dans le DOCOB.

Il peut intervenir dans toutes les étapes liées au réseau Natura 2000, la collectivité n'est pas toujours le maître d'ouvrage mais est coordonnateur ou facilitateur pour la mise en application des recommandations, et pour la mise en œuvre des fiches action du DOCOB.

2.1 Gouvernance du Site Natura 2000

2.1.1 Le Comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage (COPIL), réuni sous la présidence des Préfets est le maillon central du dispositif de concertation. Sa constitution est définie par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019². Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, des collectivités territoriales et leurs groupements concernés (Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Conseil régional), les communes territorialement concernées (Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, Hillion, Lamballe-Armor (ex Morieux et Planguenoual), Ploufragan, Plaine-Haute, Saint-Donan, Pléneuf-Val-André et Erquy), les propriétaires ou leurs représentants, associations de protection de la nature, scientifiques, usagers,... En phase d'élaboration de Document d'Objectifs (DOCOB), le COPIL examine, amende, et valide les propositions issues des chargés de mission et des groupes de travail, puis au final le DOCOB.

Pour la révision, trois COPIL se sont succédés :

- COPIL 1 : Lancement du processus de révision du Document d'Objectifs (11/10/2019)
- COPIL 2 : Validation des diagnostics, de la hiérarchisation des enjeux et des OLTs (02/07/2021)
- COPIL 3 : Validation de la stratégie de gestion et du DOCOB (17/05/2023)

2.1.2 Le Groupe de travail

Des *groupes de travail* ont été organisés en fonction des spécificités de chaque site et sont le lieu de débats autour du projet, en amont des décisions prises par le COPIL. Des personnes extérieures au comité de pilotage peuvent y être associées pour nourrir les débats.

Pour la révision, 6 groupes de travail se sont réunis :

- Groupe de Travail n°1 : Diagnostic écologique (21/09/2020)
- Groupe de Travail n°2 : Cadre de gestion et politique publique (06/11/2020)
- Groupe de Travail n°3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (19/01/2021)
- Groupe de Travail n°4 : Diagnostic Socio-économique des activités agricoles, halieutiques et industrielles (17/02/2021)

² Arrêté inter-préfectoral n°2019-085 du 19 septembre 2019 portant désignation du comité de pilotage conjoint pour le site Natura 2000 FR5300066 « Baie de Saint Brieuc est » (Zone Spéciale de conservation) et FR5310050 « Baie de Saint Brieuc Est » (Zone de Protection Spéciale).

- Groupe de Travail n°5 : Diagnostic Socio-économique des activités récréatives et sportives (11/03/2021)
- Groupe de Travail n°6 : Diagnostic Socio-économique des activités touristiques, et d'aménagement du territoire (30/03/2021)
- Groupe de Travail n°7 : Pressions et activités (volet terrestre) (12/01/2022)
- Groupe de Travail n°8 : Pressions et activités (volet marin) (28/01/2022)
- Groupe de Travail n°9 : Objectifs opérationnels (volet terrestre) (21/02/2022)
- Groupe de Travail n°10 : Objectifs opérationnels (volet marin) (10/03/2022)
- Groupe de Travail n°11 : Pistes de mesure (volet terrestre) (06/10/2022)
- Groupe de Travail n°12 : Pistes de mesure (volet marin) (18/10/2022)
- Groupe de Travail n°13 : Fiches mesure (01/03/2023)

2.1.3 Le Groupe technique

Les groupes techniques sont des réunions avec les spécialistes d'une thématique précise qui appartiennent ou non au membre du COPIL.

Pour la révision, 7 groupes techniques se sont réunis :

- Groupe technique 1 : Hiérarchisation des enjeux écologiques des habitats marins (02/12/2020 et le 09/12/2020) avec le Museum d'Histoire Naturelle et L'Ifremer de Dinard
- Groupe technique 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques amphihalins (16/12/2020 et le 12/01/2021) avec la Fédération départementale de pêche, AAPPMA, Bretagne Grand Migrateur, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc et les services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor
- Groupe technique 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques habitats terrestres et flore (04/01/2021) avec le Conservatoire Botanique National de Brest
- Groupe technique 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques amphibiens et reptiles (05/01/2021) avec VivArmor Nature et Bretagne Vivante
- Groupe technique 5 : Hiérarchisation des enjeux écologiques mammifères marins et terrestres (06/01/2021) avec l'association Al Lark, Groupe Etudes des Cétacés du Cotentin, Oceanopolis, et le Groupe Mammalogique Breton
- Groupe technique 6 : Hiérarchisation des enjeux écologiques oiseaux marins et terrestres (12/01/2021) avec le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor, Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, VivArmor Nature, et la DREAL
- Groupe technique 7 : Hiérarchisation des enjeux écologiques invertébrés (19/01/2021) avec le GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoricens

2.1.4 Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions d'organisation et les préparatifs de réunions publiques ; notamment les COPILs. Les membres des COTECH sont les services de l'État et les gestionnaires du site N2000.

2.1.5 Opérateurs locaux

L'opérateur local est le maître d'œuvre du projet, il a la charge des aspects administratifs, techniques, financiers et de communication. Il est responsable de la rédaction du DOCOB. Pour le site « Baie de Saint-Brieuc Est », Saint-Brieuc Armor Agglomération est à la fois l'opérateur local et l'opérateur technique pour le volet terrestre et l'OFB l'opérateur technique pour le volet marin. En pratique, les opérateurs techniques sont chargés de :

- La réalisation des études nécessaires ;
- La rédaction du Document d'objectifs (DOCOB) ;
- La préparation et l'animation des réunions de groupes de travail et de comités de pilotage ;
- L'appui aux porteurs de projets pour les études d'incidences au titre de Natura 2000 et pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Les chargés de mission des opérateurs locaux sont responsables du suivi technique du dossier et des travaux de concertation et d'animation. Ils sont en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Ils sont en charge de réunir les données pouvant intéresser le projet et de rédiger les documents techniques et de communication. Pour plus de cohérence entre les dispositifs et plus d'efficacité, ils travaillent en collaboration étroite.

2.1.6 Scientifiques et experts

Des scientifiques et experts sont associés à la démarche afin de contribuer à apporter les réponses de gestion les mieux adaptées possibles aux objectifs conservatoires poursuivis.

Voici une liste non exhaustive de structures scientifiques et/ou naturalistes ayant collaborées à la révision du DOCOB : VivArmor Nature, Bretagne Vivante, GRoupe d'ETude des Invertébrés Armoriciens (Gretia), Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor (GEOCA), Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers (CRESCO) , Ifremer, Al Lark, Le Groupe d'Étude des Cétacés du Cotentin (GECC), Groupe

Mammalogique Breton (GMB), Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), Centre régional de la propriété forestière (CRPF), Office national des Forêts (ONF), Fédération des Chasseurs des Côtes-d'Armor, Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, Comités des pêches des Côtes-d'Armor, Côtes d'Armor Destination (CAD22), ...

3 Cadre Physique du site

3.1 Climatologie

Compte tenu de sa situation et de sa configuration, le nord de la Bretagne, est caractérisé par un climat tempéré océanique doux et humide, avec des amplitudes thermiques modérées dues notamment à la dérive Nord Atlantique qui prolonge le Gulf Stream (hivers doux et étés frais). Ce dernier est un courant océanique atlantique d'eau chaude provenant de la Floride et des Bahamas et se dilue dans l'océan Atlantique vers la longitude du Groenland. La dérive Nord Atlantique est un courant océanique chaud et puissant qui prolonge le Gulf Stream vers le nord-est. Elle se sépare en deux à l'Ouest de l'Irlande. Une des branches continue le long des côtes du Nord-Ouest de l'Europe où il a une influence considérable sur le climat.

Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est soumis à la forte influence de la mer, il connaît peu de périodes de gel, mais l'humidité relative de l'air y est élevée, il est également exposé au vent.

En regardant les données ci-dessous, on peut indiquer que le site Baie de Saint-Brieuc Est comprend trois zones climatiques distinctes : une zone en littoral (ventée, avec des étés frais et des hivers doux, avec une pluviométrie moyenne), une zone en littoral doux (ventée mais avec des étés cléments) et une zone en intérieur (avec un climat médian, à dominante plus océanique).

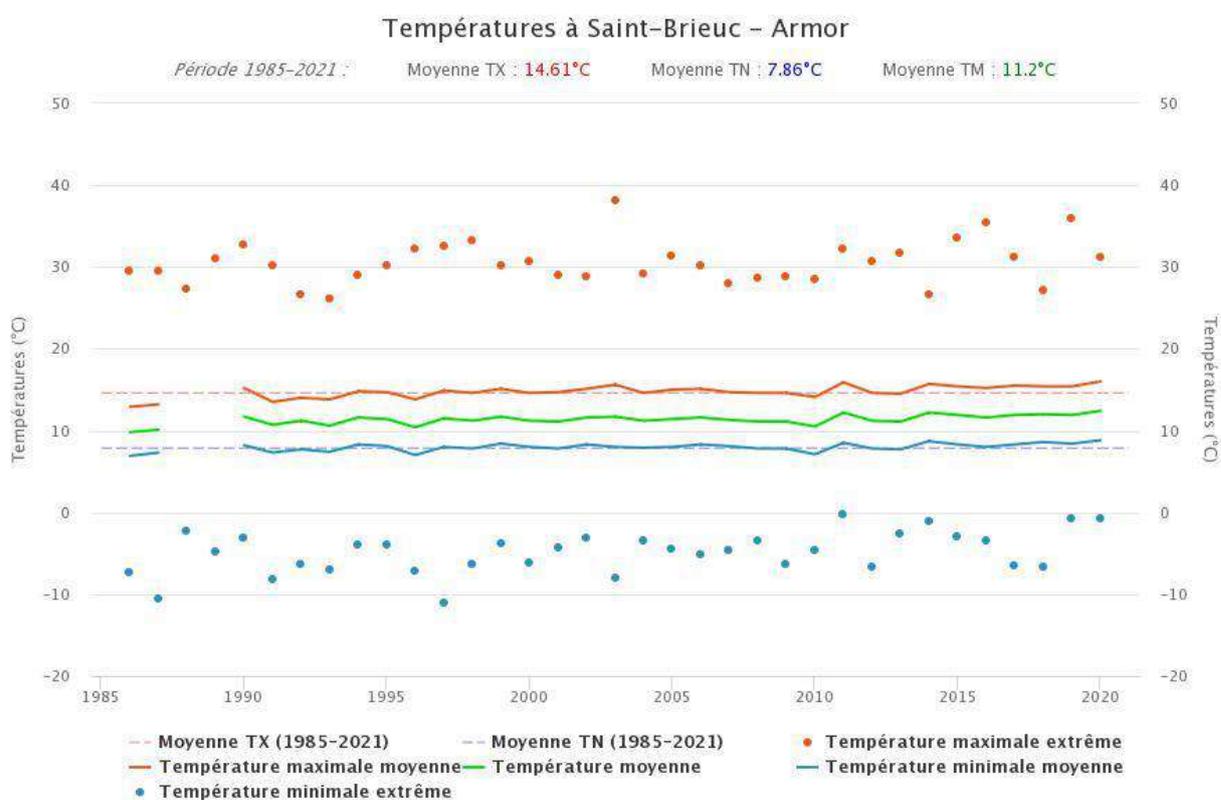


Figure 5 : Particularités climatiques du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2020)

3.1.1 Température et Pluviométrie

Les données exploitées dans ce chapitre proviennent de la station météo de Trémuson qui bien que située en dehors du site Natura 2000 est représentative des conditions climatiques locales.

Le bassin de la Baie de Saint-Brieuc appartient au contexte breton sous influence océanique, avec un climat doux (t° moyenne d'environ 11°C), avec de faibles amplitudes thermiques et peu de phénomènes extrêmes. L'influence maritime affaiblit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (Tmoy max = 14,61°; Tmoy Min= 7,86°). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (3°C) et les maximales moyennes en août (20,3°C) mais en 2020, avec une température moyenne de 17.3 °C, le mois de Juillet a été le plus chaud de l'année et février a été le mois le plus froid de l'année avec une température moyenne de 6,2 °C



infoclimat.fr

Figure 6 : évolution des températures constatées à la station météorologique de Saint-Brieuc- Armor entre 1985 et 2020 (Infoclimat.fr, 2021)

Les variations pluviométriques sont très importantes sur ce bassin situé à cheval sur les contextes Ouest et Est bretons : à l'amont du Gouët à l'Ouest, elles sont de 1 040 mm/an, contre moins de 640 mm/an sur la frange littorale Est.

La Baie de Saint-Brieuc est une des régions les moins arrosées de Bretagne avec une pluviométrie annuelle moyenne de 783,99 mm/an. Les pluies décroissent de janvier à juin pour atteindre leur minimum en août (40 mm). Les mois d'octobre à décembre sont les plus arrosés (supérieur à 80 mm). Les pluies abondantes et les orages sont rares, la neige est exceptionnelle.

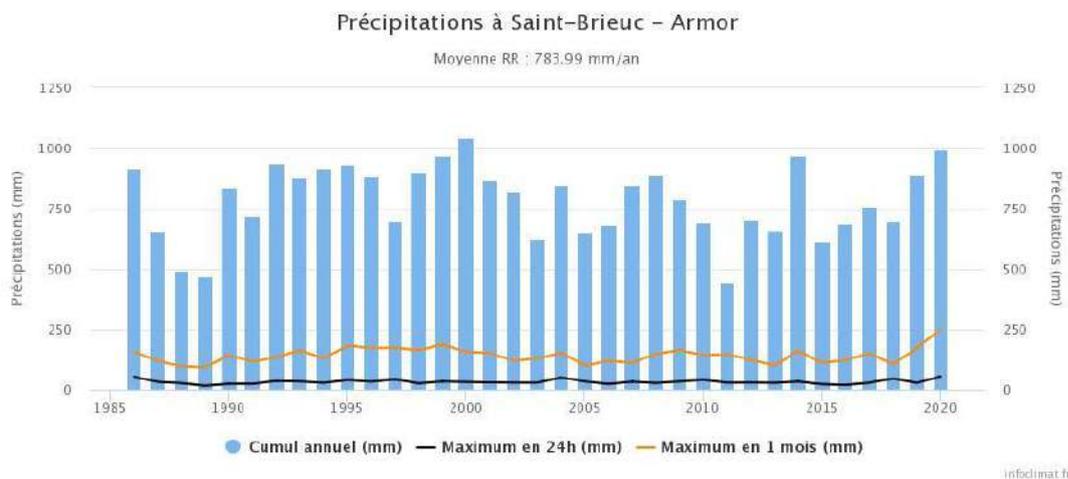


Figure 7 : Pluviométrie mensuelle moyenne (période 1985 – 2020) (source infoclimat.fr, 2021)

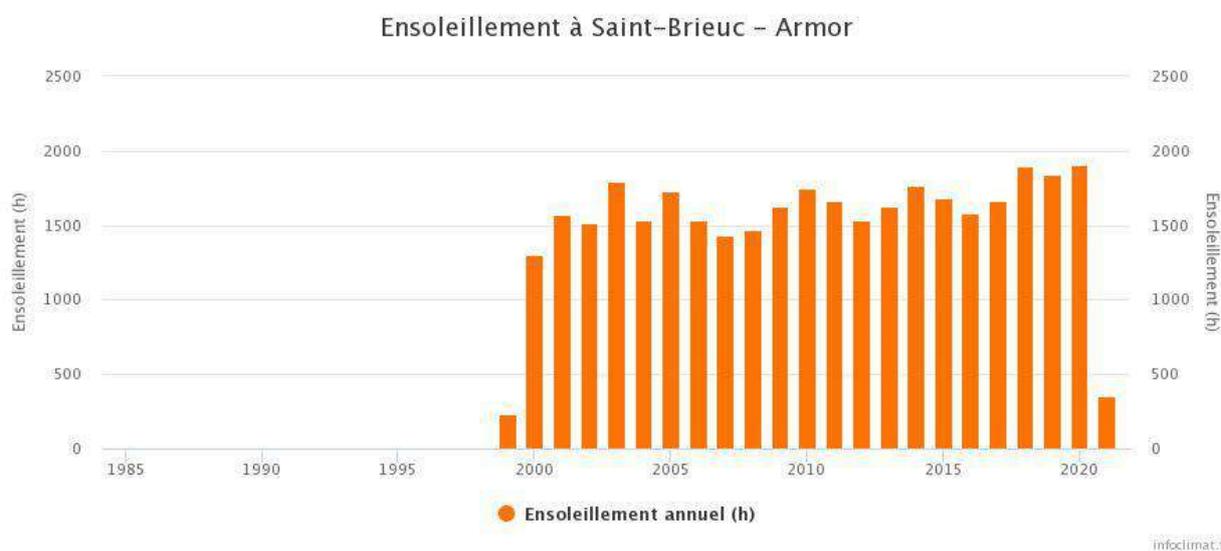


Figure 8 : Ensoleillement mensuel moyen (période 2000 – 2020), (source infoclimat .fr, 2021)

Avec 51 mm, le mois de Juillet est le plus sec. Les précipitations record sont enregistrées en Décembre. Elles sont de 74 mm en moyenne

Le Pays de Saint-Brieuc, comme le reste de la Bretagne, bénéficie d'un **climat de type océanique**, dont les caractéristiques du climat sont fortement liées à l'influence maritime.

Ce climat océanique se caractérise par :

- Des **températures moyennes**, de l'ordre de 11,1°C sur l'ensemble de l'année (période 1981 –2010), qui s'échelonnent entre 7,5 °C en février et 14,5 °C en juillet ;
- Une **pluviométrie moyenne** annuelle de 776,2 mm (période 1981 – 2010), avec 130,3 jours de précipitations ;
- Un **ensoleillement** avec une durée moyenne de 1564,6 heures annuelles (période 1981 – 2010), et 38,1 jours de bon ensoleillement.

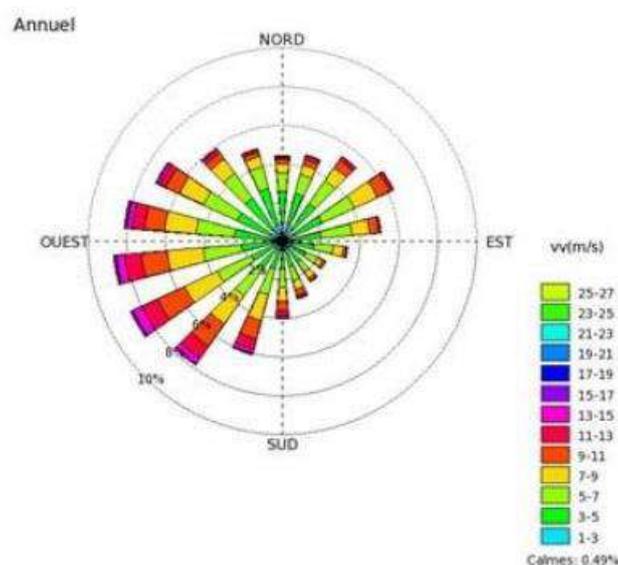
3.1.2 Vents³

Le climat, et en particulier le vent, est une donnée environnementale clé. Il détermine le régime de houle et influence fortement les transports sédimentaires, l'évolution des écosystèmes et du trait de côte.

Les vents dominants dans le secteur entre Bréhat, Jersey et la côte du Cotentin, qui comprend le site Natura 2000, sont de secteur Ouest, dus principalement à l'influence océanique sur la zone, mais également de secteur Nord-Est. En général, en hiver les vents s'orientent vers Ouest – Sud-Ouest, au début du printemps ceux-ci persistent en Ouest, et en fin de printemps (avril, mai) les vents s'orientent vers le Nord-Est. En été, les vents dominants viennent à l'Ouest puis au Sud-Ouest à l'automne. Les coups de vent (vitesse supérieure à 25 m/s soit 90 km/h) de secteur Ouest ont lieu principalement en hiver et à l'automne, tandis que ceux du secteur Est ont lieu en hiver et au printemps. Du fait de la configuration de la baie, il y a renforcement des vents de direction méridienne (Nord-Sud) au détriment des vents de direction Ouest et Est.

Figure 9 : Rose annuelle des vents (point d'extraction entre le plateau des Minquiers et la côte ouest normande

Source : Artélia, 2010 dans In Vivo (2015)



³ Informations issues de InVivo(2015)

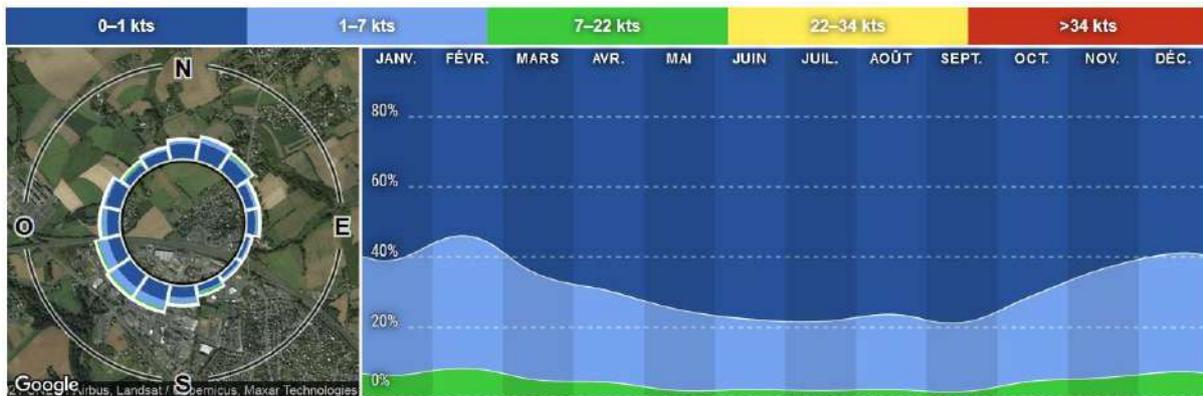


Figure 10 : Distribution et force des vents aux Rosaires (Windfinder, 2020), (kts=nœud, 1noeud = 1,852 km/h)

3.2 Topographie et bathymétrie

3.2.1 Topographie

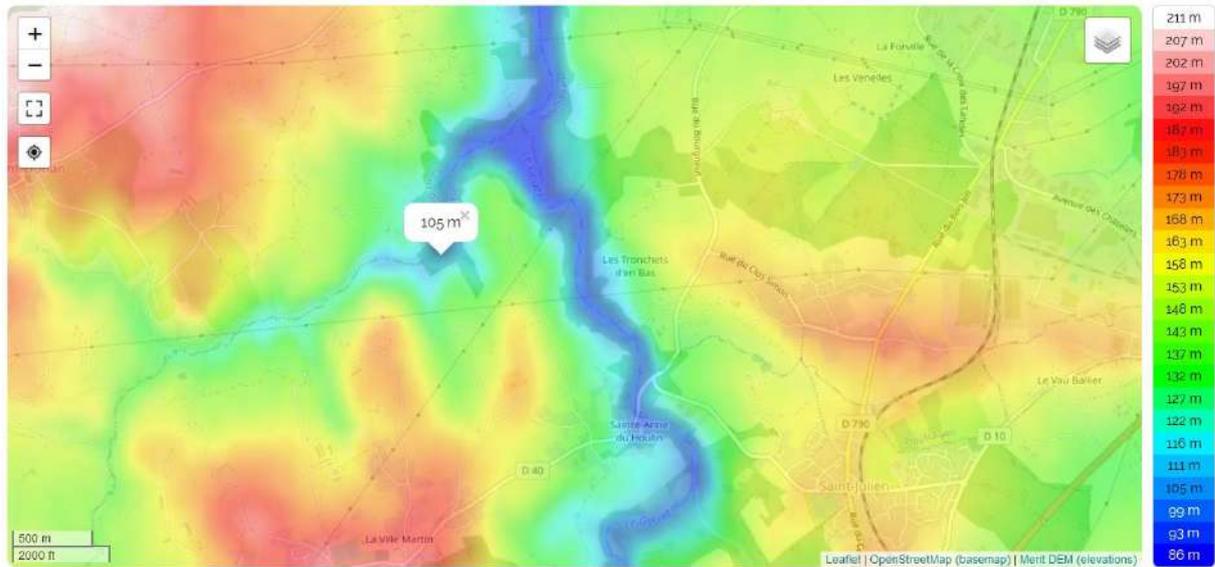
Le site Natura 2000 est côtier dans sa majorité et s'étend d'Ouest en Est le long de la manche et comprend un secteur localisé sur la retenue d'eau de Saint-Barthélémy sur les communes de Plaine-Haute, Saint-Donan, et Ploufragan.

La Baie de Saint Brieuc Est est traversée par plusieurs rus, ruisseaux et rivières. Cette eau se jette en mer sur le périmètre Natura 2000. Le littoral est alors formé de plusieurs estuaires plus ou moins importants.

Le profil global du site est donc très découpé et comprend des pentes douces sur le fond de Baie, des fonds de vallée plus encaissés comme celui du Gouessant et des pentes plus raides au niveau des falaises comme sur Lamballe-Armor par exemple.

Le site s'étend du niveau zéro à environ 105 mètres d'altitude (Retenue d'eau de Saint-Barthélémy sur la commune de Saint-Donan). (cf Figure 11)

Source: <https://fr-fr.topographic-map.com/maps/7k/Saint-Brieuc/>



Saint-Brieuc, Côtes-d'Armor, Bretagne, France métropolitaine, 22000, France (48.51415 -2.76027)

Figure 11 : Topographie au niveau de la retenue d'eau de Saint-Barthélémy – Ploufragan

Ce relief influence fortement le site Natura 2000. En effet, la physionomie du littoral fait que le site est composé de falaises plus ou moins hautes et morcelées par des fonds de vallée avec sur certains secteurs quelques plateaux ou sont situées les landes de Béliard (Lamballe-Armor) et de la Cotentin (Lamballe-Armor) par exemple.

3.2.2 Bathymétrie

Le site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » présente une pente faible généralement entre 1% et 3% sur le site. La profondeur maximale sur le site est d'environ 19 m au Nord-Est du site. Cette bathymétrie particulière s'explique par la géologie du Golfe Normand-Breton, considéré comme le prolongement du massif armoricain. Le massif armoricain est une ancienne chaîne de montagnes situé au niveau de la Bretagne, des îles anglo-normandes et de l'Ouest de la Normandie, qui émerge partiellement et explique cette faible bathymétrie et la présence des îles, îlots et archipels du golfe.

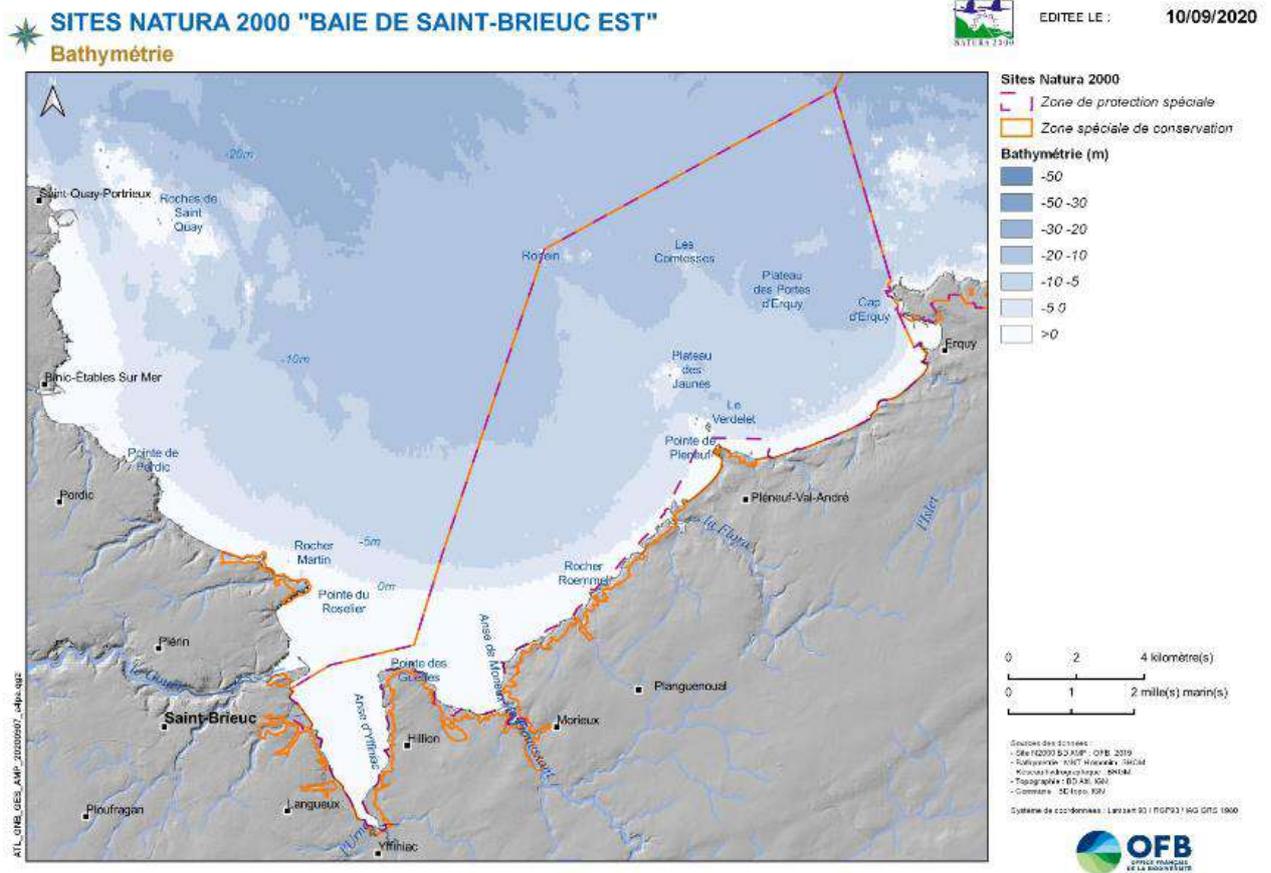


Figure 12 : Bathymétrie du site Natura 2000

3.3 Géologie, pédologie terrestre et nature des fonds marins

3.3.1 Géologie⁴ et pédologie pédestre

Pour les géologues, la partie nord du vieux Massif armoricain représente une région particulière car l'on y observe le socle le plus ancien de toute l'Europe de l'Ouest. En effet, du nord de la Bretagne au Cotentin et, au large, jusqu'aux îles anglo-normandes, les roches affleurantes représentent des témoins d'une ancienne chaîne de montagne, appelée chaîne cadomienne, formée entre 640 et 540 millions d'années (Ma), aujourd'hui arasée.

⁴ Informations issues du BRGM, IFREMER, SIGES Bretagne et Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc

La chaîne cadomienne Nord-armoricaine comprend quatre unités majeures qui sont en allant du Nord vers le Sud-Est :

- L'Unité du Trégor ;
- L'Unité de Saint-Brieuc ;
- L'Unité de Saint-Malo ;
- Et l'Unité de Fougères.

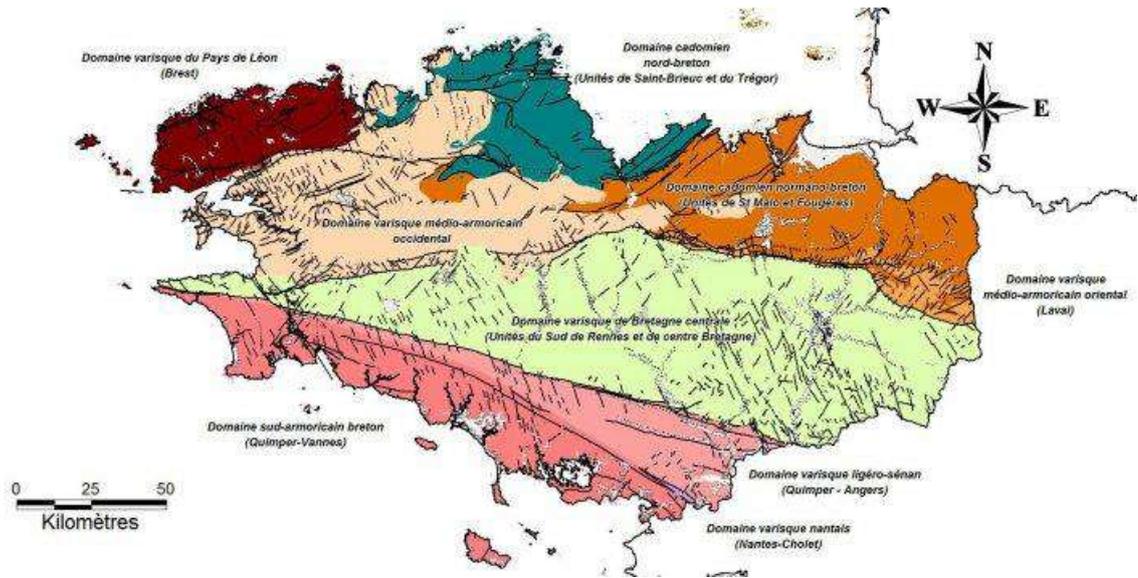


Figure 13 : Découpage du Massif Armoricain breton d'après Chantraine et al., 2001, carte géologique à 1:250 000

Ces unités sont séparées les unes des autres par des chevauchements associés à des décrochements et qui possèdent toutes des roches âgées de plus de 540 Ma.

L'unité de Saint-Brieuc comporte, au-dessus d'un socle trondhjémite (750-650 Ma), une épaisse séquence volcano-sédimentaire (610 Ma), elle-même intrudée par de nombreux plutons gabbro-dioritiques datés à environ 580 Ma.

On trouve aujourd'hui juxtaposés de part et d'autre de la Baie de Saint-Brieuc, des ensembles géologiques très différents comprenant des roches variées. Il s'agit de roches magmatiques intrusives issues soit d'une fusion en profondeur de la croûte terrestre (granites divers) soit d'une fusion plus profonde encore (gabbros), de roches volcaniques assez nombreuses et de roches sédimentaires déposées dans des bassins parfois profonds (grès de Binic ou du Minard). Ces roches ont été plus ou moins déformées (plissées, feuilletées) lors des mouvements entre blocs de l'écorce terrestre et, pour certaines, presque totalement transformées en roches métamorphiques diverses (amphibolites de Lanvollon, migmatites de Guingamp), du fait des températures et des pressions élevées subies lors de leur enfouissement à des profondeurs parfois importantes. En raison de ces grandes déformations et transformations, l'histoire géologique de la région est difficile à reconstruire.

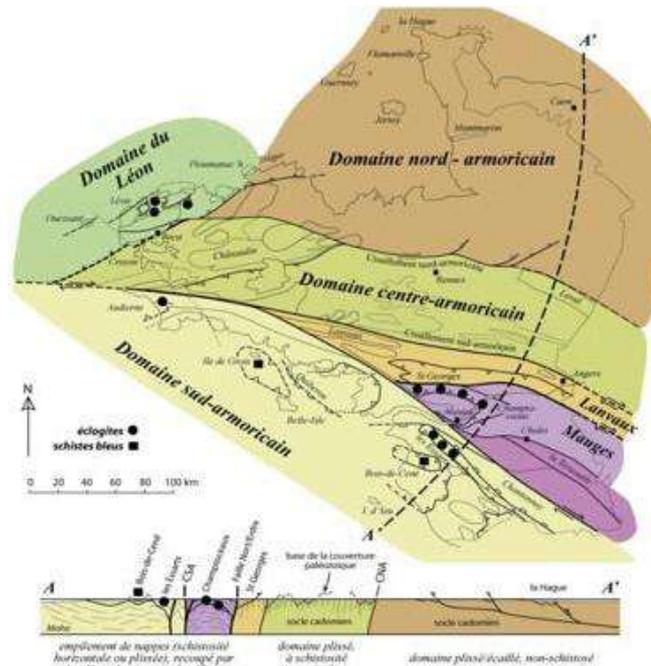


Figure 14 : Carte géologique de la Bretagne

Dans la Baie de Saint-Brieuc proprement dite, le substratum rocheux des zones côtières est formé schématiquement par le prolongement des formations cadomiennes variées (plutoniques, volcaniques, sédimentaires) présentes à terre tandis que, plus au large, des terrains sédimentaires anciens de même âge (Briovérien) prédominent. Ils sont recouverts, au centre et dans la partie est à nord-est de la baie, par des roches sédimentaires un peu moins anciennes (grès paléozoïques) et peu déformées que l'on observe autour de la ride du Léjon mais aussi à terre, à l'Est, dans les falaises d'Erquy et du cap Fréhel.

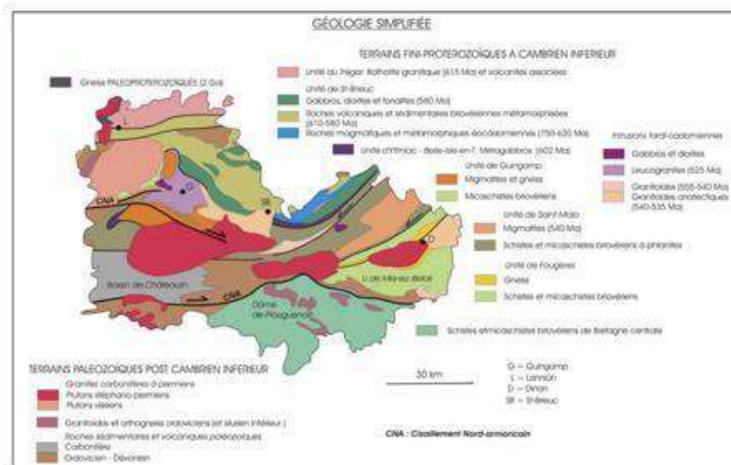


Figure 15 : Structures géologiques majeures de l'unité de Saint-Brieuc (in Ballèvre et al., 2001)

L'Unité de Saint-Brieuc est constituée principalement d'un ensemble magmatique composite mis en place en contexte de marge active et affecté par une tectonique et un métamorphisme cadomiens dont l'intensité croît globalement du Nord vers le Sud.

Pour le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, on rencontre un complexe dit « pentévrien » plus ou moins folié et gneissifié et d'extension réduite affleurant sur la rive orientale de la Baie de Saint-Brieuc. Il est constitué de formations plutoniques et volcaniques datées entre 750 Ma et 645 voire 625 Ma et donc plus anciennes que les autres formations cadomiennes de la région. C'est à ce titre que l'on parle de formations « éocadomiennes ». Leurs caractéristiques sont communes aux roches mises en place en contexte de subduction.

Le substrat rocheux du site Natura 2000 est essentiellement constitué de terrains datant du Briovérien (-670 à -540 millions d'années) et du Cadomien (-750 à -620 millions d'années).

On distingue deux grands types de formations sur le territoire :

- Les formations de roches volcaniques et sédimentaires briovériennes métamorphosées, datant de 610 à 580 millions d'années, à l'Ouest de la Baie de Saint-Brieuc ;
- Les formations de roches magmatiques et métamorphiques éocadomiennes datant de 750 à 620 millions d'années à l'Est de la Baie de Saint-Brieuc.

La Baie de Saint-Brieuc est donc formée de terrains très anciens comprenant principalement un socle d'âge précambrien ancien et briovérien. Les formations les plus anciennes n'affleurent que dans l'anse de Morieux, entre Bon Abri et l'estuaire du Gouessant. Elles s'y présentent sous forme de diorito-gneiss. Dans l'anse d'Yffiniac, elles ne sont visibles qu'à la faveur d'excavations, à l'exception d'un affleurement réduit au Nord de Pissoison (Hillion). Leur âge se situe autour de 750 millions d'années (âge minimum donné par le massif dioritique de Coëtmieux-Fort la Latte daté à 593 ± 15 Ma).

Les formations de Cesson-Lanvollon datent d'environ 600 Ma (âge minimum donné par le massif dioritique de Saint-Quay = 584 ± 56 Ma). C'est dans ces formations que se trouvent les **“poudingues de Cesson”** ; d'autres formations conglomératiques plus réduites se trouvent aussi coté Hillion. Les composants d'origine volcano-sédimentaire de la série se présentent le plus souvent sous forme d'amphibolites massives (anciens basaltes), ou encore sous forme de roches métamorphiques litées, de tufs (anciennes cendres et projections diverses).

Dans la presqu'île d'Hillion (au Sud-Est de la plage de Lermot), entre le Valais et le Légué, à la pointe du Roselier, des laves émises sous une grande épaisseur d'eau se présentent sous formes de **« laves en coussins »**.

Ces formations anciennes ont subi deux orogènes (formations de chaînes de montagne) : l'orogène cadomienne (entre 650 et 550 MA) et l'orogène hercynienne (entre 350 et 250 Ma).

Les formations récentes du quaternaire correspondent aux accumulations de limons pléistocènes, aux alluvions estuariennes ou fluviales et aux massifs dunaires édifiés il y a

2 500 ans. Elles sont représentées par les nombreuses falaises de limon dont la couleur claire et plus ou moins jaunâtre contraste avec les roches anciennes beaucoup plus sombres. Ces formations récentes témoignent du manteau limoneux qui recouvrait le fond de la baie au cours des régressions marines. Des coupes dans ces formations sont présentes en particulier à Langueux et Hillion.

Les formations récentes du quaternaire avec les falaises de limon permettent d'étudier plusieurs cycles "glaciaire/interglaciaire" avec des plages marines anciennes, des coulées de boue, fentes de gel, loess et limons... Une carapace latéritique d'âge tertiaire subsiste en quelques endroits.

La plupart de ces falaises sont érodées à la base par la mer, mais de nombreux éboulements sont dus aux fortes pluies hivernales. Ces phénomènes sont favorisés par la topographie en fond de vallon qui concentre les eaux, mais également par des pratiques culturelles inadaptées. Le cas le plus critique, en ce qui concerne le recul du rivage, est celui de la plage de l'Hôtellerie (Hillion). Cette falaise subit d'une part l'attaque des houles du Nord-Ouest qui pénètrent dans l'anse, d'autre part elle est adossée à un champ pentu et récolte les eaux pluviales qui la déstabilisent (Bonnot-Courtois et Lafond, 1995). Des travaux d'aménagement du sentier des douaniers avec un recul de la partie cultivée ont été réalisés en 2006.

Sources : BRGM, IFREMER, SIGES Bretagne et Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc

3.3.2 Contexte morphosédimentaire et dynamique du trait de côte⁵

Le littoral du site Natura 2000 présente des secteurs où l'érosion est importante, sur des falaises meubles, sur les portions de côte sableuse mais aussi sur des côtes basses. Les tempêtes hivernales peuvent occasionner des mouvements de sédiments importants.

a) Côte à falaises

Les falaises meubles sont taillées dans les formations périglaciaires qui ont nappé de grandes surfaces du socle ancien particulièrement sur l'ensemble de la côte Nord de la Bretagne (Monnier, 1973). Ce loess forme la majeure partie des terres agricoles. Il est perméable et l'eau s'y écoule lentement, alourdissant le sédiment tout en le rendant glissant (Pinot, 1997).

Ces falaises ne sont pas résistantes à l'attaque de la mer mais subissent également une érosion continentale liée aux infiltrations d'eau dans le sol. Ces falaises meubles évoluent

⁵ Données issues L'ALEA « EROSION » SUR LE LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR (BRETAGNE NORD, FRANCE) BONNOT-COURTOIS C., BIZIEN H., LANÇON G., DE SAINT-LEGER E., IZABEL G.

assez rapidement car leur vitesse de recul est estimée en moyenne à 0,2 m/an depuis deux siècles (Pinot, 1998). A ces facteurs d'érosion naturelle, il faut ajouter les facteurs anthropiques qui jouent un rôle déterminant sur la stabilité de ces formations et qui, depuis 30 ans, ont accéléré le recul des versants.

Les falaises meubles quaternaires sont très représentées sur le département, particulièrement dans la partie occidentale et c'est dans ce type de faciès que la majorité des aléas sont recensés. Pour le site Natura 2000, on retrouve le site de Tournemine à Plérin, et la plage de Lermot à Hillion.

L'érosion de ces falaises, d'origine continentale, est liée aux éboulements provoqués par la saturation en eau des formations meubles. La construction de murs de soutènement au pied de ces falaises ne suffit généralement pas à éviter la poursuite de l'érosion si l'évacuation de l'eau n'est pas prévue.

Exemple pour le site Natura 2000 : Plage des Vallées à Pléneuf-Val-André, Anse du Pissot à Pléneuf-Val-André.

b) Côte sableuse

Pour le site de la Baie de Saint-Brieuc, on rencontre également des plages adossées comme celle des Rosaires à Plérin, ou celle du Val André, à Pléneuf-Val-André, ces plages ont été très aménagées ou des ouvrages ont été construits pour permettre l'urbanisation au plus près de la mer.

Ces sites subissent un démaigrissement lié à l'érosion d'origine marine avec une aggravation du phénomène d'érosion par réflexion des vagues sur des ouvrages longitudinaux trop pentus.

c) Les côtes basses : marais maritimes, rias et estuaires

Le seul aléa lié aux marais maritimes n'est pas dû à l'évolution naturelle de ces milieux littoraux, mais à l'action de l'homme. Vers le XVIII^{ème} siècle, ces zones abritées ont été utilisées par l'homme à des fins agricoles et ont été endiguées et poldérisées. Actuellement, ces polders constituent de bonnes terres agricoles mais l'entretien des digues anciennes (en terre) est souvent négligé.

L'exemple sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc est celle de l'Anse d'Yffiniac.

3.3.3 Nature des fonds marins⁶

La Baie de Saint-Brieuc est la plus vaste du Golfe Normand-Breton, et constituée de trois ensembles distincts d'un point de vue géomorphologique. Le fond de baie est composé d'un estran sablo-vaseux avec deux estuaires (Gouët-Gouédic à l'Ouest et Evron-Gouessant à l'Est). A l'Est de la baie se trouvent des falaises rocheuses moins élevées (> 60m) avec quelques plages sableuses et cordons dunaires et des falaises limoneuses instables.

En Baie de Saint-Brieuc, la succession 'typique' et régulière des sédiments marins, des plus fins vers le plus graveleux est incomplète. En effet les variations brusques de la vitesse des courants dues à la morphologie du trait de côte ou la présence d'irrégularités du fond, créent des séquences de sédiments de type graviers à des sédiments sablo-vaseux sans aucune transition.

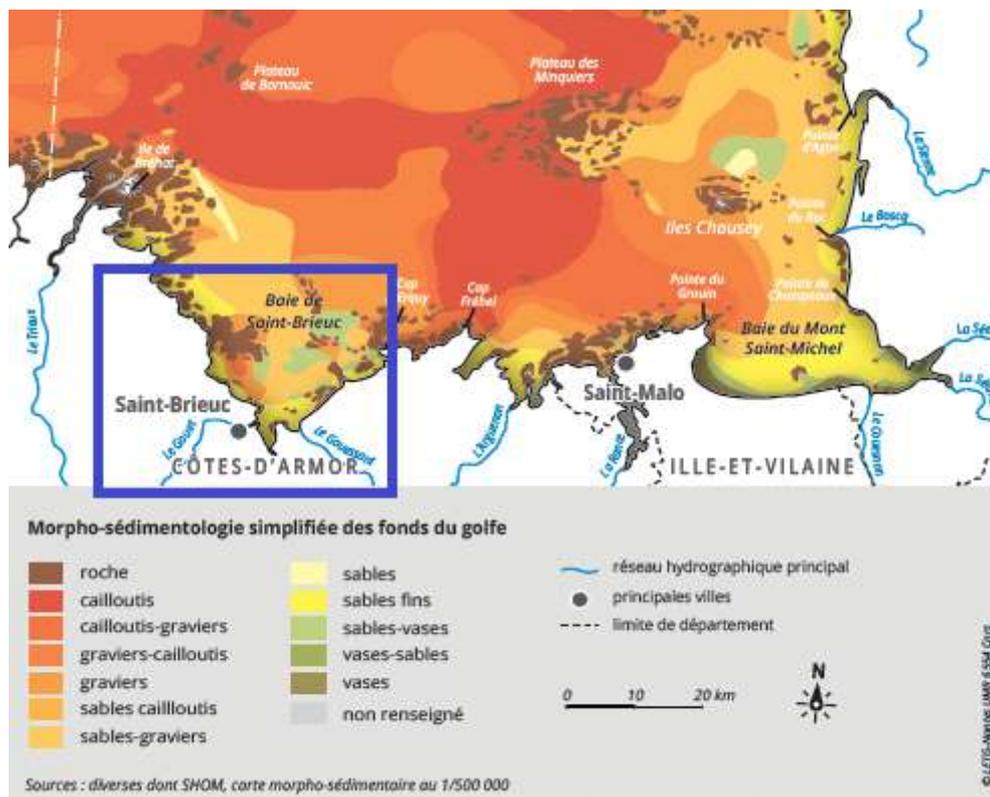


Figure 16 : Morpho-sédimentologie simplifiée des fonds du Golfe Normand Breton (partie Sud). Source: Le Mao et al., 2020

⁶ Informations issues de l'Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton – Volume 1 (Le Mao et al., 2020) et Retière (1979).

Les fonds marins sont caractérisés par des sables fins en fond de baie, qui sont peu à peu remplacés par des sables moyens à forte proportion de coquilles entre 10 et 20 m de profondeur. L'échancrure de la Baie de Saint-Brieuc crée ainsi un effet d'abri qui permet le dépôt de sédiments fins. Aux environs de l'isobathe de 20 m, des graviers commencent à apparaître. Au Nord de la baie se trouve une zone sablo-graveleuse formant un « V » excentré par rapport à la baie. Au Nord de cette zone et vers l'Est, les formations graveleuses ont tendance à croître.

Les fonds vaseux rares dans le Golfe Normand-Breton, sont bien représentés dans les fonds de baies telles que les baies de Saint-Brieuc ou de Lancieux.

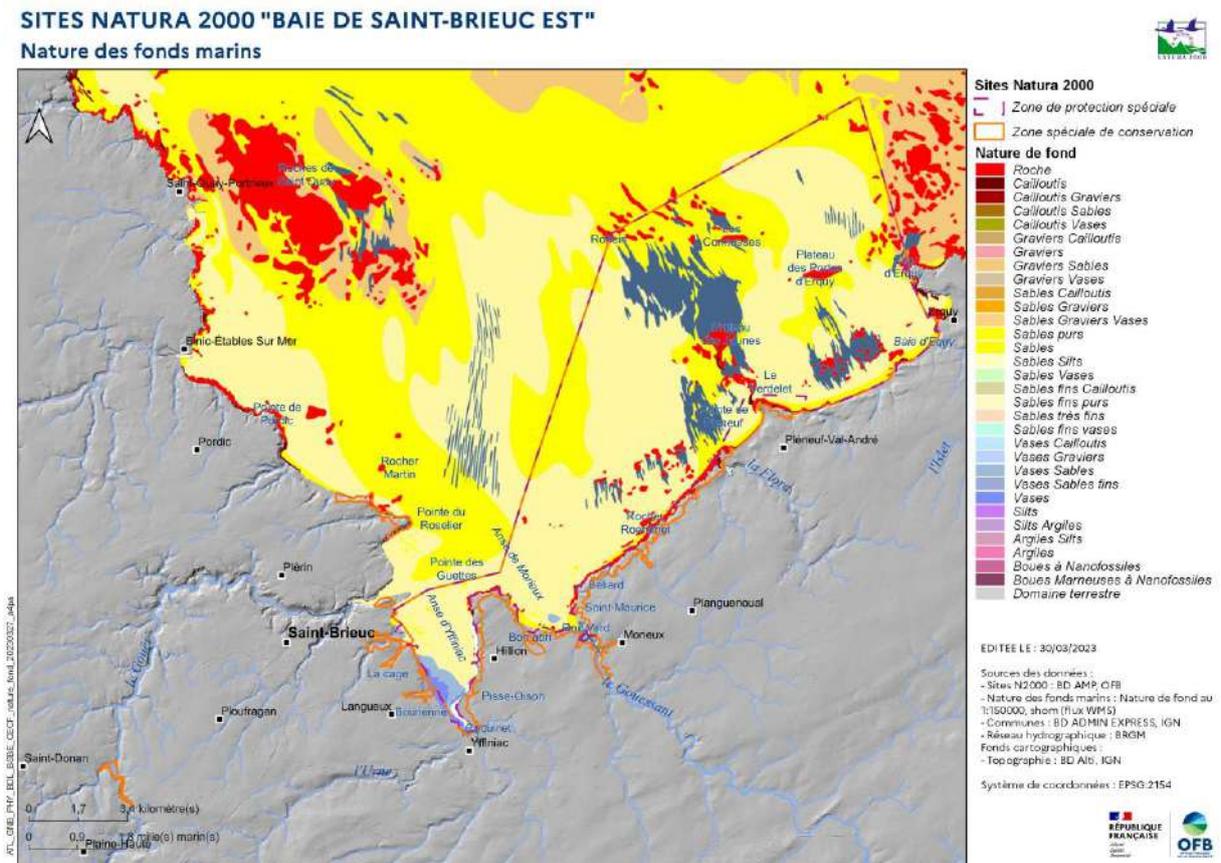


Figure 17 : carte des fonds marins pour le site baie de Saint Brieuc Est

3.4 Hydrologie, hydrographie et hydrobiologie⁷

Le réseau hydrographique des Côtes-d'Armor est constitué d'un ensemble de petits cours d'eau côtiers indépendants. Le département est ainsi un véritable château d'eau pour une partie importante de la Bretagne. Conditionnés par des situations topographiques, pluviométriques et géologiques contrastées, les cours d'eau présentent des caractéristiques variées déterminant une richesse et une diversité remarquables de milieux aquatiques.

Le Pays de Saint-Brieuc illustre parfaitement l'hydrographie des Côtes-d'Armor avec les multiples cours d'eau qui le traversent avant d'aller se jeter dans la Baie. L'agglomération de Saint-Brieuc est marquée depuis des siècles par ses vallées (vallée du Gouédic et vallée du Gouët). Le développement de la ville et surtout les infrastructures a été obligé de s'adapter à cette contrainte. L'acharnement des ingénieurs a permis à la ville de franchir les vallées par des ponts qui sont devenues des éléments identitaires de l'agglomération de Saint-Brieuc.

Les principaux cours d'eaux structurant le territoire et se jetant dans la Baie de Saint-Brieuc sont notés en gras ci-dessous :

- Le Ponto et ses affluents (Saint-Quay-Portrieux) ;
- L'Ic et ses affluents (Binic) ;
- Le Leff ;
- Le Gué Esnard (Binic) ;
- Le Parfond du Gouët (Plérin) ;
- La Ville Rault (Tournemine) ;
- **Ruisseau se jetant sur la plage des Rosaires ;**
- Le Bachelet ;
- **Le Gouët et ses affluents, draine le massif granitique de Quintin et alimente Saint-Brieuc avant de se jeter au fond de la Baie de Saint-Brieuc au Légué (rivière de première catégorie piscicole) ;**
- **Le ruisseau Le Gouédic : le ruisseau de l'Etang des Châtelets, le ruisseau de la Prée et le ruisseau du Château Billy se regroupent aux « Villes Moisan » pour former le Gouédic. Le Gouédic se jette dans l'anse d'Yffiniac à « Sous la Tour » sur les communes de Saint-Brieuc et Plérin ;**
- **Le ruisseau de Douvenant se jette également dans l'anse d'Yffiniac à la « Grève des Courses » sur la commune de Saint-Brieuc ;**
- **Le ruisseau de l'Urne avec son affluent rive gauche le ruisseau du Creac'h. L'exutoire de l'Urne se situe dans l'anse d'Yffiniac sur la commune du même nom. Il est de première catégorie piscicole ;**

⁷ Informations issues du SAGE du Pays de Saint-Brieuc - Diagnostic Baie de Saint Brieuc – Pays de Saint-Brieuc

- Le ruisseau de la Touche ;
- **Le Saint-René ;**
- **Ruisseau de Bon Abri ;**
- **Le Gouëssant et ses affluents ;**
- **Le Dahouët ;**
- **La Flora et ses affluents,**
- **Les Vallées (Pléneuf-Val-André) ;**
- **La Ville Berneuf ;**
- **Ruisseau de Caroual ;**
- L'Evron ;
- L'Islet et le Léhen.

Sources SAGE – Diagnostic Baie de Saint-Brieuc - Pays de Saint-Brieuc.

Pour ce site, il est également important d'évoquer la retenue d'eau de Saint-Barthélémy. Le barrage de Saint-Barthélémy est une centrale hydroélectrique et une réserve d'eau potable de 7,9 millions de mètres cubes. Il est destiné à alimenter en eau potable l'agglomération briochine et la région centre-nord du département des Côtes-d'Armor. Le barrage se situe entre les communes de Ploufragan et de La Méaugon.

Avant sa construction, une ancienne retenue existait depuis 1920 qui était destinée à fournir de l'électricité pour la minoterie qu'un industriel, M. Espivent avait créée en 1910 à Saint-Brieuc. L'usine hydro-électrique fournissait en énergie Ploufragan et les communes alentour.

La mise en eau du barrage a été effectuée en janvier 1978 à l'initiative du conseil Général.

Aujourd'hui, cette retenue est donc utilisée pour l'alimentation en eau potable du Centre Nord du département. Elle est eutrophe c'est-à-dire que le milieu est encombré de matières nutritives en surabondance. Elles ne peuvent être totalement utilisées par le peuplement normal d'un biotope (prolifération végétale et bactérienne).

Pour assurer l'alimentation en eau potable, des systèmes de déphosphatation ont été mis en place sur le bassin versant et une réoxygénation des eaux profondes est effectuée sur la retenue.

La superficie totale de la retenue de La Méaugon est de 82 hectares à sa côte maximale (87 m N.G.F.), ce qui correspond à un volume d'eau de 7,9 millions de mètres cubes pour une profondeur moyenne de 9,7 m. Le niveau du plan d'eau varie selon la saison hydrologique, le volume minimum stocké étant de 4 millions de mètres cubes. Le temps de séjour moyen des eaux est de 40 jours. C'est un lac étroit avec une ligne de rive développée sur 17 km.

Lors de la période d'exondation, les berges se découvrent et le Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*) accomplit son cycle biologique.

3.5 Courantologie, houle et marnage⁸

La houle résulte de l'action du vent au large et dépend principalement de la topographie des fonds. De par sa morphologie, la Baie de Saint-Brieuc est très exposée à la houle. Toutefois, l'amortissement des houles est presque total lorsqu'elles atteignent le fond de la baie. Ce n'est qu'en période de tempête que le fond de la baie est concerné par les houles. Dans ce cas, il peut être atteint par des vagues de hauteur exceptionnelle, en particulier sur la côte orientale.

La courantologie et le marnage sont relativement bien connus en Manche grâce notamment aux travaux du SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) et aux modélisations de l'Ifremer. Les ondes de marée dans la Manche proviennent de l'Atlantique et se propagent d'Ouest en Est.

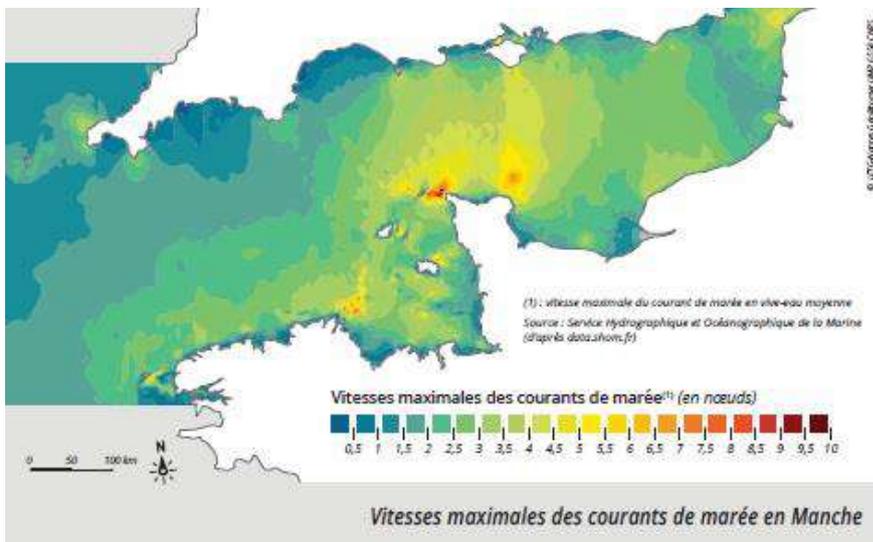
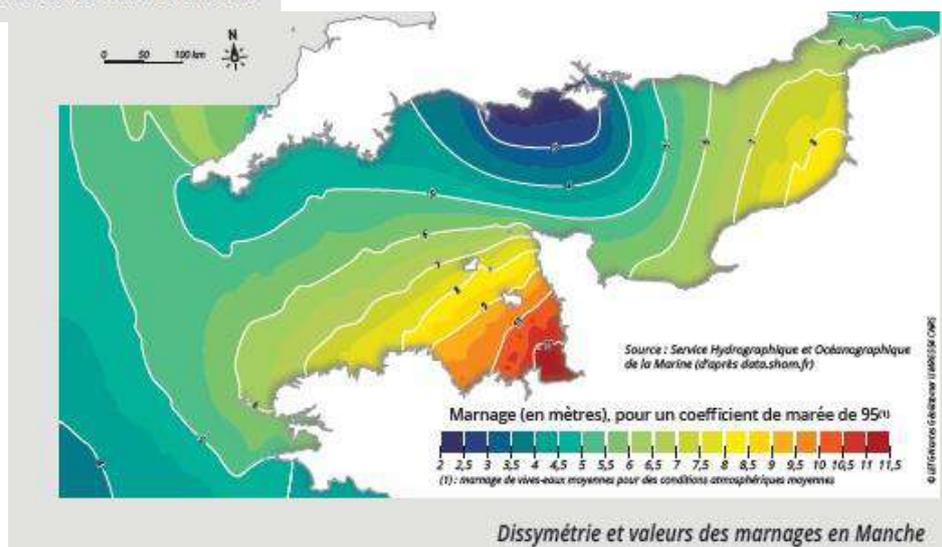


Figure 18 : Vitesse maximale du courant de marée en vive-eau moyenne (haut) et marnage en Manche en vive-eau moyenne (bas). Source : Le Mao et al. 2020



⁸ Informations issues de Ifremer Environnement, de l'Atlas de la faune marine invertébrée du golfe Normano-Breton – Volume 1 (Le Mao et al., 2020), du PPRLI de la Baie de Saint-Brieuc et de In Vivo (2015)

La Baie de Saint-Brieuc est dans une zone de marnage significative d'environ 10 m (à coefficient 95, voir Figure 18), et la courantologie au sein de la baie est relativement faible, avec des vitesses maximales de l'ordre de 2 nœuds (1,03 m/s). Le courant de flot est plus court et plus fort que le jusant. A l'ouverture de la baie, les courants sont à peu près alternatifs, variant entre des directions Est – Sud-Est et Ouest – Nord-Ouest., et sont générés par les ondes de marées provenant de l'Atlantique venant se propager dans la Manche. Au fond de la baie, proche de l'Anse d'Yffiniac, la direction du courant à une composante Nord-Sud importante.

3.6 Qualité de l'eau (Masses d'eau terrestre et marine).

3.6.1 Masses d'eau terrestre⁹

Le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est est concerné par trois bassins versants qui ont pour exutoire la Baie : le bassin versant de l'Anse d'Yffiniac, du Gouessant, et celui de la Flora et de l'Islet.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc (SAGE), plusieurs enjeux ont été désignés : L'alimentation en eau potable, la reconquête de la qualité de l'eau, et des milieux aquatiques, les usages littoraux et la lutte contre les inondations. Pour mener à bien ces objectifs, deux collectivités Lamballe Terre & Mer, et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont mis en œuvre des plans d'actions et de suivi.

Sur le site Natura 2000, ces bassins versants font l'objet de programmes d'actions portés par des établissements publics de coopération intercommunale (**EPCI**) au travers des Contrats territoriaux/ Baie 2027 :

- Gouessant, Flora-Islet et côtiers – Lamballe Terre & Mer ;
- Gouët et Anse d'Yffiniac Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toutes les données transmises par les EPCI sont analysées et validées par la Commission Locale de L'eau (CLE) du Pays de Saint-Brieuc. Le bilan 2019 a été adopté le 05 février 2021 par la CLE.

De ce bilan et des suivis 2015-2017, il ressort que les masses d'eau du Gouët amont et de l'Urne sont en bon état, le Gouessant et le Gouët aval sont classés en état moyen alors que l'Islet et la Flora sont eux classés en état médiocre et en mauvais état.

Pour l'Islet, des améliorations sont attendues sur les paramètres nitrates et phosphore, comme pour la Flora ou les inquiétudes se portent surtout sur le phosphore.

⁹ Données issues du SAGE Baie de Saint-Brieuc – Tableau de Bord 2019

Sur le Gouessant, des améliorations sont attendues sur le phosphore avec des inquiétudes sur les phénomènes d'eutrophisation saisonniers et sur les taux de pesticides.

Concernant le Gouët aval et le Gouessant aval, les indices se dégradent et cela peut être dû à la présence des retenues d'eau de Saint-Barthélémy et des Ponts-Neufs.

Les nitrates :

Des années 2000 à aujourd'hui, on est passé de fuites d'azote sous forme de nitrates comprises entre 24 et 39 kg/ha à des valeurs comprises entre 15 et 20 kg/ha, globalement stables depuis 2011-2012. L'année 2019-2020 est marquée par un faible rebond de ces fuites unitaires malgré une hydrologie forte en 2019-2020.

L'année hydrologique a été contrastée avec des valeurs de débits très supérieurs à la moyenne en automne (près de 6 fois pour le Gouessant) et supérieurs à la moyenne en hiver. Le printemps, déficitaire, a été suivi d'un été proche de la moyenne avec une reprise des débits forts en juin.

La moyenne des flux printaniers et estivaux sur les 3 dernières années est proche de l'objectif à 2021 : 93 % du chemin parcouru depuis le début des années 2000. La cinétique de baisse depuis 2013-2015 est inégale suivant les bassins : elle est la plus faible sur l'Urne et le Gouessant (- 0,2 T/an).

Les moyennes mai-septembre sont désormais comprises entre 11 et 20 mg/L sur le Gouessant, l'Urne et le Gouët (à l'exception de la valeur mesurée en 2020 sur ce dernier cours d'eau : 21,3 mg/L).

Les concentrations moyennes en nitrates entre la période 2000–2003 et aujourd'hui, ont baissé d'environ 35 % sur la Flora et de plus de 50 % sur l'Islet : à hydrologie constante sur la période, on peut faire l'hypothèse d'une cinétique de baisse des flux à la hauteur des objectifs du SAGE. L'Islet avait atteint en 2017-2018 pour le paramètre nitrates (50 mg/l). En 2019-2020, le percentile 90 diminue encore (46 mg/l). Les valeurs pour l'année hydrologique 2018-2019 ne sont pas figurées car nous ne disposons que de trois mesures. Sur la Flora, le percentile ne diminue plus vraiment depuis 2013-2014 (31 mg/l), année à partir de laquelle il oscille entre 29 et 36 mg/l.

Phénomène de marées vertes :

Après une année 2019 « record », l'année 2020 connaît un niveau d'échouages moyen, avec une situation contrastée entre les sites de la baie. L'année est particulièrement chargée pour Lamballe-Armor (ex Morieux).

Sur l'Anse d'Yffiniac, après le creux de 2012-2013 et la nette augmentation observée depuis, en 2020 les surfaces d'échouages sont proches de la moyenne 2002-2020.

Dans la baie de Morieux, le recul des surfaces d'échouage se confirme après le « rebond » des années récentes (2017 puis 2019) avec en 2020 des surfaces d'échouages bien inférieures à la moyenne.

Le site des Rosaires est plus ou moins impacté, suivant les conditions de vent et de marée, à partir du « stock » du fond de baie. Il est une nouvelle fois exempt d'échouages en 2020.

Les autres sites (Pléneuf-Val-André, Erquy) n'ont pas été touchés en 2020 et les échouages sont relativement anecdotiques sur l'ensemble de la période.

Le phosphore

Le suivi de l'état des cours d'eau du SAGE sur ce paramètre montre :

- Des masses d'eau en bon état, désormais stables (Gouët amont et aval, Urne, Gouessant amont) ;
- Des masses d'eau proche du bon état, mais instables (Evron et Islet en état moyen) ;
- Une masse d'eau en amélioration mais toujours dans un état moyen, assez éloigné du bon état (Gouessant aval – état moyen) ;
- Une masse d'eau en état moyen ou médiocre, où la situation est préoccupante : la Flora.

Pour la retenue de Saint-Barthélémy, l'accumulation de phosphore dans ses sédiments est le facteur déterminant de l'eutrophisation et du déclassement (état moyen) de cette masse d'eau artificielle. Il y a des mesures de suivi de l'eutrophisation qui permettent d'indiquer une tendance à l'amélioration entre 2008 et 2014, mais les valeurs enregistrées sont encore très loin des objectifs à atteindre dans le SAGE. Lors d'un développement de cyanobactéries, les gestionnaires déclenchent un traitement en épandant du sulfate de cuivre pour faire baisser les populations rapidement. En 2019, un seul traitement a été déclenché, le 17 juin, à la suite d'un comptage de 28 000 cellules de cyanobactéries/mL (genre *Anabaena* pour l'essentiel).

Le Gouessant aval reste stable en état moyen. L'amélioration est laborieuse et les teneurs relevées restent 2 fois supérieures au seuil du bon état, avec un taux d'orthophosphates issus des rejets d'assainissement (et d'éventuels relargages) qui reste préoccupant.

L'état de la Flora se dégrade sur le paramètre phosphore avec un très faible débit d'étiage estival, ce cours d'eau est a priori très impacté par des rejets ponctuels issus d'assainissements individuels ou encore de sièges d'exploitations. L'Islet est stable en état moyen, sans amélioration notable

Les pesticides :

En 2019, 70 pesticides et 21 métabolites ont été retrouvés au niveau des 12 stations de suivis réparties sur la baie de Saint-Brieuc. En 2019, les résultats ont montré une contamination généralisée des cours d'eau.

3.6.2 Les eaux marines

Le site Natura 2000 se trouve dans la masse d'eau côtière FRGC05 Fond Baie de Saint-Brieuc telle que définie dans la Directive Cadre sur l'Eau. Dans ce cadre, les masses d'eau sont surveillées pour leur état chimique, écologique, hydromorphologique et physico-chimique afin de déterminer si l'objectif environnemental du bon état écologique de la masse d'eau est atteint ou non.

L'état écologique de la masse d'eau côtière FRGC05 Fond Baie de Saint-Brieuc est défini grâce à la surveillance des compartiments du phytoplancton, de la flore autre que le phytoplancton, des macroalgues intertidales, des macroalgues subtidales, des macroalgues opportunistes, des invertébrés benthiques intertidaux et des invertébrés benthiques subidaux. Les résultats obtenus entre 2012 et 2017 montrent un 'très bon' état chimique, un 'bon' état physico-chimique et un état hydromorphologique 'inférieur au très bon état'. L'état biologique de la zone a cependant été défini comme 'médiocre' du fait de l'état des compartiments individuels de la flore autre que le phytoplancton et des macroalgues opportunistes, tous les deux qualifiés de médiocre, alors que les autres compartiments sont qualifiés comme en 'très bon état'. Cet état « médiocre » peut être expliqué par l'apparition régulière de marées vertes en fond de Baie de Saint-Brieuc, dues à la prolifération d'ulves sur le littoral du fait d'apports importants de nutriments venant de la terre et des cours d'eau.

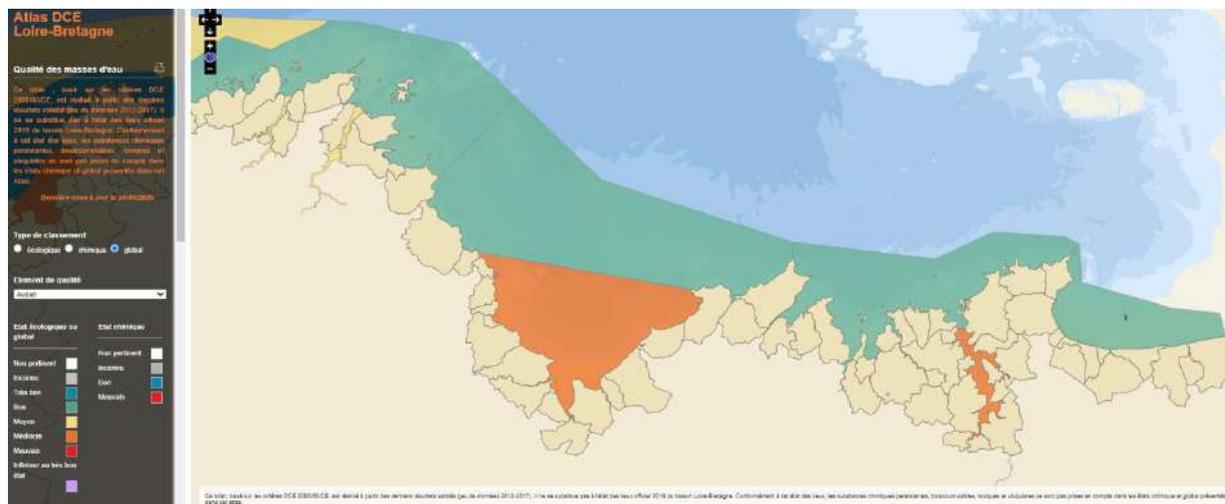


Figure 19 : Qualité des masses d'eaux marines (Ifremer Environnement, 2019)

4 Outils de gestion du patrimoine naturel

4.1 Outils d'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire désigne aujourd'hui l'action publique qui s'efforce d'orienter la répartition des populations, leurs activités, leurs équipements dans un espace donné et en tenant compte de choix politiques globaux. L'aménagement est l'une des formes de l'appropriation d'un territoire.

Les champs d'application des politiques d'aménagement du territoire peuvent être divers : armatures et réseaux urbains, planification et priorités en matière d'infrastructures et de grands équipements, développement/localisation/relocalisation des activités productives, aménagement des régions à spécialisation territoriale (tourisme, montagne, littoral), préoccupations de Développement Durable.

Les politiques et stratégies d'aménagement concernent des échelles territoriales variables.

4.1.1 Schémas et stratégies d'aménagement à large échelle

a) SDAGE/DCE

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union Européenne, les premiers « plan de gestion » des eaux encadrés par le droit communautaire ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ils sont élaborés par les comités de bassin. Ces derniers sont composés par des représentants de tous les acteurs de la gestion de l'eau. Le SDAGE est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en droit national par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. La DCE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Pour cela la DCE établit des objectifs de qualité pour les eaux superficielles, souterraines et littorales. Elle définit une gestion à l'échelle des masses d'eau soit à l'échelle des grands bassins hydrographiques avec pour objectif premier l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau pour 2015. Ce bon état correspond à des paramètres biologiques, chimiques et physiques proches des conditions non perturbées.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans (2016 – 2021), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les SDAGEs sont au nombre de

douze au niveau national, un pour chaque « bassin » pour la France métropolitaine et d'outre-mer. La Bretagne appartient au bassin « Loire-Bretagne ». Dans ce bassin le SDAGE est en vigueur depuis 1996, la dernière version du SDAGE (2016-2021) a été approuvée par le comité de bassin le 4 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Plusieurs documents ont été pris en compte lors de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 :

- Les Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), prévus par l'article R436-45 du code de l'environnement ;
- Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation 23 octobre 2007 ;
- Le Programme d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008.

Rq : Le prochain SDAGE 2022-2027 prendra également en considération le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», du 7 août 2015 ainsi que le Document stratégique de façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) validé en septembre 2019 avec lequel il est articulé.

Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne (**en gras** les orientations contribuant à la bonne gestion des Habitats et espèces Natura 2000) :

- Repenser les aménagements des cours d'eau ;
- **Réduire la pollution par les nitrates ;**
- **Réduire la pollution organique et bactériologique ;**
- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;**
- **Maitriser et réduire les pollutions aux substances dangereuses ;**
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;

- **Préserver les zones humides ;**
- **Préserver la biodiversité aquatique ;**
- **Préserver le littoral ;**
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE est localement, à l'échelle de bassins versants, décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (article L.212-3 du code de l'environnement).

b) DSF-PAMM/DCSMM

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) retranscrit dans le Document Stratégique de Façade (DSF), qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Le conseil national de la mer et des littoraux (CNML), qui regroupe élus et représentants de la société civile, est associé à son élaboration et veille à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation. La Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral fixe 4 objectifs à long terme :

- la nécessaire transition écologique,
- la volonté de développer une économie bleue durable,
- l'objectif de bon état écologique du milieu
- l'ambition de la France d'avoir une influence en tant que nation maritime.

Pour chacune des façades maritimes en métropole, un document de planification, le Document Stratégique de Façade précise désormais et complète les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est inclus dans le Document Stratégique de la façade (DSF) Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) adopté le 24/09/2019 (Cf Figure 20).

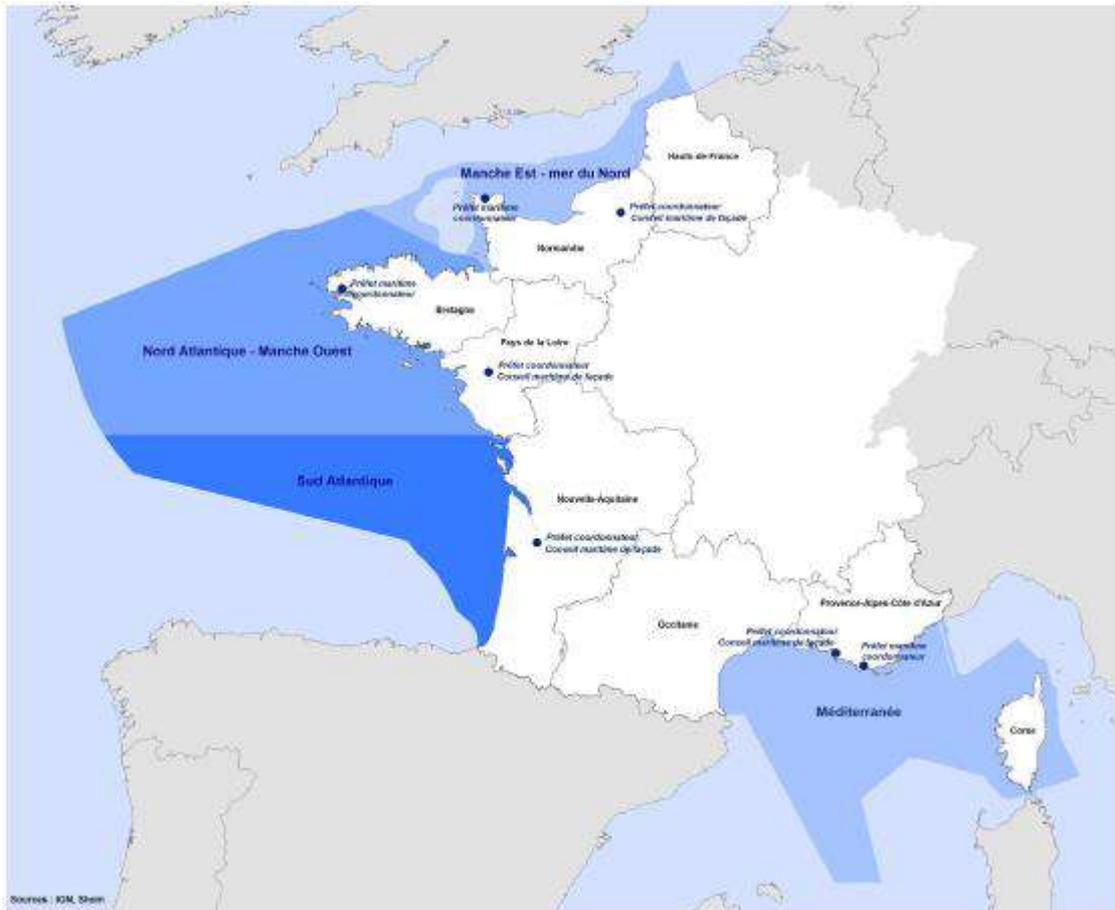


Figure 20 : Secteurs des différents Documents Stratégiques de façade français.

Les documents stratégiques de façade répondent aux obligations de transpositions de deux directives cadres européennes :

- La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) (directive 2008/56/CE du 17 juin 2008) qui vise d'ici à 2020, l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins. Cette directive couvre l'ensemble des eaux marines européennes, divisées en régions et sous-régions marines. Les eaux marines françaises sont ainsi réparties en quatre sous-régions marines, dont la sous-région Manche - mer du Nord dans laquelle le site Natura 2000 s'inscrit.

- La Directive Cadre Planification des Espaces Maritimes (DCPEM) (directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Ces plans d'action pour le milieu marin comprennent les éléments suivants :

- Une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine. Les autres éléments du plan d'action sont construits sur ce diagnostic ;

- Une définition du bon état écologique de la sous-région, à atteindre pour 2020. Le bon état écologique correspond à l'objectif final à atteindre grâce au plan d'action pour le milieu marin. Il est défini au moyen de onze descripteurs précisés par la directive cadre ;
- La fixation d'objectifs environnementaux. Ces objectifs visent à orienter les efforts en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique ;
- Un programme de surveillance. Il comprend l'ensemble des suivis et analyses mis en œuvre permettant de s'assurer de l'avancement du programme de mesures, et au final, de l'atteinte des objectifs. Il doit être élaboré et mis en œuvre en 2014 ;
- Un programme de mesures. Ce programme constitue la partie opérationnelle du plan d'action pour le milieu marin. Il prend en compte l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux marines. Il a été élaboré en 2015 et mis en œuvre depuis 2016.

Les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF NAMO adoptés 24/09/2019 :

- Objectifs environnementaux :
 - Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux et des habitats benthiques du plateau continental et des habitats profonds, les habitats particuliers ;
 - Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues ;
 - Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables notamment et en danger ;
 - Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance ;
 - Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines ;
 - Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable ;
 - Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs ;
 - Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin ;
 - Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales ;

- Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème ;
 - Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chronique ou accidentelle ;
 - Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade ;
 - Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime ;
 - Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins.
- Objectifs socio-économiques :
- Soutenir et promouvoir la recherche et l'innovation dans tous les domaines de l'économie maritime NAMO ;
 - Développer un vivier de main d'œuvre qualifiée et compétente au service de l'économie bleue NAMO ;
 - Promouvoir et accompagner le développement de l'économie circulaire maritime ;
 - Développer les énergies marines renouvelables ;
 - Accélérer la transition énergétique et écologique des ports de la façade ;
 - Accompagner et valoriser les industries navales et nautiques durables ;
 - Encourager un nautisme et tourisme durables et accessibles à tous ;
 - Encourager des pêches et des aquacultures durables et résilientes ;
 - Stabiliser et gérer durablement l'approvisionnement en granulats marins ;
 - Accélérer le développement des biotechnologies marines ;
 - Connaître, prévenir et gérer de façon intégrée les risques maritimes et littoraux ;
 - Promouvoir des territoires maritimes, insulaires et littoraux résilients et équilibrés ;
 - Faire comprendre et aimer la mer ;
 - Explorer la mer ;
 - Exporter nos savoir-faire maritimes.

Tableau 3 : Comparaison des directives DCE et DCSMM

DCE (2000/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
------------------	--------------------

Espace	Masse d'eau jusqu'à 1 mille nautique (12 milles nautiques pour le volet chimique)	Masse d'eau, du DPM jusqu'à la limite de la ZEE
Objet de la directive	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention de toute dégradation supplémentaire, préservation et amélioration de l'état des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques ; - Diminution des rejets de substances prioritaires, arrêt des rejets pour les substances dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et conservation du milieu marin, prévention de sa détérioration et restauration des écosystèmes dégradés ; - Réduction des apports dans le milieu marin afin d'éliminer progressivement la pollution ; - Maintien des pressions sur les écosystèmes à des niveaux compatibles avec le bon état écologique [et] permettant l'utilisation durable des biens et des services marins ; - Cohérence des différentes politiques sur le milieu marin.
Echéance	2027	2020 (DCSMM cycle1) 2026 (DCSMM cycle 2)
Mise en place en France	<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientations permettant de satisfaire les grands principes de la directive ; - Objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau ; - Mesures de gestion pour atteindre ces objectifs. <p>Le SDAGE est décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</p>	<p>Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation initiale de l'état écologique du milieu marin et de l'impact des activités humaines ; - La définition du bon état écologique ; - Les objectifs environnementaux pour parvenir au bon état écologique (indicateurs associés) ; - Un programme de surveillance de l'état du milieu marin ; - Un programme de mesures de gestion pour parvenir à un bon état écologique.

Encart 1 : articulation DSF / SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) (DCE) établit des objectifs pour les eaux superficielles, souterraines et littorales. Le « bon état écologique » doit être atteint pour 2021. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin propose également d'intervenir sur ces thématiques avec une première échéance fixée à 2020. Les objectifs du document stratégique de façade (qui contient dorénavant le plan d'action pour le milieu marin) visent directement l'amélioration de la qualité des eaux marines au regard des pressions comme l'eutrophisation, les contaminants, les déchets marins. Les zones d'intervention sont toutefois différentes. Concernant la qualité des eaux, la DCE va pouvoir agir dans les premiers milles nautiques (1 mille nautique pour le volet écologique et 12 milles nautiques pour le volet chimique) alors que la DCSMM s'étend sur l'ensemble des eaux métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française (200 milles). Le Tableau 3 permet de visualiser rapidement les principaux objectifs et outils de mise en œuvre de ces deux directives.

c) Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Bretagne)

Dans chaque région, un document cadre intitulé Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État, en association avec un comité régional « trame verte et bleue ». La procédure d'adoption du SRCE est régie par le code de l'environnement, et notamment ses articles L.371-3 et R.371-32 à R.371-34.

Cette procédure comprend d'abord une consultation de l'autorité environnementale, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), des Départements, des métropoles, des communautés de communes et d'agglomération et des Parcs Nationaux (PNN) et Parcs Naturels Régionaux (PNR) de la région.

Le SRCE de la région Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par le préfet de région.

Le SRCE est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité et propose une approche novatrice :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc... ;
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien ;
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme ;
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Ces principes ont guidé l'élaboration du SRCE de Bretagne, qui contient une cartographie des continuités écologiques d'échelle régionale, et un plan d'actions visant leur préservation ou leur restauration. Ce contenu a été adapté aux spécificités du contexte écologie régional, fait d'une mosaïque de milieux imbriqués et diversifiés. L'originalité du SRCE de Bretagne tient aussi à l'identification de "grands ensembles de perméabilité", qui permettent de caractériser et de responsabiliser l'ensemble des territoires locaux vis-à-vis de la biodiversité régionale.

La trame verte et bleue (Figure 21) vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour les espèces animales et végétales, sur l'ensemble du territoire national et à toutes les échelles. Outil d'aménagement des territoires, elle doit permettre de contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité et de préserver les nombreux services que cette dernière rend à l'Homme.

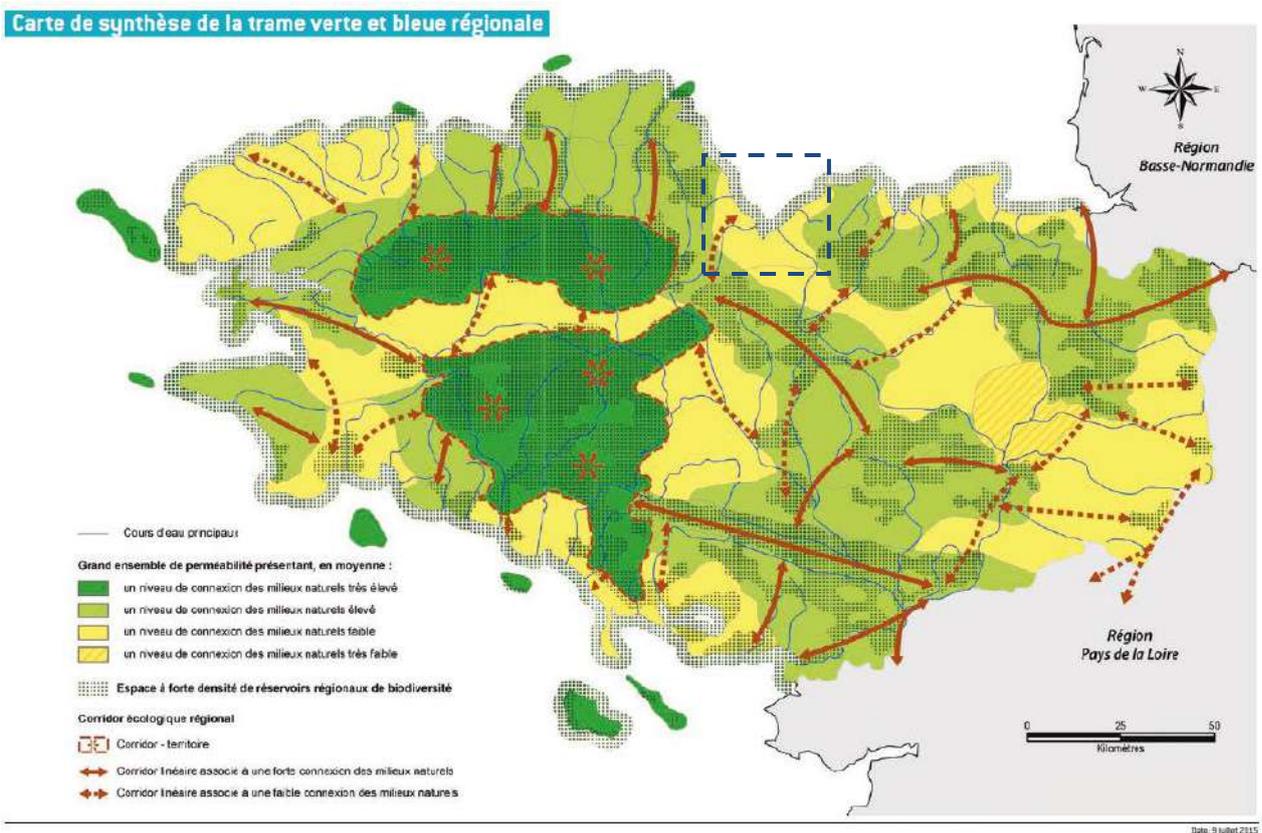


Figure 21 : Synthèse de la trame verte et bleue régionale (SRCE, résumé non technique, 2015). En bleu le périmètre dans lequel s'inscrit le site Natura 2000

Les objectifs du SRCE :

- Endiguer l'érosion de la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire ;
- Constituer une trame verte et bleue, assurant le fonctionnement global de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence nationale nécessaire pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue notamment au regard des changements climatiques ;
- Contribuer à la prise en compte de la biodiversité et de la circulation des espèces dans l'aménagement du territoire et notamment dans le développement des infrastructures et de l'urbanisation.

L'avenir du SRCE :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Bretagne, a été adopté le 02 novembre 2015 par le préfet de région Bretagne suite à son approbation par le conseil régional les 15 et 16 octobre 2015. Ce document définit un cadre d'intervention solidaire et coordonné, pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité en Bretagne.

Le SRADDET, introduit par la loi NOTRe de juillet 2015, fixe les objectifs de moyen et long termes sur plusieurs thématiques, dont la gestion économe de l'espace, la lutte contre le changement climatique ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité. L'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du SRCE dans le SRADDET et en précise notamment les mesures de coordination. Elle dispose (Chapitre IV Art-26) « qu'une analyse anticipée de la mise en œuvre du SRCE doit être effectuée de façon conjointe par le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) et la préfecture de région dans les six mois qui précèdent la délibération du Conseil régional adoptant le SRADDET », et que ces instances, sur cette base « se prononcent sur son maintien en vigueur ou sa révision ». Le CRB envisageant son adoption en décembre 2020, conformément au Code de l'environnement (article L. 371-3) le conseil régional et la préfecture de région « doivent procéder conjointement à une analyse des résultats obtenus par la mise en œuvre du SRCE du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques ».

Cette analyse menée en 2019 et a donné lieu à l'élaboration d'un rapport permettant de faire état du stade d'avancement des 72 actions inscrites dans le SRCE. Elle se traduit par les constats suivants :

- Le travail partenarial constitue une véritable avancée dans la prise en compte du patrimoine naturel ;
- Une grande majorité des actions programmés ont été initiées et les 10 chantiers prioritaires du Plan d'Actions Stratégiques (PAS) ont été largement engagés ;
- Bien que les continuités écologiques aient été intégrées de manière croissante depuis l'approbation du SRCE, un manque d'opérationnalité a été exprimé par le besoin d'amplifier l'animation des chantiers et l'accompagnement méthodologique et pédagogique pour permettre aux acteurs de mieux s'en saisir ;
- Il paraît nécessaire de renforcer la préservation des continuités écologiques au travers d'une déclinaison plus complète et fournie du SRCE dans les documents d'urbanisme et d'une expression plus affirmée de leur portée réglementaire ;
- L'appui technique de l'Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB) transparait comme nécessaire tant pour mener à termes les actions engagées que d'apporter son appui technique à différents niveaux de la mise en œuvre du PAS. En conclusion, ce bilan anticipé de la mise en œuvre du SRCE met en avant la pertinence et l'intérêt de ses orientations, et souligne les enjeux d'une plus forte appropriation de cette approche en faveur des continuités écologiques ainsi que de sa mise en œuvre dans les territoires.

d) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Bretagne)

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Le premier alinéa de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il revient à la Région de l'élaborer et à l'État de l'approuver. Le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans et schémas régionaux préexistants relatifs à la mobilité, à la cohérence écologique, aux enjeux climatiques, à la transition énergétique et à la gestion des déchets. Il doit permettre d'assurer la cohérence de plusieurs politiques publiques. Prescriptif, le SRADDET est opposable aux plans et schémas d'urbanisme locaux (SCoT, PLUi, ...).

C'est à Brest le 28 novembre 2019 que la Région a voté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015. Comportant des orientations stratégiques, 38 objectifs mais aussi

des mesures à caractère réglementaire, ce document de planification a été soumis à consultation et enquête publique avant d'être définitivement le 18 décembre 2020.

Couvrant un large champ de thématiques, il vise à prendre davantage en compte l'interdépendance des politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET doit viser notamment à une plus grande égalité des territoires et à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Le SRADDET est composé de 3 documents, le rapport, qui exprime notamment la stratégie régionale et les objectifs que se fixe le SRADDET ; le fascicule, qui contient en particulier les règles que se fixent le SRADDET pour mettre en œuvre ces objectifs ; les annexes, qui complètent ces deux premières pièces afin de faciliter l'information de tous.

L'objectif général est le développement d'une Bretagne équilibrée, qui prend sa part dans la lutte pour le climat et la biodiversité tout en combinant efficacité écologique, économique et sociale. Des objectifs opérationnels ambitieux pour la conservation des écosystèmes marins et terrestres sont annoncés. Par exemple :

- **Zéro artificialisation** de sols en 2040 et lutte contre l'étalement urbain ;
- **Zéro construction dans les zones de continuité écologique, corridors et réservoirs, afin d'y préserver la biodiversité.** Notion nouvelle d'espace prioritaire de renaturation agricole à inscrire dans les SCoT ;
- Inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100 ;
- Prise en compte, dans les projets d'aménagement, de la ressource en eau par rapport au changement climatique et à la capacité de traitement.

Le principe de différenciation souligné par la région Bretagne permet à chaque territoire de se l'approprier au regard de sa nature, taille, situation géographique, capacité de développement...

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. Au-delà d'une

première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles.

La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT -Schémas de cohérence territoriale– ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Ce document renforce le rôle de la Région comme autorité coordinatrice et organisatrice en matière d'aménagement durable du territoire, et ce, en lien étroit avec les EPCI. Les collectivités locales resteront maîtres des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRADDET. Les règles phares du schéma visent par exemple le zéro construction dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100. Elles ne s'appliquent qu'à l'échelle des SCoT, lors de leurs révisions, ou de grands ensembles comme les corridors écologiques. Pour faire vivre le projet d'avenir qu'est le SRADDET, la Région mettra sur pied de nouvelles contractualisations avec les territoires, un chantier d'ampleur qui s'ouvrira courant 2020.

L'enjeu pour la Région est de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs et de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés. La collectivité s'est en outre engagée à faire évoluer ses propres politiques publiques, en réponse aux 38 objectifs de la Breizh Cop et en cohérence avec son SRADDET.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 5 engagements:

- Engagement pour des stratégies numériques responsables ;
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous ;
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ;
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ;
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Des feuilles de route pour chacun de ces engagements se déclineront en plans d'actions pour servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales. Elles seront un outil de priorisation et représenteront l'essentiel des mesures d'accompagnement aux règles générales adoptées et rendues opposables dans le SRADDET.

e) Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)

La montée du niveau de la mer, en lien avec le changement climatique, interroge les politiques publiques de la mer et du littoral. L'État s'est doté d'une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SNGITC) en 2012 pour mieux anticiper les évolutions du littoral et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet de phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.).

En Bretagne, la mise en œuvre de cette stratégie et de son plan d'actions 2017/2019 passe par des actions qui concernent à la fois le développement de la connaissance pour mieux appréhender les phénomènes d'évolution du trait de côte, l'élaboration de stratégies territoriales partagées, tant par les collectivités concernées que par la société civile, et aussi des démarches expérimentales pour favoriser la recomposition spatiale des activités et des biens sur le littoral.

Une convention tripartite État - Région - Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) vise à ce que les dimensions d'aménagement liées à la gestion intégrée du trait de côte soient bien prises en compte à toutes les échelles de la planification stratégique.

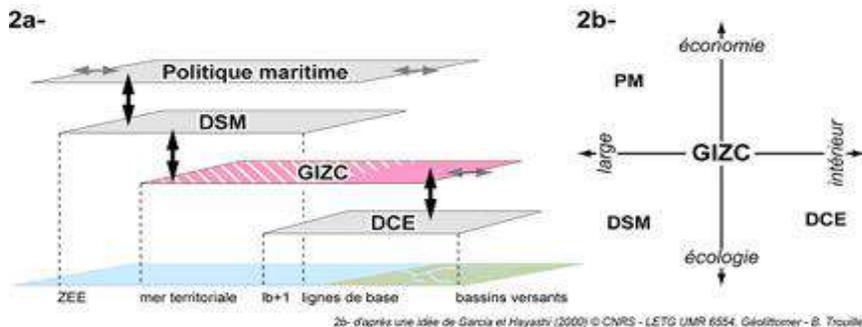


Figure 22 : L'articulation des démarches de GIZC avec les autres démarches de planification en mer et sur le littoral

La Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) n'est pas un outil de planification réglementaire ni une « couche supplémentaire ». La démarche repose avant tout sur le volontariat et le souhait des acteurs de la mer et du littoral de développer une vision et des actions partagées en zone côtière. L'intérêt de la GIZC est de rassembler des acteurs aux intérêts paraissant opposés dans une dynamique commune. L'échange et la concertation en sont les principes de base, et cela passe par l'établissement de liens entre des acteurs maritimes qui souvent se côtoient sans se connaître.

L'objectif est de permettre aux activités humaines de s'exercer sur le trait de côte dans une perspective de développement économique et environnemental durable. Cela passe par une

meilleure connaissance des usages et des enjeux de chaque secteur d'activité et par le développement d'échanges et de débats sur un espace de plus en plus convoité.

La finalité est de faire que les solutions des uns ne deviennent pas les problèmes des autres, et que les acteurs du littoral apprennent à se connaître et cohabiter sur une zone côtière synonyme à la fois de travail, de vie et de loisirs.

Sur le périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, en 2013, les élus du Pays de Saint-Brieuc ont répondu à l'appel à projets lancé par la région Bretagne en tant que territoire souhaitant s'engager dans une gestion durable de son espace maritime. Il s'agissait d'impulser une dynamique locale et de constituer un réseau d'acteurs qui œuvrent localement pour une gestion intégrée de la zone côtière. A partir de 2015, les réflexions et travaux engagés sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc ont permis de faire connaître la démarche et les enjeux maritimes et littoraux prioritaires et de constituer des instances de concertation.

Les objectifs de gestion durable de la zone côtière sont intégrés dans les réflexions du SCOT, prescrit en décembre 2018 et actuellement en cours d'élaboration.

4.1.2 Documents d'urbanisme et initiatives des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme sont des documents publics, des plans, des schémas, des programmes et des cartes qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire ou d'un pays. Ils comprennent souvent un rapport de présentation, un état des lieux, un argumentaire, une évaluation environnementale ou une étude d'incidence au regard du développement durable. Ces documents sont périodiquement mis à jour dans le cadre de la loi.

Selon les cas, ils doivent être compatibles, conformes ou prendre en compte les documents de normes supérieures, et ils ont une opposabilité juridique plus ou moins forte pour les documents de norme inférieure. Ne pas les respecter peut conduire à des sanctions importantes.

En France, les documents d'urbanisme sont décrits et définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

a) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme stratégique créé par la Loi «Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000. Il fixe les grandes orientations du développement du pays. Les thématiques abordées sont en lien direct avec votre quotidien : cadre de vie, commerces et services, mobilité, logement, qualité de l'eau, préservation des espaces agricoles et naturels. Les documents d'urbanisme locaux et les schémas doivent respecter les orientations du SCoT contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les parties terrestres du Site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est sont concernées par le SCoT du Pays de Saint-Brieuc dont l'animation est confiée à l'équipe technique du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Brieuc.

Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé le 27 février 2015 et rendu exécutoire. Un processus d'actualisation a démarré en 2019. Les nouveaux objectifs du SCoT seront traduits de manière opérationnelle par Saint-Brieuc Armor Agglomération et par Lamballe Terre & Mer, dans leurs différents documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement.

Rappel : Plusieurs documents doivent être compatibles avec les orientations du SCoT, notamment les documents d'urbanisme des communes et autres schémas :

- Le Plan Local d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal: document d'urbanisme qui définit précisément le droit d'utilisation du sol, au niveau de chaque parcelle, à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité ;
- La carte communale : document d'urbanisme qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés (secteurs urbanisables), et qui doit respecter les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. La carte communale ne contient pas de règlement ; ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent sur les secteurs urbanisables ;
- Le Programme Local de l'Habitat PLH : définit des orientations en matière de logement ;
- Le Plan de Déplacements Urbains PDU : définit des orientations en matière de déplacements urbains ;
- Le Schéma de développement commercial ;
- Le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;
- La délimitation des périmètres d'intervention définis à l'article L.143-1 du code de l'urbanisme ;

- Les opérations foncières et opérations d'aménagement définies à l'article L.122-1 du code de l'urbanisme.

Objectifs environnementaux du SCoT du Pays de Saint-Brieuc :

- Respecter les équilibres environnementaux du territoire ;
- **Préserver les richesses écologiques du territoire ;**
- Respecter l'identité paysagère du territoire ;
- Promouvoir une exploitation durable des ressources ;
- Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques ;
- **Protéger et valoriser l'espace littoral.**

Mettre en place des outils et gouvernance commune garantissant la mise en œuvre des orientations et des objectifs retenus

- Développer les coopérations territoriales pour accroître l'attractivité du Pays ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Pays de Saint-Brieuc ;
- Réfléchir à la mise en place d'outils communs pour mettre en œuvre les orientations du SCoT.

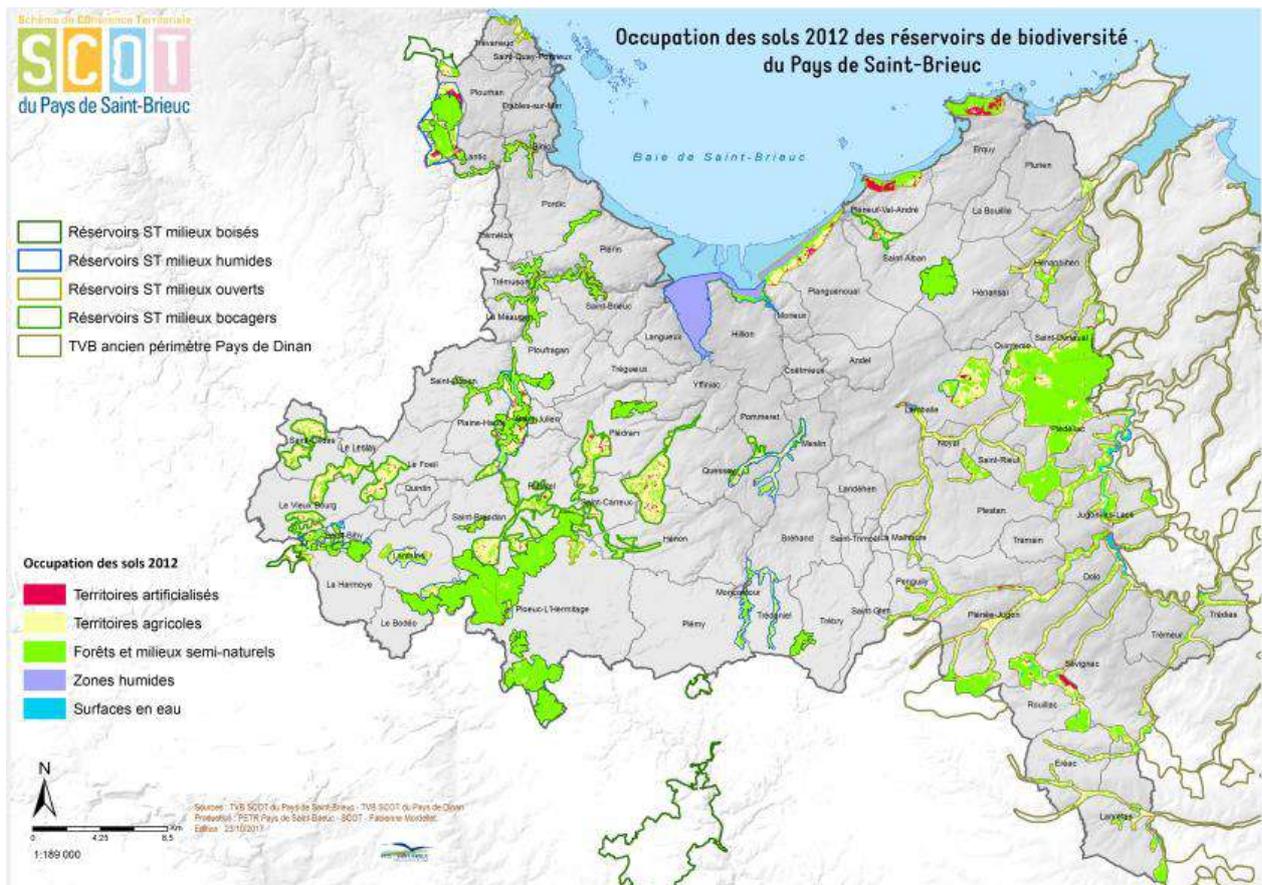


Figure 23 : Carte réalisée par le Pays de Saint-Brieuc portant sur les réservoirs de biodiversité en 2012 sur le territoire du SCOT

b) Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)¹⁰

Sur le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, les 11 communes sont dotées d'un PLU en vigueur, une commune, Lamballe-Armor a engagé une élaboration de son PLU, et deux communes, Plaine-Haute et Yffiniac, sont en révision et un EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération, a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le PLU est un des outils de la politique urbaine et territoriale. Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes peuvent prendre en compte le patrimoine archéologique recensé sur leur territoire. Les informations de la carte archéologique nationale peuvent être mentionnées dans les documents composant ce document.

¹⁰ Données issues du Pays de Saint-Brieuc

Il doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT), du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) lorsqu'il existe, ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

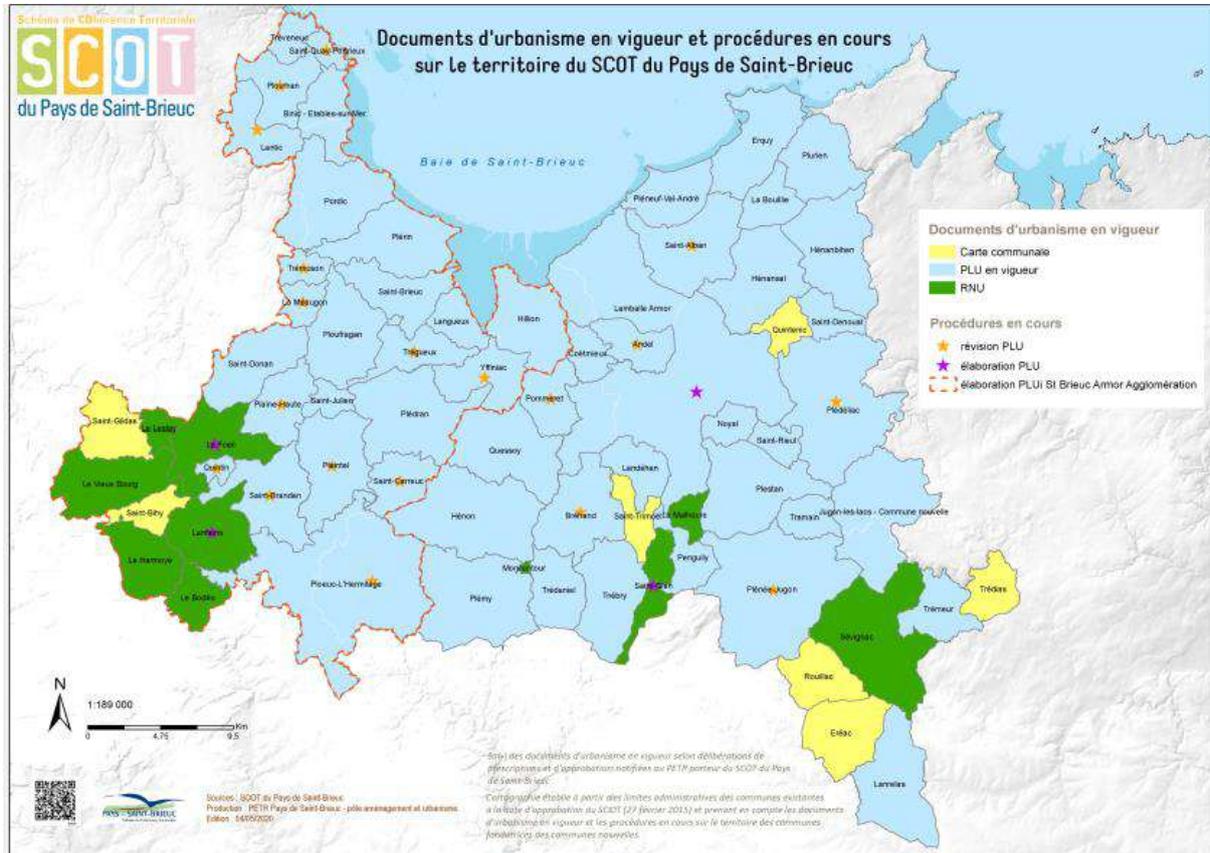


Figure 24 : Carte des PLU en vigueur lors de l'élaboration du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (carte réalisée par le Pays de Saint-Brieuc)

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : il expose les intentions de la collectivité pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens et qui permet un débat clair au sein du conseil municipal ou du conseil d'agglomération ;
- **Les orientations d'aménagement** : elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs soumis à une évolution significative ;
- **Le règlement** : il définit exactement ce que chaque propriétaire pourra ou ne pourra pas construire. Il comprend un règlement écrit et des pièces graphiques (plan de zonage) ;
- **Le rapport de présentation** : il présente le diagnostic de la collectivité, commune ou agglomération, (besoins présents et futurs, analyse de l'environnement et des conséquences du projet). De plus, il expose les motifs des orientations d'aménagement et des règles fixées par le règlement.

Les zonations des PLU/PLUI :

On distingue quatre types de zones dans les PLU :

- Les zones urbaines (zones U) : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R. 123-5 du Code de l'urbanisme) ;
- Les zones à urbaniser (zones AU) : secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation (article R. 123-6 du Code de l'urbanisme) ;
- Les zones agricoles (zones A) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées (article R. 123-7 du Code de l'urbanisme) ;
- Les zones naturelles et forestières (zones N) : secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R. 123-8 du Code de l'urbanisme).

Les parcelles intégrées dans le périmètre Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est sont majoritairement classées en « Zone Naturelle (N) » et plus précisément en NL. La zone NL couvre les espaces à préserver en application de l'article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme («espaces remarquables»)

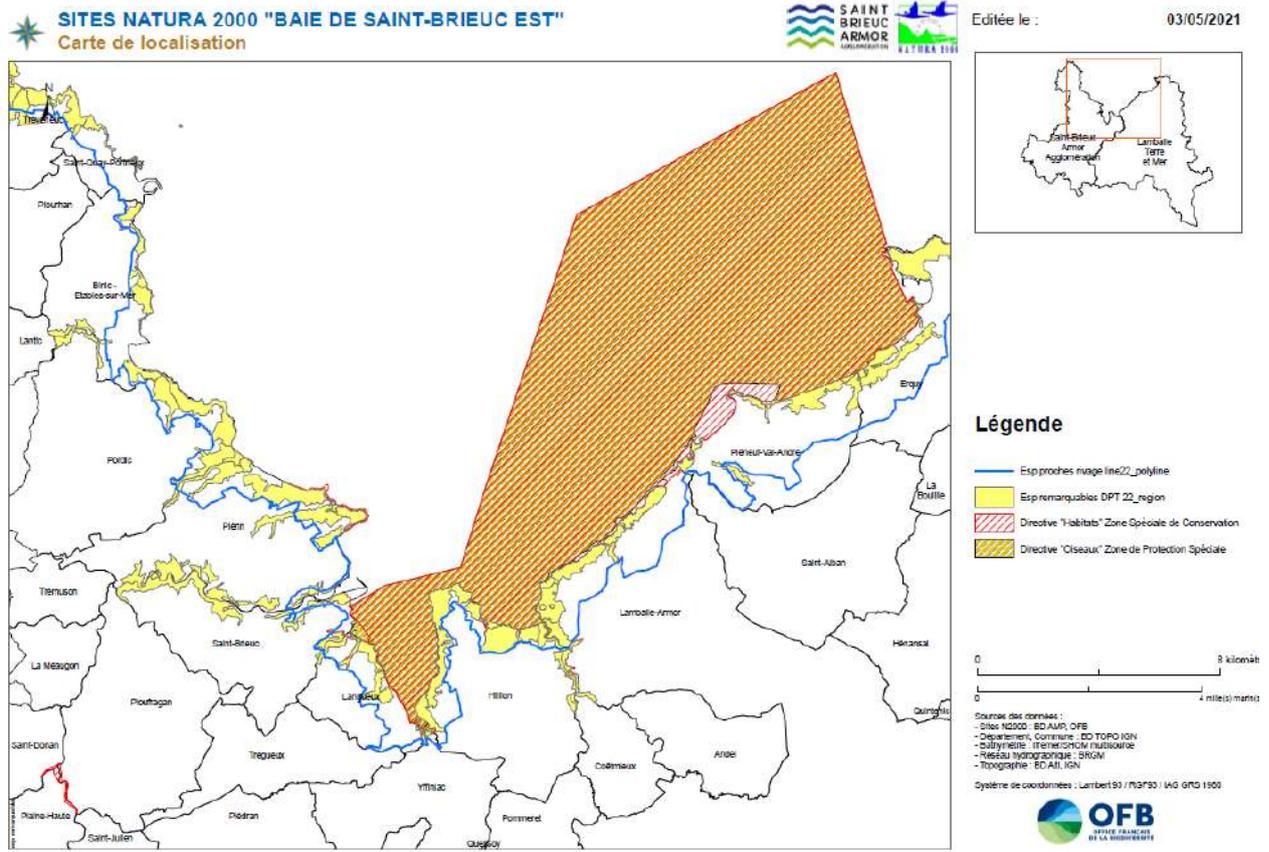


Figure 25 : Les espaces remarquables au sein du périmètre Natura 2000

Objectifs environnementaux des PLU/PLUI en lien avec la protection de l'environnement:

PLU ERQUY

Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel d'Erquy, ainsi que la prise en compte des risques naturels.

Conservation du paysage naturel et urbain de la commune au travers d'un projet de développement respectueux de ce patrimoine.

PLU HILLION

Enjeux PLU : Identifier et Protéger.

Protéger les éléments du patrimoine paysager, conserver la qualité et la variété des sites naturels et des paysages (trame verte et bleue).

Préserver les espaces naturels et agricoles.

PLU MORIEUX (LAMBALLE-ARMOR)

Accompagner le développement de la commune à travers la préservation, la valorisation de son cadre de vie et de ses paysages

Mettre en place les outils pour :

- Gérer la qualité d'eau : améliorer le réseau « eaux pluviales », poursuivre l'équipement en assainissement collectif ;
- Préserver les points de vue majeurs ;
- Protéger les haies et talus ;
- Protéger strictement les milieux naturels les plus emblématiques de la commune : le site Natura 2000 et prendre en compte l'incidence des principaux projets de développement sur ces milieux.

PLU PLAINE-HAUTE

Préserver le patrimoine naturel en respectant les principales continuités écologiques communales, en maintenant les milieux boisés et les entités bocagères, et en maintenant la qualité des cours d'eau

PLU PLANGUENOUAL (LAMBALLE-ARMOR)

Protection des zones de vallées et des zones humides, protection des chemins ruraux et autres ;

Protection des espaces littoraux ;

Protection du maillage bocager.

PLU PLENEUF-VAL-ANDRE

Placer au cœur du Projet de territoire, l'environnement et le paysager ;

Préserver les espaces naturels de grande valeur de toute urbanisation ;

Mettre en valeur les paysages de qualité Valoriser la richesse ;

PLU PLERIN

D- Organiser l'équilibre entre les différents usages du territoire communal, protéger le patrimoine et préserver la biodiversité :

- Assurer au-delà de la définition des zonages, une gestion spécifique et adaptée des différents usages: espaces urbains ou à urbaniser, espaces agricoles, espaces naturels littoraux ou non ;
- Prendre en compte les risques majeurs (inondation, falaises) ;
- Conserver des coupures d'urbanisation ;
- Protéger, voire réhabiliter les éléments du patrimoine bâti ou paysager (le bocage...) ;
- Assurer la protection de la ressource en eau et prendre en compte les zones humides ;
- Préserver la qualité des eaux de la Baie de Saint-Brieuc (propreté des eaux de baignade, lutte contre les algues vertes).

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

A - Une nécessaire préservation de l'environnement à renforcer.

Il s'agit:

- De préserver fonds de vallons, cours d'eau et zones humides ;
- De protéger, voire de reconstituer la trame végétale (talus, bocage) ;
- De protéger les espaces naturels littoraux, remarquables par leur valeur écologique ou paysagère (au sens de la loi littoral) ;
- De préserver les espaces naturels de la Vallée du Gouët.

PLU PLOUFRAGAN

Affirmer la protection des espaces naturels de qualité, structurer la trame verte et bleue.

Préserver le caractère naturel de la ceinture verte.

Assurer la protection des zones naturelles sensibles, les boisements, les haies et les secteurs présentant un intérêt paysager.

Identifier et assurer une protection stricte des zones humides repérées une étude tel que demandé dans le cadre du SAGE.

Assurer la protection de la ressource en eau :

- Protéger les abords des cours d'eau et des vallées ;
- Mettre en adéquation les zones d'urbanisation et les zones d'assainissement collectif, semi collectif et individuel ;
- Prise en compte et gestion des eaux pluviales pour une meilleure maîtrise des problématiques : gestion du risque inondation, incitation à la gestion à la parcelle, définir un coefficient d'imperméabilisation...

Intégrer la prise en compte de l'environnement et des structures paysagères dans l'ensemble de zones de développement

PLU SAINT-BRIEUC

Préserver l'environnement et le cadre de vie :

- Les briochins sont très attachés au cadre de vie qu'offre la ville. Pour le renforcer et le mettre en valeur, les trois axes suivants sont privilégiés ;
- Renforcer le paysage et les espaces verts de tourisme dans le centre-ville et les espaces de proximité dans les quartiers ;
- Aménager la façade maritime du port du Légué jusqu'à la Grève des Courses ;
- Mettre en valeur les vallées pour renforcer la place de la nature et conforter le cadre de vie des Briochins.

PLU SAINT-DONAN

Protéger les secteurs naturels et le bocage résiduel

c) Initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement

Les communes exercent des compétences qui relèvent de l'urbanisme et de l'environnement (entre autres). Les départements sont responsables des infrastructures (dont les ports) et les régions exercent leurs compétences en matière d'aménagement du territoire (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, 2020). Les communes peuvent aussi réglementer les activités et la fréquentation, par les arrêtés municipaux qu'elles prennent.

Ces arrêtés peuvent concerner la fréquentation des animaux domestiques, délimiter les zones de pratiques de certains sports et les zones de circulations et de navigation. De plus, en vertu des dispositions de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales,

le maire assure la police des eaux de baignade et des activités nautiques. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Sur le périmètre du site Natura 2000, les collectivités mènent des actions sur l'environnement :

La commune de Saint-Brieuc

a mobilisé ses citoyens pour participer à la rédaction de son Atlas de la biodiversité communale, mène une politique de gestion différenciée de ses espaces verts sans produits chimiques et en préservant la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal, est labellisée ville Eco-Propre depuis 2016, a créé un havre de paix pour la Loutre d'Europe aux abords du Gouët en lien avec le GMB, organise des sorties naturalistes à destination du grand public (Mairie de Saint-Brieuc, 2020).

La commune de Languieux

a commandité une synthèse des connaissances naturalistes dans la commune pour identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones à enjeux sur le territoire afin d'adapter les plans d'urbanisme et de mobiliser les habitants dans le cadre d'inventaires participatifs. Elle incite aussi à la réduction des déchets, met en place un programme de plantation, maîtrise les populations d'insectes nuisibles pour la biodiversité, valorise ses déchets verts et raisonne l'exploitation de sa ressource en eau, promeut le jardinage selon des modes éco-responsables et s'inscrit dans la démarche « Zéro Phyto » (Mairie de Languieux).

La commune d'Yffiniac

a adopté la gestion différenciée de ses espaces verts en classifiant les jardins selon les modes d'interventions, les « jardins de nature » aux fortes fonctions écologiques ne font pas l'objet d'intervention. La commune a mis en place un éco-pâturage (Mairie d'Yffiniac).

La commune d'Hillion

incite au tri, promeut le compostage en proposant des kits, participe au contrôle de la qualité des eaux de baignade et a mis en place un plan de gestion préventive et active du risque sanitaire pendant la saison balnéaire sur la plage de Lermot, lutte contre les nids de frelons asiatiques (Mairie d'Hillion).

La commune de Lamballe-Armor

incite les porteurs de projet à réduire leurs déchets lors des manifestations organisées sur la commune via un guide, mène une gestion différenciée de ses espaces verts (Mairie de Lamballe-Armor, 2020).

La commune de Pléneuf-Val-André

a engagé une démarche de certification de sa gestion de la qualité des eaux de baignade, a mis en place un équipement de réception d'eaux grises et noires sur le port de Dahouët (dont elle gère la concession) dans le cadre de la démarche environnementale "port propre", réalise les dragages et expérimentation de remises en suspension des sédiments dans le port de Dahouët ainsi que les suivis environnementaux (Mairie de Pléneuf-Val-André).

Saint-Brieuc Armor Agglomération

est engagée dans le Plan de Lutte contre les algues vertes « baie 2027 », ramasse et traite les algues échouées, a la compétence sur l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, et la gestion des eaux pluviales. L'agglomération a rédigé une charte du bon vététiste dans laquelle elle encourage au respect de l'environnement sur les sentiers pratiqués. Elle est à l'origine d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'agglomération anime des ateliers des territoires pour débattre des enjeux d'aménagement locaux et des ateliers participatifs autour du Plan de paysage. Elle est co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc et opératrice du site Natura 2000 (Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Lamballe Terre & Mer

est engagée dans le Plan de Lutte contre les algues vertes « baie 2027 », ramasse et traite les algues échouées, a élaboré un atlas de la biodiversité intercommunal, sensibilise aux espèces présentes sur le territoire en mettant une exposition à disposition des communes, a défini une stratégie bocagère pour encourager la plantation de haies, assure la préservation et la restauration des milieux aquatiques au travers de la compétence GEMAPI, agit pour la reconquête du bon état écologique des cours d'eau, lutte contre la présence de polluants dans l'eau par des actions d'aménagements de zones tampons ou la démarche JEVI, lutte contre les espèces invasives, s'engage dans des programmes de lutte contre les pesticides d'origine agricoles, incite ses habitants à réduire leurs déchets par le compostage, prend en charge la compétence de l'assainissement des eaux, encourage la biodiversité au jardin en promouvant des principes écologiques. (Lamballe Terre & Mer, 2017)

4.1.3 Outils de développement du territoire (Contrat Etat-Région, Contrat de territoire...)

a) Contrats départementaux de territoire

La nouvelle génération de Contrats Départementaux de Territoire (CDT) est la principale action conduite au titre des solidarités territoriales.

Ce programme vise à engager tous les acteurs concernés dans le développement local, et en particulier les communes et les intercommunalités. Une phase préalable obligatoire, organisée pour chaque collectivité, a mis en évidence dans un diagnostic simplifié les forces et faiblesses du territoire, les priorités et les enjeux, ainsi qu'un projet de développement, partagé entre les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les communes et le Département.

Ces contrats délivrés par le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor sont d'une durée de 5 ans (2016-2020), et ont une enveloppe financière de 60 millions d'euros.

Ils ont trois objectifs principaux :

- Répondre de manière plus pertinente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les communautés de communes et la communauté d'agglomération tout en demeurant l'interlocuteur privilégié des communes et des syndicats intercommunaux (scolaires, d'assainissement, d'eau potable, de voirie...);
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire ;
- Permettre aux bénéficiaires du soutien du Département d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire grâce à un engagement pluriannuel.

b) Contrat de ville

Les contrats entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales, expérimentés dans le cadre du dixième plan (1990 - 1994, treize premiers contrats), généralisés à partir du onzième (1994 - 1999), sont devenus le cadre de base de la politique de la ville. Ces contrats portent sur un programme pluriannuel de Développement social urbain (DSU) à l'échelle d'une commune urbaine ou d'une agglomération. L'objectif est de lutter contre l'exclusion dans les quartiers en difficulté et de les réintégrer physiquement et socialement dans la ville.

Les contrats de ville sont couplés avec les Contrats de plan État-région, mais souvent négociés en marge de ceux-ci. Ils s'ajoutent aux Programmes d'aménagement concerté du territoire (PACT) concernant des villes moyennes, des vallées et des bassins. Les orientations de la dernière génération de Contrats de ville (période 2000 - 2006) donnent la priorité aux quartiers dégradés et prennent en compte l'échelle globale des agglomérations, même si les actions mises en œuvre demeurent bien souvent encore d'échelle communale.

c) Contrat Europe-Région-Pays

Depuis plusieurs années, la Région Bretagne soutient les projets des Collectivités et des acteurs du territoire à travers un outil appelé contrat Europe-Région-Pays. Ce contrat permet de mobiliser des financements régionaux et européens (ITI-Feder, DLAL-Feamp et le FEADER via le programme Leader) pour le développement de projets locaux.

Ces contrats répondent aux problématiques de Transition énergétique, mobilités, ressources, ainsi que d'économie durable du Pays.

Pour le site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, ce contrat est porté par le Pays de Saint-Brieuc et s'appelle aujourd'hui le **Contrat Europe-Région-Pays 2014-2020**.

Signé le 24 Juin 2015 entre la Région Bretagne, le Pays de Saint-Brieuc, et le Conseil de Développement, le contrat unique de partenariat a la volonté d'accompagner les projets répondant aux problématiques suivantes

- Priorité n°1 : Transition énergétique, mobilités, ressources ;
- Priorité n°2 : L'économie durable du Pays, aujourd'hui et demain.

Axe rééquilibrage territorial

Axe services collectifs essentiels en milieu rural

4.1.4 Plans de Prévention des Risques (PPR)

L'objet du PPR est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque et d'y réglementer l'utilisation des sols. Son élaboration est une compétence de l'État. Les collectivités concernées sont consultées. Le projet est soumis à enquête publique. Le PPR est un document d'urbanisme qui peut traiter d'un ou plusieurs types de risques, et s'étendre sur une ou plusieurs communes. Le PPR est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement. La loi du 2 février 1995 qui institue les PPR.

Pour le périmètre Natura 2000, six communes sont concernées par un PPR : Plérin, Saint-Brieuc, Languieux, Yffiniac, Ploufragan, et Hillion.

La rédaction du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est réalisée par les Préfets, car il est de la responsabilité du Préfet d'informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés dans le département des Côtes-d'Armor, c'est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14.

Ce dossier départemental présente les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux, notamment dans les zones urbanisées, rappelle les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et indique, pour chaque risque, les services concernés. Le DDRM mentionne également l'historique des événements et des accidents.

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Côtes-d'Armor qui date d'avril 2015, toutes les communes sont en risque sismique 2 (faible).

Les communes de Pléneuf-Val-André, d'Erquy, d'Hillion, d'Yffiniac, de Langueux, et de Saint-Brieuc sont classées en risques littoraux.

Les risques littoraux comprennent trois problématiques :

- Recul du trait de côte ;
- Avancée dunaire à l'intérieur des terres ;
- Submersion marine.

Pour le risque de Submersion Marine sont concernées les communes de Plérin, Saint-Brieuc, Langueux, Yffiniac, Hillion, Lamballe-Armor (ex Planguenoual), Pléneuf-Val-André et Erquy.

Les communes d'Erquy, d'Hillion, d'Yffiniac, de Langueux, de Plérin, de Ploufragan et de Saint-Brieuc sont classées en risque inondation.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités, le risque inondation est la conséquence.

Les communes de Plérin et de Saint-Brieuc sont concernées par un risque industriel et ont un plan Particulier de Prévention du à l'activité du Port du Légué.

A cela s'ajoute un risque de rupture de barrage, et pour le site Natura 2000, deux ouvrages sont mentionnés dans le Dossier Départemental des Risques majeurs : le Barrage du Gouët (classe A) et le Barrage de Pont Rolland (classe B).

Sur le secteur, il existe aussi des risques potentiels de rupture de digues, les communes de Plérin, Langueux, Yffiniac et Hillion sont concernées.

Tableau 4 : Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs

ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 12 JUIN 2015 RELATIF AU DROIT DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURSListe des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L125-2 du code de l'environnement

N° INSEE	Communes	Plan Particulier d'Intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR minier prescrit	Zonage sismique*	Risque majeur particulier
22054	Erquy					2	Risques littoraux
22081	Hillion		Inondation / Risques littoraux			2	
22106	Langueux		Inondation / Risques littoraux			2	
22154	Morieux					2	
22170	Plaine-Haute					2	
22173	Planguenoual					2	
22186	Pléneuf-Val-André					2	Risques littoraux
22187	Pierin	Port du Légué	Inondation / Risques littoraux		Minier	2	
22215	Ploufragan	SPD	Inondation			2	
22278	Saint-Brieuc	Port du Légué	Inondation / Risques littoraux			2	
22287	Saint-Donan					2	
22389	Yffiniac		Inondation / Risques littoraux			2	

* 2 = sismicité faible (article R 563-4 du code de l'environnement)

4.2 Outils de gestion de la qualité d'eau

4.2.1 Périmètres réglementaires et outils de gestion de la qualité de l'eau

a) SAGE¹¹

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

¹¹ Données issues du SAGE Pays de Saint-Brieuc

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Il énonce des priorités d'actions ;
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Ces SAGES sont élaborés par les acteurs locaux de manière collective (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation ;
- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD ;
- Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Le site de la Baie de Saint-Brieuc Est est concerné par le SAGE Baie de Saint-Brieuc qui comprend toutes les communes du périmètre. Élaboré et adopté le 30 janvier 2014 par arrêté préfectoral, il comprend plusieurs dispositions :

- **Mieux s'organiser sur le bassin (OR)**: mettre en œuvre les principes de solidarité amont-aval, agir de façon coordonnée et ciblée, construire les références communes, réaliser les inventaires des cours d'eau et des zones humides, connaître précisément le chemin de l'eau depuis les sources jusqu'à la mer ;
- **Améliorer et préserver la qualité des eaux (QE)**: diminuer de 30 %, puis de 60 % à terme, les flux d'azote parvenant à la baie et alimentant les proliférations d'algues vertes, réduire l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau en diminuant les flux de phosphore liés à l'assainissement ou l'érosion des sols, réduire la contamination des cours d'eau par les pesticide ;

- **Améliorer et préserver la qualité des milieux (QM)** : aménager les obstacles à la remontée et à la dévalaison le long de nos cours d'eau, préserver, mieux gérer et reconquérir les fonctionnalités des zones humides du territoire, préserver les têtes de bassins versants, les secteurs de sources fragiles et leurs liens entre eux ;
- **Satisfaire les besoins en eau potable (SU)** : préserver/reconquérir la qualité des ressources, maintenir une diversité d'approvisionnement ;
- **Satisfaire les usages du littoral (SU)** : améliorer la qualité sanitaire des eaux pour préserver l'activité mytilicole et les sites de baignade ;
- **Lutter contre les inondations (IN)** par l'aménagement des bassins, la lutte contre le ruissellement et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Le périmètre du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc couvre une superficie de 1 110 km² et comprend un territoire de 68 communes principalement sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc. Il est composé des bassins-versants suivants :

- De l'Ic, débouchant dans le port de Binic et des ruisseaux côtiers de la frange littorale de Plérin à Tréveneuc (85 km²)
- **Du Gouët et du Douvenant (250 km²)**
- **De l'Urne et de ses affluents débouchant dans l'Anse d'Yffiniac (128km²)**
- **Du Gouessant débouchant dans la baie de Morieux (48 km²)**
- **De la Flora, de l'Islet et des ruisseaux côtiers de la frange littorale de Morieux à Plurien (24km²)**

Des ruisseaux côtiers de Fréhel et Plévenon, des Sables d'Or au Cap Fréhel (15 km²)

Le SAGE est associé à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plage (source SDAGE Loire Bretagne). Les dispositions du SDAGE et les mesures déclinées par le SAGE, notamment pour le volet littoral, peuvent contribuer à diminuer des pressions impactant des enjeux écologiques identifiés dans l'état des lieux du DOCOB.

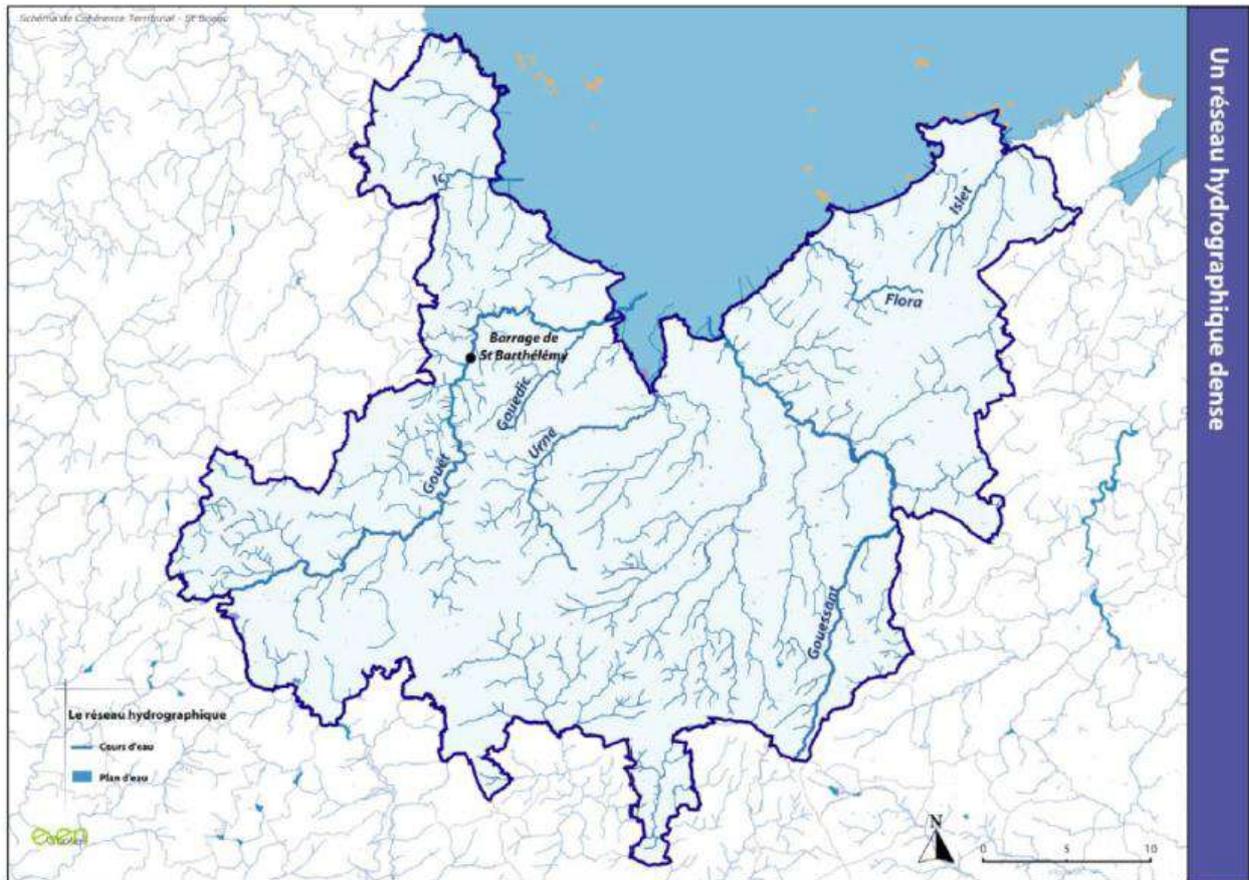


Figure 26 : carte de l'emprise géographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc sur le site Natura 2000 (carte Réalisée par le Pays de Saint-Brieuc)

Objectifs du SAGE Baie de Saint-Brieuc :

- L'organisation de la gestion de l'eau vise la mise en cohérence des projets pour garantir une mise en œuvre efficace. Cet enjeu organise également le bassin versant par zones prioritaires dans l'atteinte des objectifs du SAGE ;
- L'objectif prioritaire du SAGE est celui de la réduction du phénomène des marées vertes au sein des eaux littorales. Cet objectif suppose une réduction importante des flux de nitrates en baie sous-tendue par une diminution des concentrations en nitrates au sein des cours d'eau bien en deçà des seuils du bon état écologique des cours d'eau ou des normes eaux brutes et eaux distribuées ;
- La poursuite de la réduction des rejets directs de phosphore, une prévention des apports de phosphore diffus agricole en préconisant notamment un équilibre de la fertilisation et un aménagement bocager sur les espaces stratégiques et les secteurs sensibles ; ainsi que l'amélioration des transferts des effluents collectés aux stations de traitement ;

- Aller au-delà du simple respect du bon état chimique des eaux et respecter des valeurs seuils des normes de qualité des eaux distribuées pour toutes les eaux «brutes» ;
- Atteindre les objectifs clairement identifiés au sein du cadre réglementaire et choisir les moyens qui seront utilisés pour réduire le taux d'étagement et permettre la continuité écologique et des sédiments par la suppression ou l'aménagement d'ouvrages sur les sous-bassins versant du SAGE ;
- Stopper le processus de disparition des zones humides de son territoire. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial ;
- Pérenniser les usages littoraux sur son territoire. Or, ces usages sont affectés par des contaminations bactériennes pouvant dégrader la qualité des eaux de baignade, déclasser certaines zones de production conchylicole et impacter la pêche à pied récréative. Atteindre 85% des plages au moins en qualité «bonne», 100% des sites conchylicoles et de pêche à pied en classe B sauf dans l'Anse d'Yffiniac, et 100% des sites de baignade au moins en qualité «suffisante» dès 2013 ;
- Accentuer la réduction tendancielle des facteurs anthropiques d'aggravation des crues de faible ampleur.

Dans le but de concilier le développement du territoire avec la fragilité des ressources dont il est grandement tributaire, le SAGE concerne chaque bassin versant et engage chacune des collectivités de la Baie de Saint-Brieuc, dont les Communautés de communes et d'agglomérations compétentes en matière d'eau (production et distribution d'eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales) et de préservation et gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations (GEMAPI).

Il intègre le périmètre du **plan de lutte gouvernemental de la Baie de Saint-Brieuc**, dont un premier programme d'action a fait l'objet de la Charte de territoire 2011-2015, élaborée et suivie par la CLE, et d'un nouveau programme d'action décrit dans le **projet « baie 2027 »**, élaboré par la CLE à l'issue du bilan 2011-2015, et dont la mise en œuvre sur la période 2017-2021 fait l'objet du contrat territorial unique pour la Baie de Saint-Brieuc signé le 16 janvier 2018.

Le **projet « Baie 2027 »** s'inscrit dans la continuité du projet de territoire mis en œuvre sur la Baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2011-2015.

b) Zones sensibles à l'eutrophisation

L'article R. 211-94 du code de l'environnement, transposant dans le droit français l'article 5 et l'annexe II de la directive Eaux Résiduelles Urbaines (91/271/EEC UWWT) définit les zones sensibles comme les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits.

Le préfet coordonnateur de bassin élabore, avec le concours des préfets de département, à partir des résultats obtenus par le programme de surveillance de l'état des eaux et de toute autre donnée disponible, un projet de délimitation des zones sensibles en concertation avec des représentants des communes et de leurs groupements, des usagers de l'eau, des personnes publiques ou privées qui concourent à l'assainissement des eaux usées, à la distribution des eaux et des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs. Le préfet coordonnateur de bassin transmet le projet de délimitation des zones sensibles aux préfets intéressés, qui consultent les conseils généraux et les conseils régionaux et, en Corse, la collectivité territoriale, ainsi que les chambres d'agriculture. Le préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones sensibles après avis du comité de bassin. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'avis. L'identification des masses d'eau sensibles est réexaminée au moins tous les quatre ans par le préfet coordonnateur de bassin (article R. 211-95). (Source : Office International de l'eau- SANDRE)

La France devait établir une carte des zones sensibles à l'eutrophisation. Pour le bassin Loire-Bretagne, le premier zonage a été établi en juin 1994. Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation. La directive " eaux résiduaires urbaines " impose le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en zone sensible, en astreignant les collectivités à des obligations de traitement renforcé des eaux usées en phosphore et en azote (meilleure efficacité épuratoire). Cette réduction doit être de 80 % pour le phosphore, et de 70 à 80 % pour l'azote.

La définition des zones sensibles revêt un caractère important puisqu'elle impose pour les plus grosses stations d'épuration un traitement plus poussé dans un délai moindre. La délimitation des zones sensibles doit être revue tous les 4 ans par les États membres et les agglomérations nouvellement concernées ont alors 7 ans pour mettre en conformité leur dispositif vis-à-vis de cette nouvelle délimitation. La France a défini à 4 reprises les zones sensibles.

Notre territoire a été concerné par ce classement en 1994 avec une révision en 2007 suite à l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 23 septembre 2004.

c) Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes

Sur la base des conclusions du rapport rendu par la mission interministérielle en janvier 2010, le gouvernement a adopté un plan de lutte, sur la période 2010-2015, en vue d'améliorer la gestion des algues vertes et d'en prévenir la prolifération en réduisant les flux de nitrates arrivant à l'exutoire des bassins versants. Ce plan sera prolongé sur la période 2022-2027.

Ce plan se décline en trois volets :

- Un volet sécurisation, portant sur l'amélioration des connaissances et la gestion des risques ;
- Un volet relatif aux actions curatives : amélioration du ramassage et développement des capacités de traitement des algues échouées ;
- Un volet préventif comprenant les actions à mettre en œuvre pour limiter les flux d'azote vers les côtes.

La Baie de Saint-Brieuc est concernée par ce plan qui est prévu dans un contexte particulièrement complexe :

Au niveau hydrologique :

- Quatre sous-bassins-versants : Gouessant, Anse d'Yffiniac, Gouët, Ic ;
- Diversité des sols, des contextes pédo-climatiques, des paysages ;
- Artificialisation des milieux.

Sur le plan de l'économie agricole

- Plan algues vertes : 57 400 ha de SAU et 1 400 exploitations ;
- Environ 4 000 actifs agricoles, 224 millions de litres de lait /an, 1,2 millions de porcs par an ... ;
- Diversité des exploitations, des productions, des pratiques...

Encart 2 : La Charte de territoire 2011-2015

Les acteurs de la Baie de Saint-Brieuc se sont mobilisés pour bâtir un plan local d'actions répondant aux enjeux du territoire et faire face au phénomène algues vertes. Ce plan d'action se matérialise par la signature en 2011 d'une Charte de Territoire qui a pris fin en 2015. En voici quelques éléments :

Une connaissance précise du parcours de l'eau :

Les techniciens des collectivités ont réalisé un travail précis d'identification du chemin de l'eau dans le paysage depuis les sources jusqu'à la mer afin de déterminer les zones à préserver pour épurer partiellement les eaux des nitrates et les zones à risques où les efforts doivent redoubler pour limiter les fuites d'azote.

Une forte mobilisation :

1 350 exploitations cultivent des terres sur la Baie de Saint-Brieuc. Plus de 1 000 d'entre elles ont réalisé un diagnostic afin d'identifier les évolutions dans la conduite de leurs cultures, de leur élevage qui limiteront les fuites d'azote. Ils ont été aidés pour cela par 50 techniciens, de 17 organismes de conseil agricole, de coopératives agricoles..., formés préalablement à la problématique des algues vertes. Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière agricole a conduit les $\frac{3}{4}$ des exploitants de la Baie à s'engager dans de nouvelles pratiques limitant les fuites d'azote.

Des engagements à la carte :

Les solutions pour lutter contre les fuites d'azote sont multiples (limiter l'usage d'engrais chimiques, développer les surfaces en herbe, installer des cultures piégeant l'azote en hiver...). Chaque agriculteur, accompagné de son technicien, définit parmi ces solutions les mesures les plus appropriées à la situation de son exploitation. L'engagement de tous doit permettre d'atteindre les objectifs collectifs de la Baie de Saint-Brieuc. Ainsi, plus de 3 000 ha sont engagés dans des actions de préservation ou d'amélioration de pratique et les quantités d'azote épandues sur la Baie de Saint-Brieuc ont diminué de plus de 500 t depuis 2010.

Le volet économique

Pour favoriser les changements de pratiques agricoles, les implantations de nouvelles cultures, il faut favoriser la valorisation économique des produits agricoles. Par exemple, les collectivités travaillent pour augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective et ainsi mieux rémunérer les produits issus d'exploitations engagées dans le Plan de lutte. Des réflexions sont conduites autour du développement de nouvelles filières (orge brassicole...)

Bretagne : 8 baies concernées par le plan Algues vertes 2017-2021 dit PLAV2

Le SDAGE* 2016-2021 étend le périmètre de la baie de Concarneau par rapport au plan 2010-2015

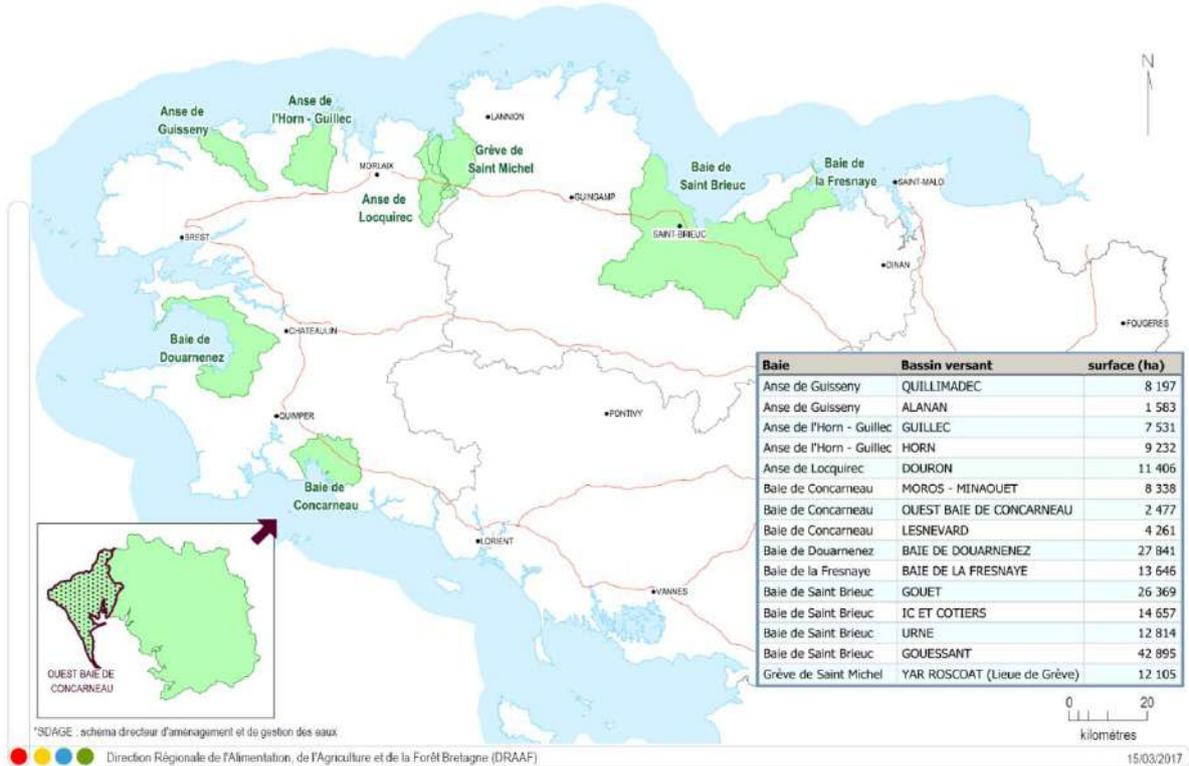


Figure 27 : carte des 8 zones bretonnes concernées par le Plan National de lutte contre les Algues Vertes

d) Le contrat territorial de la Baie

Le contrat unique pour l'ensemble des programmes de bassin de la baie a vocation à mettre en œuvre le SAGE sur la période à venir, incluant également les actions du projet « Baie 2027 » dans le cadre du Plan de lutte gouvernemental contre les algues vertes.

Il traduit en particulier les moyens et modalités de mise en œuvre du projet « Baie 2027 » (dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes en Baie de Saint-Brieuc. Il précise, en particulier :

- Les objectifs poursuivis ;
- La stratégie d'intervention adoptée ;
- La nature des actions ou travaux programmés ;
- Le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs ;

- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation ;
- Les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels ;
- Le plan de financement prévu ;
- Les engagements des signataires.

Il vient également compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par les partenaires financiers sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le Plan Végétal Environnement, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, Breizh bocage, les opérations de soutien à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées par les collectivités et particuliers...

Ce contrat représente la mise en œuvre du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et du SDAGE 2016-2021, ainsi que le projet « Baie 2027 » dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes.

e) Contrat territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)

Le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est un outil contractuel qui a été proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 9^{ème} programme d'interventions (2007-2012) pour remplacer les contrats de restauration et d'entretien (CRE).

Le CTMA est un outil de gestion à l'échelle du bassin versant et du corridor fluvial. Ses objectifs étaient de corriger les altérations constatées sur les cours d'eau et les zones humides en préservant les fonctionnalités existantes, en restaurant les fonctionnalités dégradées ou en recréant des fonctionnalités pour des milieux très artificialisés. Ceci tout en favorisant une approche globale et cohérente des milieux aquatiques, notamment en s'articulant de façon cohérente et compatible avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le CTMA a pour objectifs de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il s'agit d'une déclinaison du contrat territorial mais ne concerne que le secteur des milieux aquatiques (cours d'eau, aux zones humides et aux grands migrants). Il est conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Il se déroule en plusieurs phases :

- La phase d'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat afin de répondre à l'objectif de bon état écologique ;

- La phase de mise en œuvre, avec la réalisation du programme d'actions qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Les actions concernant les zones humides sont axées sur :

- Le maintien ou la restauration de leur capacité naturelle à réguler en qualité et en quantité la ressource en eau ;
- La gestion durable des milieux restaurés ;
- La limitation de la régression des zones humides à fort caractère patrimonial.

Les actions concernant les grands migrateurs sont axées sur :

- La restauration des habitats ;
- Le rétablissement de la libre circulation.

Pour le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, il existe deux CTMA, celui du Guessant qui comprend également les bassins versants de la Flora et de l'Islet et celui du BAS Gouët.

- Le CTMA du Guessant court sur la période 2018-2021 et a pour objectifs l'atteinte du Bon état écologique des masses d'eau ;
- Le CTMA du Bas Gouët a été validé par arrêté Préfectoral en 2017 et court sur la période 2018-2021.

Pour l'anse d'Yffiniac, le programme quinquennal s'est achevé en 2017 et n'a pas été reconduit.

4.3 Outils de conservation de la biodiversité et des paysages

4.3.1 Outils d'inventaires

a) Les zones d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elles sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000 et dépendent des articles L. 411-5 et R. 411-22 à R. 411-30 du Code de l'environnement, ainsi que de la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux ZNIEFF et la circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier « des espèces animales ou végétales protégées » (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite. Elles correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels ;
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Sur le Pays de Saint-Brieuc, 33 ZNIEFF de type I sont inventoriées pour une surface de 1 290 ha et 8 ZNIEFF de type 2 pour une surface de 6 300 ha.

Sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, on compte une ZNIEFF de type 2 et 9 ZNIEFF de Type 1 :

- ZNIEFF de type 2 «Baie de Saint Brieuc» : 530002420, (2 012 ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Les herbues de l'anse d'YFFINIAC » : 530002422 (82ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Pointes du Roselier et des Tablettes, cordon de galet des Rosaires » : 530013341, (30ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Dunes de Bon Abri » : 530002421 (10,5 ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « De la pointe de Saint Guimond à la Pointe du Grouin » (17ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Côte Rocheuse de la presqu'île d'HILLION » : 530010397, (47,5 ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Falaises de PLANGUENOUAL » : 5300020139 (60 ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Côte de Penthièvre entre la Pointe de Pléneuf et la plage de Caroual » : 530013342 ;
- ZNIEFF de type 1 « La ville Berneuf en Saint Pabu » (11 ha) ;
- ZNIEFF de type 1 « Pointe de la Heussaye la roche jaune » : 530006824.

b) Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne et sont établies en application de la directive CEE 79/409 sur la protection des oiseaux et de leurs habitats. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.

Sur le périmètre de la Baie de Saint-Brieuc Est, il y a une ZICO qui s'étend pour sa partie terrestre sur une partie de la ZSC notamment entre la commune de Saint-Brieuc et l'anse d'Yffiniac, puis le long du littoral d'Hillion côté Ouest.

En mer, la ZICO s'étend du Cotentin à la Pointe du Roselier. Elle recouvre un total de 3 149 ha.

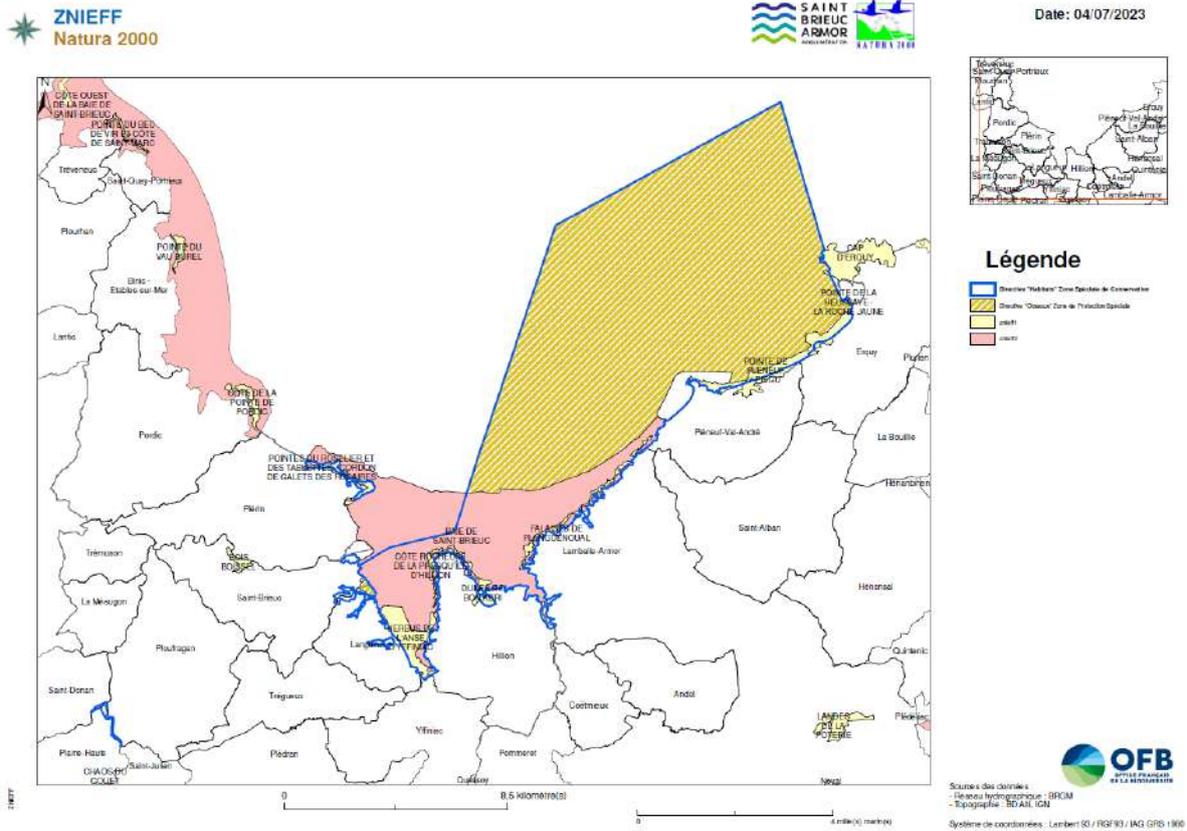


Figure 28 : Emprise des ZNIEFF et de la ZICO sur le site Natura 2000

c) Inventaire national du patrimoine géologique

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et de l'article L. 411-5 du Code de l'environnement.

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

- D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Un inventaire a d'abord une vocation informative. Mais, sur la base des informations recueillies, il permettra aussi de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine. De ce fait, cet inventaire est surtout l'occasion d'évaluer aussi rigoureusement que possible chaque site, en

tenant particulièrement compte de son état de conservation et des éventuels besoins et moyens à mettre en œuvre pour le protéger.

A terme, cet inventaire constituera une référence nationale intégrée dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place par le ministère en charge de l'Environnement. Ces données seront mises à la disposition des citoyens qui bénéficieront de cette manière d'informations sur les richesses géologiques de leur région ainsi que de leur localisation cartographique. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire. Dans un cadre professionnel, les scientifiques français ou étrangers pourront également accéder à ces données. Elles pourront à terme être intégrées dans de grands programmes internationaux en lien avec l'UNESCO.

Fin 2017, l'inventaire national du patrimoine géologique compte 199 sites en Bretagne validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et la commission nationale du patrimoine géologique.

Pour les sites Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, on dénombre 6 sites géologiques:

- Site IGÉOTOPE BRE 0042: Conglomérat briovériens de la grève de courses, Langueux ;
- Site IGÉOTOPE BRE 00185: Coupe Pléiscène, plage de l'Hotellerie, Hillion ;
- Site IGÉOTOPE BRE 0135: orthogneiss rubané cadomien de Pont Morvan, Lamballe-Armor (Planguenoual) ;
- Site IGÉOTOPE BRE 0034: Conglomérat de base de la série rouge Erquy Fréhel, ordovicien Plage des vallées, Pléneuf-Val-André ;
- Site IGÉOTOPE BRE 0129: Coupe stratigraphique du quaternaire de la grève des nantois, Pléneuf-Val-André ;
- Site IGÉOTOPE BRE 0029 Série splilitique briovérienne d'Erquy, pointe de la HEUSSAYE, Erquy.

4.3.2 Outils de protection réglementaire

a) Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle comprend deux niveaux de servitudes, les sites classés et les sites inscrits.

L'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit elle constitue une mesure conservatoire avant un classement. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers Le dossier est ensuite instruit par la DREAL. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, le cas échéant, de la commission supérieure ou du préfet. Une telle procédure ne peut concerner que les travaux non soumis à permis de construire et l'édification ou la modification de clôtures. Le camping, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité sont interdits, sauf dérogation du ministre. Les habitats d'intérêt communautaire sont ainsi préservés de l'urbanisation ou d'un défrichement intempestif.

Pour le site de la Baie de Saint-Brieuc Est, on pourra citer la propriété du Manoir des Rosaires qui se situe à proximité de la Pointe du Roselier sur la commune de Plérin, et qui a été classé par arrêté en date du 16 juin 1975.

La Tour de Cesson sur la Commune de Saint-Brieuc, le Viaduc de Douvenant sur la commune de Langueux et le Pont des Courses sur Saint-Brieuc sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1926 pour les ruines de la Tour de Cesson et depuis 2018 pour les viaducs.

Encart 3 : Outils de police de l'environnement

La police de l'environnement est un levier essentiel dans la préservation des ressources naturelles et la lutte contre la perte de biodiversité. L'amélioration de son efficacité est l'une des priorités du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Pour répondre à cette mission, les inspecteurs de l'environnement disposent de certains pouvoirs de police judiciaire leur permettant de rechercher et constater certaines infractions environnementales. Commissionnés par décision ministérielle et assermentés par l'autorité judiciaire, ils exercent leurs missions de police judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

La police de l'environnement comprend également la police administrative. Au sein de l'OFB, les techniciens de l'environnement exercent ces missions sous l'autorité du préfet de département. Ils émettent des avis techniques sur des projets soumis à instruction administrative à la demande du préfet, et réalisent des contrôles administratifs du respect des réglementations environnementales.

D'autres acteurs réalisent également des missions de police de l'environnement, notamment les parcs nationaux, les services déconcentrés de l'Etat (DDTM et DREAL), les réserves naturelles, le conservatoire du littoral, la gendarmerie, la police nationale.

b) Monuments historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

La protection au titre des bâtiments historiques est prévue par le livre VI du Code du patrimoine.

Suivant les cartes du Ministère de la Culture, il existe un monument historique à l'intérieur du périmètre Natura 2000 le Cairn à trois dolmens et un en dehors du périmètre La Villa les pommiers mais qui peut avoir une influence au regard du rayon de protection des 500m.

Les deux monuments sont situés sur la commune de Pléneuf-Val-André.

c) Sites archéologiques

Un site archéologique est un lieu (ou un groupe de sites physiques) où sont préservées des preuves de l'activité humaine passée.

Le patrimoine archéologique est une ressource fragile, limitée et non renouvelable dont les archéologues ne connaissent qu'une partie. Il est impossible d'appréhender l'ampleur de ce qui reste à découvrir dans le sol, sous les eaux ou dans les bâtiments. Les vestiges archéologiques mobiliers (les objets) et immobiliers (les structures bâties par l'homme ou les sites naturels fréquentés comme les grottes ornées préhistoriques) constituent un patrimoine à forte valeur scientifique. Ils constituent les archives du sol, dont l'étude scientifique est fondamentale pour améliorer la connaissance de notre passé.

Le défi le plus difficile à relever est celui de la préservation des vestiges. En effet, ce patrimoine est soumis à une forte érosion naturelle et humaine (travaux agricoles, aménagement du territoire, urbanisation grandissante, mais aussi pillage). Les atteintes à l'intégrité des sites archéologiques sont réglementées au niveau européen (Convention européenne de La Valette du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique) ainsi qu'au niveau français (Livre V du Code du Patrimoine).

La réalisation de fouilles archéologiques est soumise à une réglementation stricte.

L'État a organisé la protection de la ressource archéologique par la loi et il contrôle les recherches. Ainsi, il est interdit de pratiquer des prospections avec des détecteurs de métaux et de se livrer à des fouilles, tout comme il est interdit d'explorer des épaves sous-marines ou tout autre vestige subaquatique sans autorisation préalable pour chacune des pratiques précitées. Les découvertes fortuites doivent être immédiatement signalées au maire de la commune sur laquelle a eu lieu la trouvaille, qui transmet aux services préfectoraux (direction régionale des affaires culturelles / service régional de l'archéologie).

Répondant à une mission de service public, l'État assure tout au long de la chaîne opératoire de l'archéologie un contrôle scientifique et technique sur les vestiges : suivi de la mise en état pour étude, de la conservation préventive, du stockage dans des structures adaptées (dépôts, Centres de conservation et d'étude, musées...) ou encore gestion de leur documentation.

L'État assure également le contrôle des mouvements de ces vestiges (pour analyses, études, valorisations...).

Enfin, il contribue à la préservation des sites archéologiques protégés (Monuments historiques, ...).

34 Sites archéologiques sont présents sur le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 1 sur la commune de Plérin
- 1 sur la commune de Saint-Brieuc

- 2 sur la commune de Languieux
- 7 sur la commune de Hillion
- 14 sur la commune de Lamballe-Armor
- 9 sur la commune de Pléneuf-Val-André

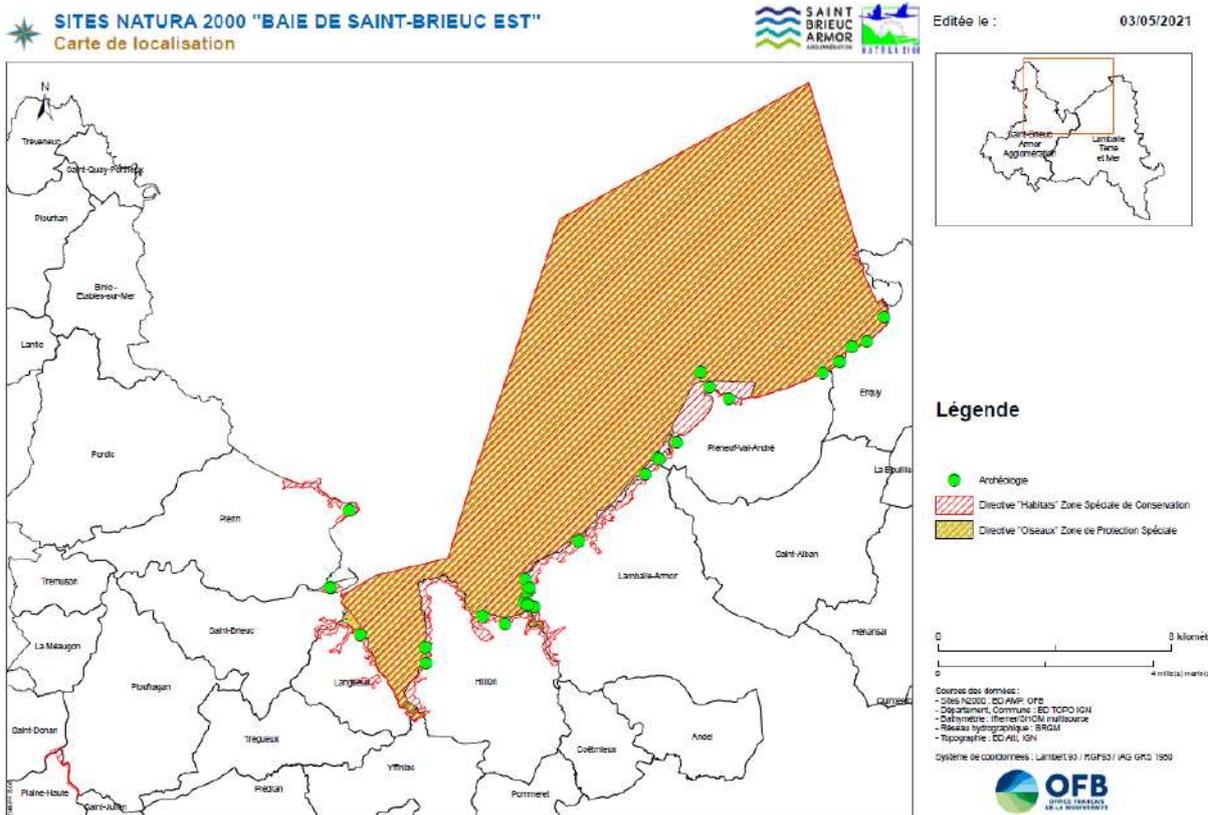


Figure 29 : Inventaire des sites archéologiques et géologiques présents sur le site Natura 2000

d) Réserve de chasse et de Faune Sauvage du Domaine Public Maritime (RCFS)

Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) sont des sites soumis à une réglementation répondant aux objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs ainsi que des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées conformément aux engagements internationaux (article L. 422-27 du Code de l'environnement). Dans ces zones la chasse est strictement interdite.

Les réserves de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) sont définies dans l'arrêté du 25 juillet 1973 portant création des réserves de chasse sur le domaine maritime, et sont reprises dans l'acte de location amiable par L'État du droit de chasse sur le DPM et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux.

Deux réserves sont concernées par le périmètre Natura 2000 de Saint-Brieuc Est (cf. carte ci-dessous) :

- Le périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc (défini par le décret n°98-324 du 28 avril 1998 portant création de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc) : au droit des communes de Langueux, Yffiniac et Hillion, et au droit d'une partie des communes de Lamballe-Armor (ex Morieux) et de Saint-Brieuc, au sud d'une ligne joignant les points suivants : le point situé au débouché de la route d'accès à la plage du Valais (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 500 mètres à l'est de la pointe de l'enrochement de Cesson (commune de Saint-Brieuc), le point situé à 300 mètres au nord de la pointe des Guettes (commune d'Hillion), les deux points situés à 300 mètres au large des deux pointes enserrant la plage de Lermot (commune d'Hillion), le point situé à 100 mètres au nord du rocher de Roc Verd, le point situé au bas de l'escalier d'accès à la plage de Béliard (commune de Lamballe-Armor (ex-Morieux)).
- L'îlot le Verdelet (un périmètre de 1 mille en mer autour de la laisse de basse mer de cet îlot).

Concernant la partie terrestre, une convention de chasse existe entre la Société de chasse communale de Morieux sur Lamballe-Armor et le Conservatoire de l'espace littoral. Celle-ci est en cours de renouvellement et devrait être signée d'ici la fin de l'année(2021). Les autres communes du périmètre N2000 ne sont, à ce jour, pas concernées par une convention.

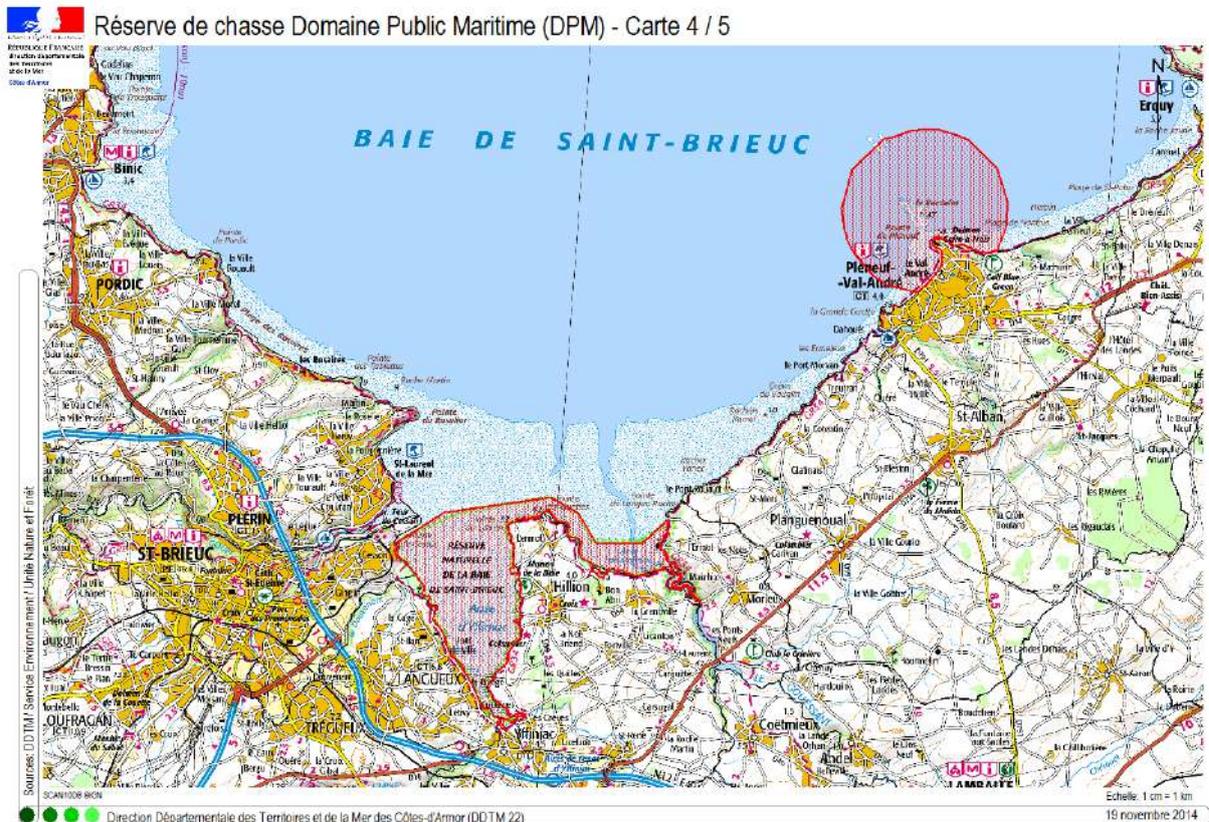


Figure 30 : Périmètre des réserves de chasse sur le site Natura 2000 (carte issue des données transmises par le Fédération Départementale de Chasse 22 et réalisée par la DDTM 22)

e) Espace Naturel Sensible (ENS)

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). Les articles (L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19), inscrit au code de l'urbanisme, remanié par la loi Barnier du 2 février 1995 puis par la loi Bachelot du 30 juillet 2003, offre ainsi aux Départements une nouvelle compétence pleinement décentralisée. La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- De présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- D'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- De faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- D'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- De préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- D'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Sur le secteur du site Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc Est, le Département est propriétaire de 4 espaces naturels sensibles:

- Pointe de Lermot, surface 12 149 m², commune d'Hillion ;
- Bon Abri, surface 64 358 m², commune d'Hillion ;
- Maison de la Baie, surface 8 518 m², commune d'Hillion ;
- La Ville Berneuf, surface 100 787 m², commune d'Hillion.

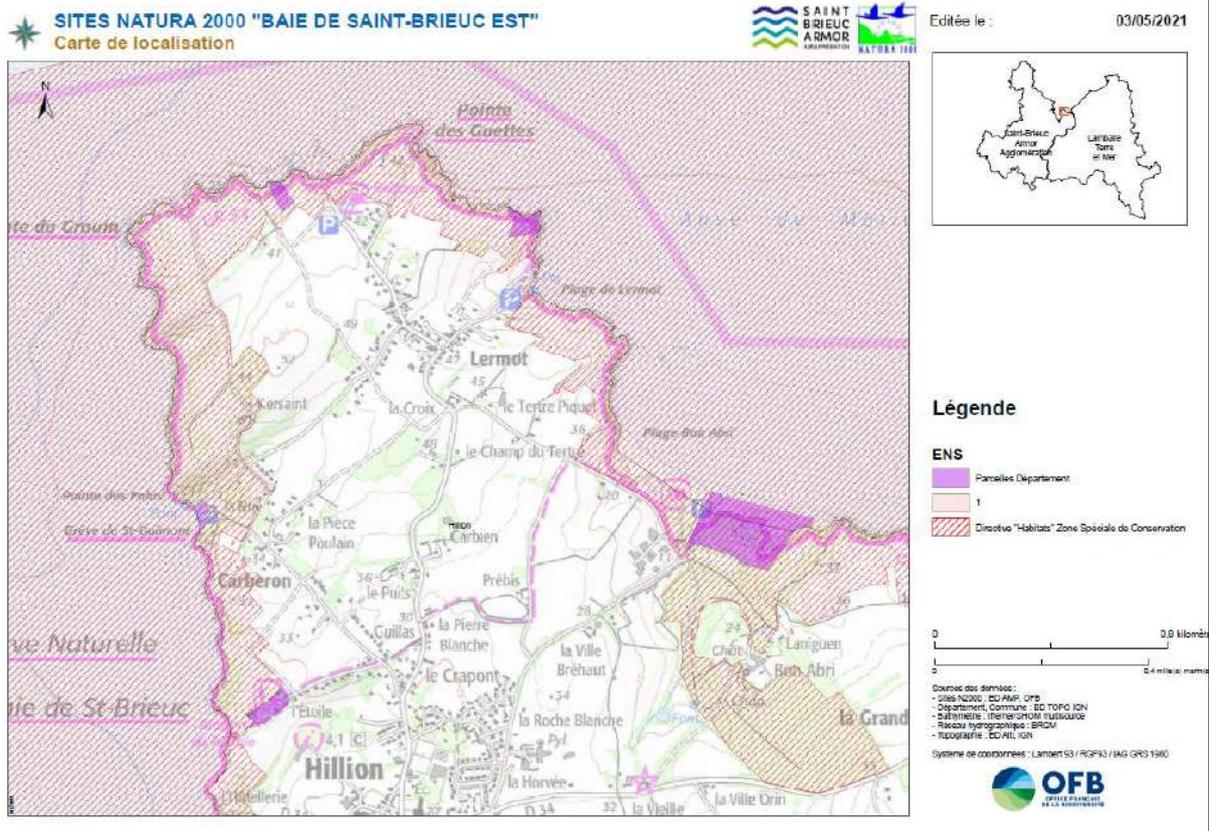


Figure 31 : Terrains du Département, espaces naturels sensibles

f) La réserve Nationale Naturelle de la Baie de Saint Brieuc

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d’espaces, d’espèces et d’objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, mais peuvent faire l’objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc a été créée le 28 avril 1998 et couvre actuellement 1 140 hectares. Sa gestion a été confiée à l’Association VIVARMOR NATURE et à SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION.

Cette réserve vise à la protection, sur son périmètre d’intervention, des oiseaux hivernants, ainsi que des oiseaux nicheurs au sein des habitats littoraux.

La réserve recèle également une faune et une flore très diversifiées. Les actions menées par la réserve naturelle sont favorables à la conservation des habitats d’intérêt communautaire du site Natura 2000 et aux espèces les fréquentant.

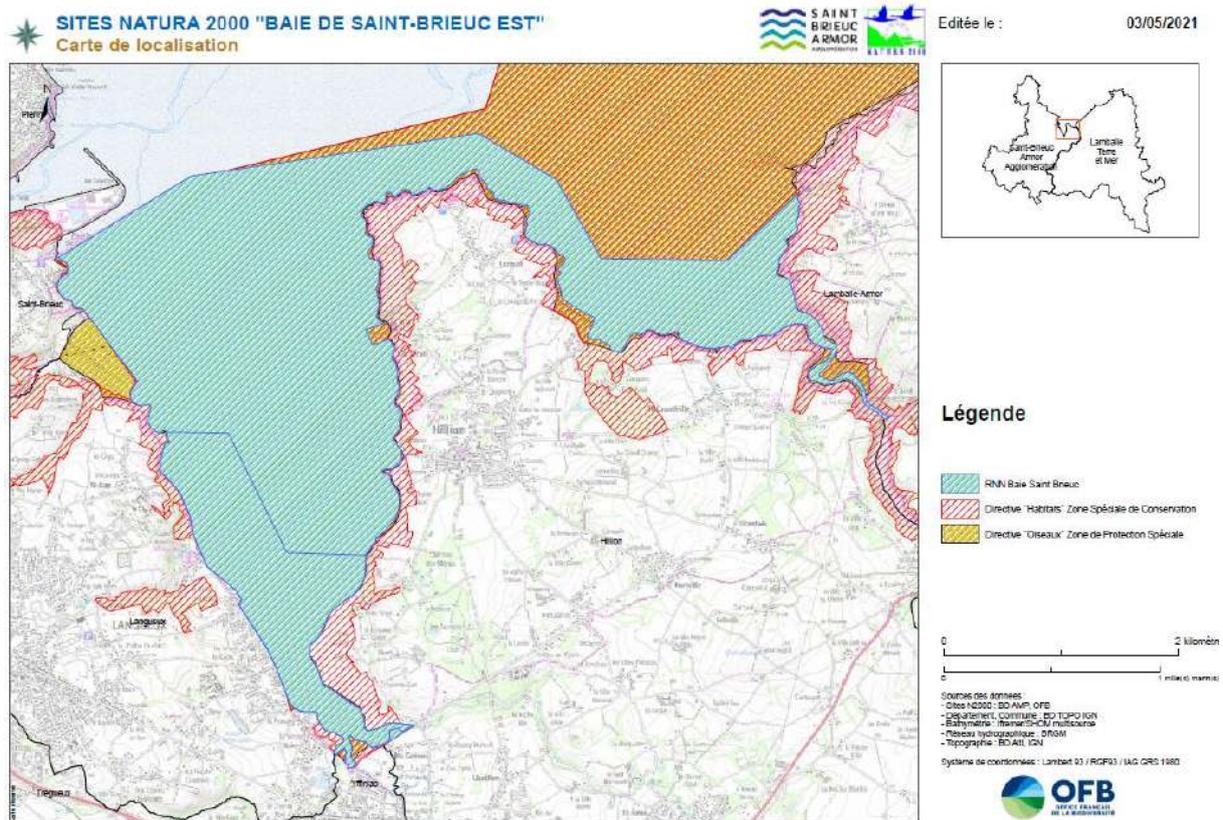


Figure 32 : Périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Brieuc au sein du site Natura 2000

4.3.3 Outils de gestion contractuelle

a) Documents d'Objectif (DOCOB)

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion, appelé Document d'Objectifs, ou DOCOB. Le DOCOB constitue le document de référence de chaque site. Il décrit l'état des lieux environnemental et socio-économique, il dégage les enjeux puis propose des mesures de gestion adaptées pour l'ensemble du territoire.

Les Documents d'Objectifs dépendent de deux Directives Européennes, la Directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

En droit français, les DOCOBs sont inscrits dans plusieurs codes. On les retrouve dans les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du code de l'environnement, les articles R. 341-20 du code rural et de la pêche maritime, les articles L. 142-2, R. 111-28, R. 122-2, R. 123-2-1 et R. 141-1 du code de l'urbanisme, et les articles L. 8, L. 7 et R.11-8 du code forestier.

SITES NATURA 2000 "BAIE DE SAINT-BRIEUC EST"
Carte de localisation



EDITEE LE : 28/02/2020

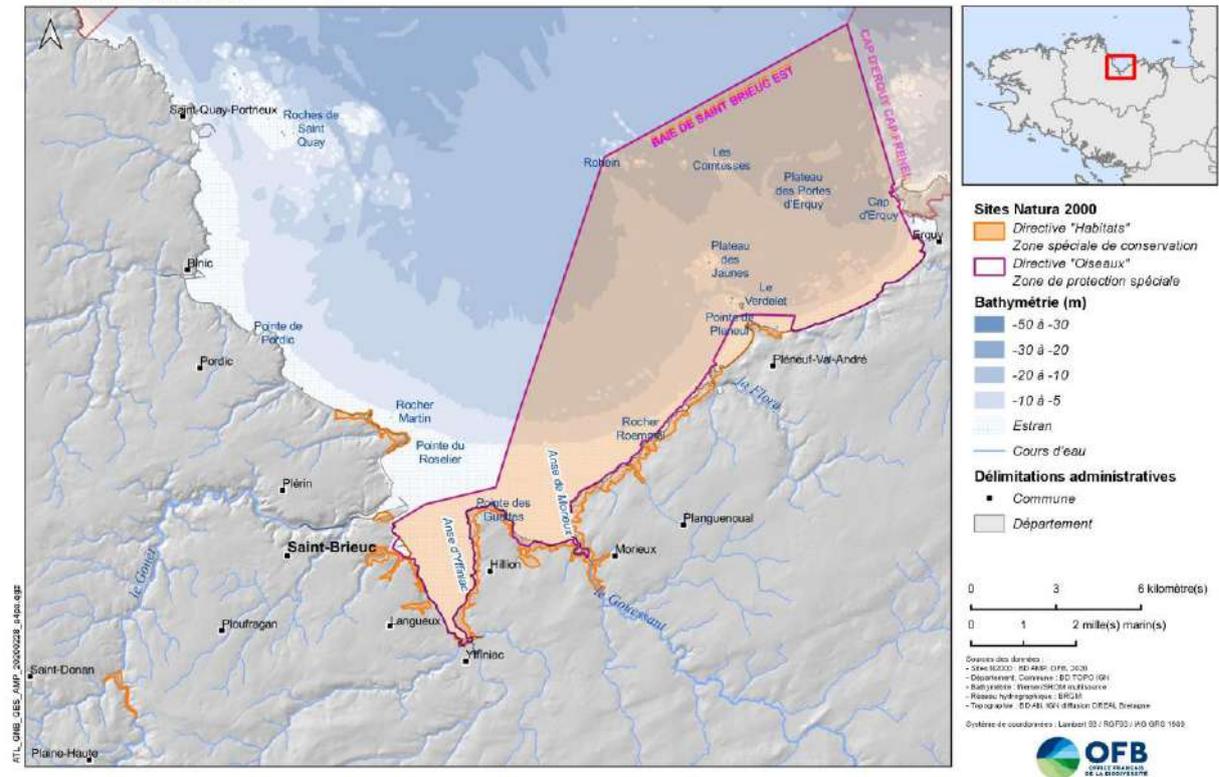


Figure 33 : Périmètre du site Natura 2000 avec la ZSC en orange et la ZPS en violet.

Le Document d'Objectif est rédigé par l'opérateur technique. Chaque étape de la rédaction est validée par le Comité de Pilotage. La durée d'élaboration varie en fonction du dimensionnement et de la complexité du site.

Le Comité de Pilotage Local (COPIL) est l'organe décisionnel pour chaque site. C'est lui qui décide et valide les orientations proposées par la structure technique et les groupes de travail. Il organise la vie du site. C'est l'instance qui valide les travaux et entérine les décisions proposées par l'opérateur ou animateur du site. Il est mis en place par le préfet et sa constitution fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il se doit d'être représentatif du territoire et regroupe différents acteurs locaux sous la forme de plusieurs collèges (élus, organismes agricoles, forestiers, du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie, des représentants de la propriété privée, associations sportives et culturelles, de protection de l'environnement, experts, scientifiques, organismes d'Etat et les administrations). Suivant l'importance du site, sa composition peut varier d'une vingtaine de personnes à plus d'une centaine. Il n'est pas figé et peut intégrer, en cours de procédure, toute personne ou organisme pouvant apporter des éléments de compréhension au fonctionnement local du site.

La mission de l'opérateur technique est de rédiger le DOCOB, autrement dit de conduire les études, animer la réflexion, proposer les orientations et concrétiser les documents qui seront

soumis à la validation du comité de pilotage. Il peut s'agir d'un bureau d'études privé, d'une association, d'établissements publics ou de collectivités qui agissent en régie.

Pour nourrir les réflexions d'ordre technique, des groupes de travail constitués d'experts, de techniciens, d'usagers se réunissent régulièrement. Ces groupes peuvent être « thématiques » ou « géographiques ». Leur rôle est de faire en sorte que la réflexion soit le plus en adéquation avec la réalité du terrain.

Le contenu du DOCOB définit les modalités de gestion du site en partenariat avec les acteurs. Il est construit en 3 grandes étapes :

- Le diagnostic environnemental et socio-économique ;
- Les objectifs et enjeux de conservation ;
- Les propositions de mesures et d'actions.

Le diagnostic fait l'inventaire des richesses patrimoniales en matière de biodiversité (espèces et habitats) pour conduire à une cartographie. Il décrit aussi les activités humaines qui s'exercent sur le site et, notamment, leurs effets sur l'état de conservation des habitats. Il doit permettre une analyse des interactions entre le milieu naturel et ces activités humaines.

Sur la base de l'état des lieux réalisé, la seconde partie vise à définir les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents. Il décrit alors les mesures et actions de protection qui devraient s'appliquer pour atteindre les objectifs permettant d'assurer la conservation, l'amélioration ou la restauration des habitats naturels et d'espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Enfin, le DOCOB comprend les propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs (mesures contractuelles, charte...). Il indique les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et local. Il précise aussi les modalités et le coût de mise en œuvre et de suivi des mesures définies (animation) et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Le dernier Comité de Pilotage amende si nécessaire puis valide l'ensemble du document qui lui est proposé.

A l'issue de cette validation, le DOCOB sert de référence pour la phase dite d'animation. C'est sur ce document que s'appuie la mise en œuvre des actions qui ont été proposées en faveur de la biodiversité. La qualité de ce document ainsi qu'une animation efficace doivent alors permettre de donner vie au site, via la souscription de contrats ou d'engagement vis à vis d'une charte de bonnes pratiques.

Concernant le site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est, l'opérateur technique est Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce DOCOB révisé le précédent DOCOB datant de 2008 et y

intègre la partie est de la zone Natura 2000 (Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Erquy). Cette partie a été incorporée à la zone Natura 2000 préexistante en 2010.

b) Aménagement forestier

L'aménagement forestier, est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités locales).

Ils sont élaborés et proposés par l'Office National des Forêts (ONF). Après consultation des communes de situation et d'éventuelles procédures liées à des statuts réglementaires particuliers, l'approbation des aménagements des forêts domaniales relève du ministère de l'agriculture. Celui des forêts communales, du préfet de région après délibération du conseil municipal.

D'une durée de 15 à 20 ans, leur élaboration et leur application doivent permettre d'optimiser la capacité des écosystèmes forestiers à assurer, simultanément et dans la durée, les trois fonctions écologiques, économique et sociale.

Le Code forestier fixe le contenu des aménagements. L'article D. 212-1 prévoit qu'ils doivent comprendre :

- Des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et des besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels ;
- Une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- Une partie économique qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

Seul un Plan d'Aménagement Forestier est actuellement en proximité immédiate du Site Natura 2000, celui du site du plan d'eau du Gouët, propriété du Département des Côtes-d'Armor.

Il existe également un plan de gestion simplifié à proximité des Rosaires sur la commune de Plérin.

Encart 4 : Plan de gestion

Un plan de gestion est un document rédigé, approuvé et diffusé, qui décrit un site, son fonctionnement, ses valeurs et ses problèmes, définit les objectifs de gestion (protection de

la nature, utilisation par l'homme...) et organise les ressources requises pour la mise en œuvre des actions (mécanismes de fonctionnement, personnel, structures, programmes de travail, budgets).

Les Plans de Gestion traitent principalement des enjeux ayant trait à la biodiversité dans la gestion et/ou la valorisation des sites : fonctionnalités, habitats et espèces. Sont abordés également les enjeux socio-économiques propres à certains espaces naturels protégés.

Un plan de gestion est un document stratégique qui définit pour le site :

- Une vision à long terme ;
- Une programmation opérationnelle à court/moyen terme.

Il s'élabore pas à pas en suivant 5 étapes :

- L'état des lieux ;
- Les enjeux ;
- Les objectifs à long terme ;
- Les objectifs opérationnels et le programme d'actions ;
- Les résultats de la gestion.

A partir de l'analyse de l'état des lieux, le plan de gestion définit : les enjeux pour lesquels l'Espace Naturel Protégé (ENP) a une responsabilité ; les objectifs de gestion à long terme ; les objectifs opérationnels et le plan d'action.

Ces 5 étapes clefs constituent le cycle de gestion de l'ENP. L'évaluation est également au cœur de sa démarche de construction et de mise en œuvre du plan de gestion.

Les Plans de Gestion suivent une méthodologie commune afin de les simplifier et de les harmoniser. Les recommandations émises à travers ce guide sont utilisables par tous les professionnels de la biodiversité en charge de la gestion d'un site. De l'utilisateur direct au lecteur pour information documentaire, il s'adresse aux :

- Concepteurs et utilisateurs au quotidien des plans de gestion quel que soit le statut du site : chargés de mission, chargés d'étude, responsables de service environnement... ;
- Maîtres d'ouvrages commanditaires de la mise en œuvre de ces démarches : collectivités, services de l'État, établissements publics, etc. ;
- Instances de validation : Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Membres des instances de gouvernance des espaces naturels protégés.

c) Plans Nationaux d'Actions(PNA)

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des Directives Européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

Le périmètre du site Natura 2000 est concerné par trois PNA ; le PNA Loutre, le PNA Chiroptères et le PNA Puffin des Baléares.

Le Plan National d'Actions en faveur de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) concerne la période 2019-2028 (Kuhn et al, 2019)¹². L'objectif est de favoriser le retour naturel de la Loutre d'Europe dans les régions d'où elle a disparu et d'assurer les conditions de son maintien là où elle est aujourd'hui présente. Il est animé par la société française pour l'étude et la protection des Mammifères. Localement le Groupe Mammalogique Breton est l'opérateur du Plan Régional d'Action pour la Loutre en Bretagne et a collaboré, au sein de la SFPEM, à la rédaction de ce plan à l'échelle nationale.

Ce plan met l'accent sur l'importance des différents suivis (de la répartition, des cas de mortalité, des pressions pesant sur l'espèce), la réduction des risques de mortalité, la mise en œuvre des mesures de conservation et de restauration des habitats de la Loutre d'Europe, en particulier sur les fronts de recolonisation et dans les régions encore non occupées. Ce plan doit enfin permettre d'améliorer encore la connaissance de l'espèce par un large public et de maintenir et développer les coopérations autour de sa conservation.

¹² Kuhn R., Simonnet F., Arthur C. & Barthelemy V. (2019) – Plan national d'actions en faveur de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) 2019-2028. SFPEM & DREAL Nouvelle-Aquitaine, Poitiers, 89 pp.

Le 3^{ème} Plan National d'Actions en faveur des chiroptères concerne la période 2016-2025. L'objectif de ce PNAC est la protection et la conservation de **19 espèces dites « prioritaires » de chauves-souris** sur l'ensemble du territoire français métropolitain, lesquelles permettent aussi de prendre en compte les autres espèces de Chiroptères sur le principe des **espèces « parapluie »** (une espèce dont le domaine vital est assez large pour que sa protection assure celle des autres espèces appartenant à la même communauté). Une déclinaison locale de ce PNA est assurée par le GMB et Bretagne Vivante, de manière très réduite avec notamment des recherches de gîtes d'espèces sensibles et prioritaires chaque année.

Le Plan National d'Actions en faveur du puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) concerne la période 2021-2026. Coordonné par la DREAL Bretagne, l'OFB en a assuré la rédaction et anime la mise en œuvre de ce plan dont les actions se portent sur plusieurs zones d'importance pour l'espèce dont la Baie de Saint-Brieuc. Son objectif est d'organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce et de son habitat, faciliter l'intégration de la protection de cette espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques et enfin informer les acteurs concernés et le public. Ces mesures seront déclinées dans le DOCOB du site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est ».

d) Plan de gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Les espèces amphihalines listées par la Directive Habitats – Faune – Flore (excepté l'esturgeon), dont l'aire de répartition est largement impactée par les activités anthropiques, font l'objet de mesures de gestion favorables à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces. C'est le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), propre à chaque grand bassin hydrographique qui est en charge d'élaborer le **Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)**.

Le Plagepomi doit respecter la **Stratégie nationale de gestion pour les poissons migrateurs** (StraNaPoMi) qui vise à assurer une cohérence des politiques susceptibles d'avoir un impact sur la gestion des poissons migrateurs en fédérant l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie compte 4 axes :

- Préserver et restaurer les populations et leurs habitats ;
- Rénover la gouvernance de la politique de gestion des poissons migrateurs ;
- Renforcer l'acquisition des connaissances, le suivi et l'évaluation ;
- Développer le partage d'expériences, la communication et la formation autour des problématiques des poissons migrateurs.

Chaque PLAGEPOMI doit déterminer :

- Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons ;
- Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Localement, le plan de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons (PLAGEPOMI 2018-2023) a été adopté en 2018. Il comporte 45 mesures de gestion (restauration des habitats et de la libre circulation, gestion des prélèvements ou des repeuplements, etc.), 57 mesures d'aides à la décision (acquisition de connaissances, suivis biologiques, suivis des pêcheries, etc.), 15 mesures d'accompagnement (mise en œuvre du plan, communication sur les poissons migrateurs, articulation du plan avec les autres politiques) et porte sur les espèces suivantes : le Saumon atlantique, la Grande alose, l'Alose feinte, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Anguille, la Truite de mer, le Mulet porc et le Flet commun.

Les PLAGEPOMI ont une durée de 6 ans à l'issue de laquelle ils doivent être révisés.

L'anguille européenne, le saumon atlantique et l'esturgeon européen disposent de leur propre plan national de gestion.

Le Plan National en faveur des migrateurs amphihalins

Le Ministère de la Transition écologique (MTE) et le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (MAA) ont confié à l'Office français de la biodiversité (OFB) l'élaboration d'un plan national en faveur des migrateurs amphihalins. L'objectif est de donner une vision globale de l'état de conservation et des pratiques de gestion de l'ensemble de ces espèces en tirant le meilleur parti des dispositifs existants de conservation (PNA esturgeon), de planification (SDAGE et documents stratégiques de façade) et de gestion (Plagepomi, plans de gestion anguille et plan d'action saumon). Ceci afin de favoriser leur synergie et mettre en place des actions complémentaires, en s'appuyant sur le lien biodiversité-milieus d'eau douce-milieus marins qu'elles illustrent.

L'élaboration de ce plan s'inscrit dans une approche de co-construction avec les administrations concernées et les parties prenantes, dans le but de son approbation à

l'horizon fin 2021. L'OFB assurera la coordination de l'élaboration du plan sous l'autorité conjointe de la direction de l'Eau et de la biodiversité et de la direction des Pêches maritimes et de l'aquaculture. Le Ministère des Outre-mer sera également associé.

Le Plan de gestion Anguille

Le « **Plan de Gestion Anguille** » français, découlant du règlement européen adopté en 2007, vise à enrayer le déclin de l'espèce en agissant à court et moyen terme sur les principaux facteurs anthropiques de mortalité et de dérangement de l'espèce. Il se compose d'un volet national et de dix volets locaux, soit un par unité de gestion anguille (la Bretagne est l'une de ces unités de gestion). Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. La France met en œuvre ce plan de gestion depuis le 1er juillet 2009. Le volet local du Plan de gestion en Bretagne vise, entre autres, à restaurer la libre circulation des anguilles à la montaison et à la dévalaison. (Préfecture de la région Bretagne, 2010).

Le Plan de préservation du Saumon

L'organisation de conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), à laquelle adhère l'Union Européenne, a défini dans sa convention les grandes orientations stratégiques pour la protection du Saumon Atlantique et a formulé de nombreuses recommandations. L'objectif de l'Organisation est de contribuer, via la consultation et la coopération avec les signataires de la convention, à la conservation, la restauration et l'amélioration de la gestion des stocks de saumon.

Pour répondre aux recommandations émises par l'OCSAN, qui s'appuient entre autres sur les travaux du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), la France a élaboré un **plan français de préservation du saumon** qui a été validé en 2008 puis révisé en 2013. Ce plan fait le point sur l'état des stocks - abondance, diversité, stocks menacés - dans les cours d'eau des bassins versants français, et la situation des pêcheries et des captures. Il propose des actions pour améliorer la gestion des pêches, protéger et restaurer l'habitat du saumon et restaurer les stocks.

4.3.4 Outils de protection par maîtrise foncière

L'objectif est d'acquérir des terrains mis en vente par leurs propriétaires, compris dans des zones situées au sein d'un espace naturel sensible afin de préserver, aménager, entretenir et ouvrir au public les terrains acquis. Pour cela les départements et le Conservatoire du Littoral ont le droit de préemption. C'est-à-dire que les propriétaires des terrains en zone de préemption doivent proposer la vente du terrain en priorité à la structure ayant fait droit de préemption.

a) Le Département

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor est propriétaire de 18,58 ha au sein du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est. Les deux plus gros ensembles sont le site de la ville Berneuf (Pléneuf-Val-André) qui représente 10 ha et celui de Bon abri (Hillion) qui représente 6,4 ha.

Le département peut créer des zones de préemption sur tout ou partie de son territoire naturel qu'il juge sensible. La délibération est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation (art R. 142-5 du Code de l'Urbanisme). Dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, ces zones de préemption ne peuvent être créées qu'avec l'accord des communes ou de l'EPCI compétent en matière de PLU. En l'absence d'un tel document, ces zones sont créées avec l'accord des communes ou des EPCI compétents en matière d'urbanisme. A défaut d'accord, la zone peut toutefois être créée par le Conseil Départemental après avoir recueilli l'accord du Préfet du département.

Les zones en préemption par le département comprennent la quasi-totalité de la zone Natura 2000 sur la frange littorale seule la vallée de Douvenant et la retenue du barrage de Saint-Barthélémy ne sont pas inscrites dans le périmètre d'intervention.

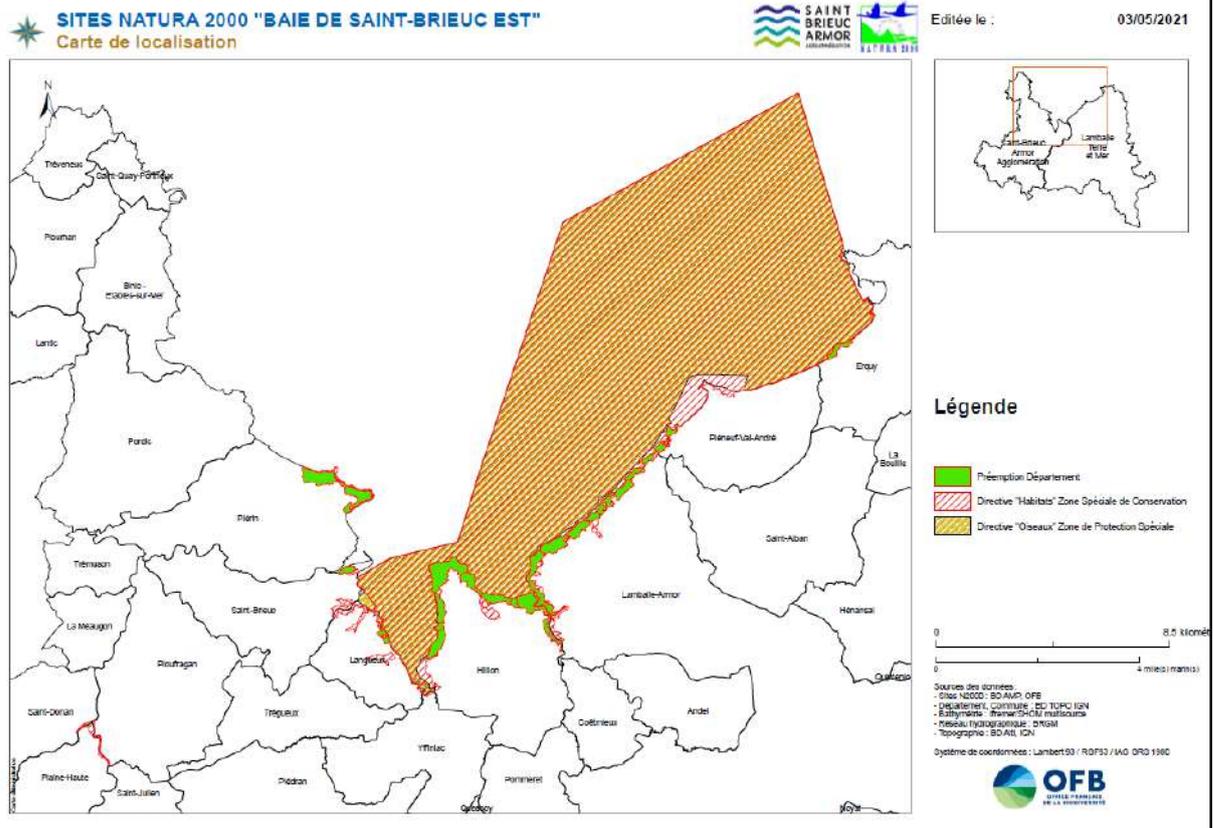


Figure 34 : Périmètre de préemption du Département des Côtes-D’Armor pour le Site Natura 2000

Actuellement, la surface en zone de préemption sur les 7 communes est de 761 ha pour le Conseil départemental des Côtes-d’Armor.

Encart 5 : Plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles

Les Conseils départementaux propriétaires d’espaces naturels peuvent réaliser un Plan de Gestion des sites leur appartenant.

Ces sites ont des finalités de bon état des espèces et habitats à statut et hors statut, le rendu des fonctions écologiques, le bon état des eaux, l’exploitation durable des ressources, le développement durable des usages, le maintien du patrimoine culturel, la valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative, et la valeur paysagère. Les Espaces Naturels Sensibles sont réglementés par les articles L. 110 Code de l’Urbanisme L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l’urbanisme.

Un Espace Naturel Sensible présent sur le périmètre Natura 2000 a un Plan de gestion, les Dunes de Bon Abri sur la commune d’Hillion. Le Plan de Gestion recouvre la période de 2016 à 2025.

b) Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral a été créé en 1975 et vise la protection des milieux lacustres et littoraux via l'acquisition foncière de terrains.

Pour assurer la protection foncière des sites, l'établissement définit des périmètres d'intervention dans lesquels il acquiert des parcelles au gré de leur mise sur le marché par leurs propriétaires. Il en confie ensuite la gestion aux collectivités territoriales ou à des tiers afin de maintenir des activités agricoles. Afin d'appliquer ce droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, le Conservatoire du Littoral s'appuie sur les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-4 à R. 142-19-1 du code de l'urbanisme.

Lorsqu'il est territorialement compétent, le Conservatoire du Littoral peut prendre l'initiative de l'institution de zones de préemption, à l'extérieur des zones créées par le département au titre des ENS, des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les PLU et des zones constructibles délimitées par les cartes communales. Le projet de périmètre est adressé pour avis au département et à la commune ou à l'EPCI compétent. Le périmètre est délimité par arrêté préfectoral ou, en cas d'avis défavorable de la commune ou de l'EPCI, par décret en Conseil d'État. Le Conservatoire exerce alors les compétences attribuées au département pour l'exercice du droit de préemption.

La surface en zone de préemption est de 569 ha, et le Conservatoire du Littoral est propriétaire de plusieurs sites sur le périmètre Natura 2000, notamment au niveau de la Pointe du roselier (Plérin), le site de Saint Ilan (Langueux) et le site de la Grandville (Hillion).

On notera que sur le périmètre Natura 2000, le Conservatoire du littoral a placé beaucoup de territoire en zone de préemption afin de lutter contre la problématique des algues vertes dans la baie. L'optique est d'acquérir des terrains agricoles en y maintenant des agriculteurs mais en changeant les pratiques afin de limiter la problématique algues vertes.

Tableau 5 : Surfaces par commune du Périmètre de préemption du Conservatoire du Littoral

	Nom du site	Commune(s)		Surface (ha)	
				périmètre au 31/12/2018	protégée au 31/12/2018
BAIE DE SAINT-BRIEUC	COTE DE PENTHIEVRE	22081	HILLION	510	42
EST		22154	MORIEUX (Lamballe-Armor)		
nombre de sites : 3		22173	PLANGUENOUAL (Lamballe-Armor)		
superficie des périmètres (ha)		22186	PLENEUF-VAL-ANDRE		
697 dont 569 en Natura 2000	SAINT-ILAN		LANGUEUX	16	11
superficie protégée (ha) : 94	POINTE DU ROSELIER-LES	22187	PLERIN	171	41

	ROSAIRES		
--	-----------------	--	--

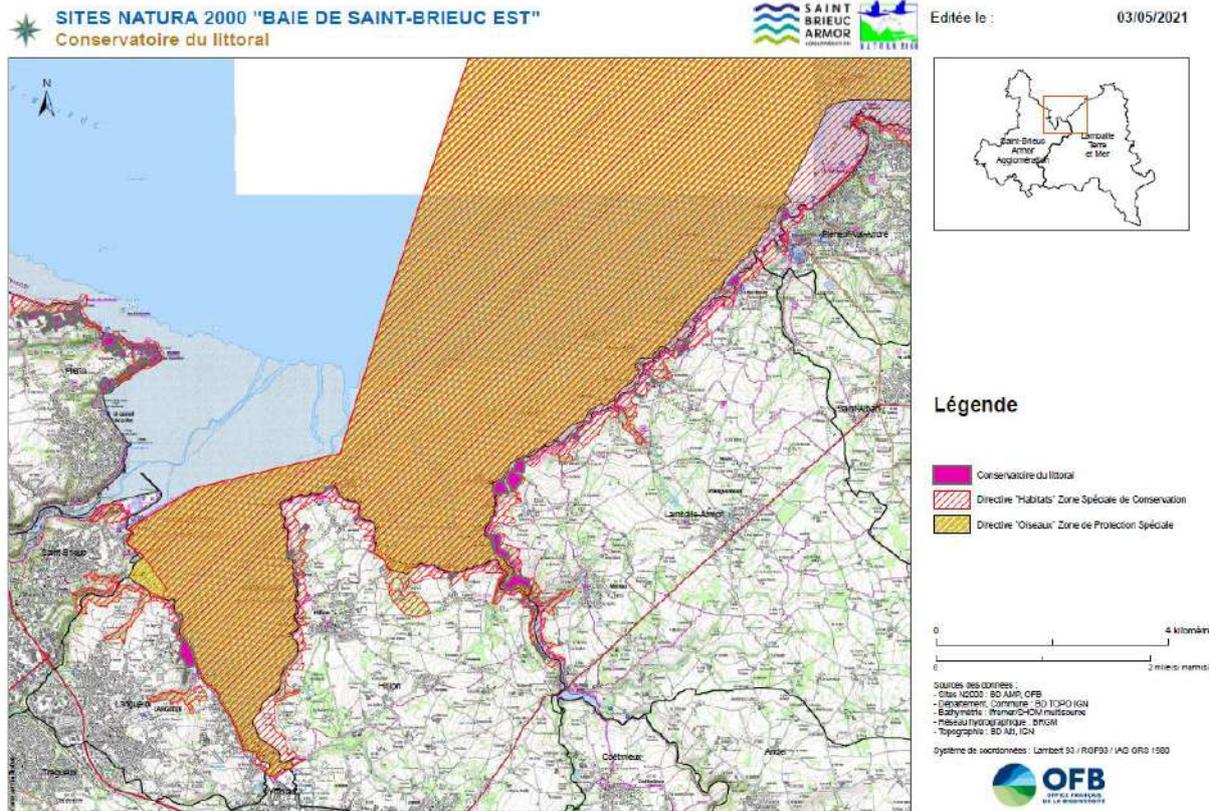


Figure 35 : Maîtrise foncière et zone de préemption du conservatoire du Littoral

Encart 6 : Gestion des sites du Conservatoire Du Littoral

Le Conservatoire du Littoral peut élaborer un plan de gestion sur les sites dont il est le propriétaire. Ces sites ont des finalités de bon état des espèces et habitats à statut et hors statut, le rendu des fonctions écologiques, le bon état des eaux, le maintien du patrimoine culturel, la valeur ajoutée sociale, économique, scientifique ou éducative, et la valeur paysagère. Ces plans de gestion ont des durées de validité variables. Les sites du Conservatoire du Littoral sont réglementés par les articles L. 322-1 à L. 322-14 et R. 322-1 à L. 322-42 du Code de l'environnement.

Actuellement aucun plan de gestion n'est en vigueur sur les terrains du Conservatoire du littoral.

c) Label Grand Site de France

Le Label Grand Site de France est géré par le Ministère en charge de l'Écologie. Il est inscrit au code de l'environnement Art. L. 341-15-1 depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

"Le label Grand Site de France peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label."

Ce label est un label sélectif et exigeant. Il est attribué pour une durée de 6 ans, après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et du Réseau des Grands Sites de France.

Il est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", qualité de l'accueil du public, participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site. Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements de protection, de mise en valeur, de développement économique local et de respect du visiteur.

La zone Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est est en partie dans le périmètre du Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel. En effet, il concerne la commune d'Erquy.

Ce territoire remarquable, pour partie classé, engagé dans une gestion durable et partenariale, a aussi connu d'importantes dégradations, principalement liées à une très importante fréquentation (1,7 millions de visiteurs / an). Dégradations que les acteurs locaux ont su enrayer, depuis plusieurs décennies. En 2010-11, le territoire qui avait beaucoup œuvré sur les 2 sites classés avait besoin d'une nouvelle dynamique et de créer plus de liens entre les 2 caps, afin de mieux préserver l'ensemble du site remarquable mais aussi mieux valoriser ce territoire du futur Grand Site...

Une grande concertation a été réalisée, et les Caps se lançaient dans l'Opération Grand Site en 2013. Le diagnostic, puis le programme d'actions ont été validés en Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP) en 2016 et est mis en œuvre depuis. Un programme d'actions pour la période de labellisation a été développé avec pour axes principaux d'actions :

- ✓ Axe 1 : Préserver les paysages et la biodiversité ;
- ✓ Axe 2 : Conforter le lien, entre le Grand Site de France, le territoire, les habitants ;
- ✓ Axe 3 : Transmettre l'esprit des lieux et encourager un développement durable du territoire ;
- ✓ Axe 4 : Mieux accéder et parcourir le Grand Site de France dans le respect des lieux ;
- ✓ Axe 5 : Améliorer la connaissance du Grand Site de France et suivre l'évolution du patrimoine et des usages socio-économiques ;
- ✓ Axe 6 : Gouvernance et périmètre du Grand Site de France.

Le Grand Site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel a vu le jour en septembre 2019.

4.3.5 Dispositifs internationaux et communautaires

[La Convention de Washington](#)

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES de 1973) est un accord intergouvernemental qui interdit ou réglemente le commerce des espèces annexées. Elle a pour objet la garantie que le commerce international ne nuit pas à la conservation de la biodiversité. Elle repose sur une utilisation durable des espèces sauvages et s'assure que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées (DREAL Pays de la Loire, 2012).

[La Convention de Bonn](#)

La CMS est la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Elle a été établie en 1979 à Bonn. 126 états sont aujourd'hui signataires. Elle vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Elle a pour objectif d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. La Convention accorde une attention particulière aux espèces dont l'état de conservation est défavorable (listées en annexe I), et prévoit la conclusion d'accords pour la conservation et la gestion des espèces migratrices (listées en annexe II) (CMS, 2013).

[La Convention de Berne](#)

La convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été signée à Berne en 1979. Elle engage 44 pays signataires, ainsi que l'Union européenne, à coopérer pour assurer la conservation de la faune et de la flore sauvage et de leurs

habitats naturels (Conseil de l'Europe, 2019). Les parties s'engagent à mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore, de la faune et des habitats.

La Convention sur la diversité biologique

Cette convention du 9 mai 1992 cherche à anticiper et prévenir les causes de la réduction ou de la perte sensible de la diversité biologique. La Convention engage les états signataires à s'attaquer à l'origine des causes de dégradation (Nations Unies, 2020).

La Convention OSPAR

La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou Convention OSPAR définit les modalités de la coopération internationale pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est. Elle est entrée en vigueur le 25 mars 1998, et remplace les Conventions d'Oslo de 1972 et de Paris de 1974. OSPAR est le mécanisme par lequel 15 gouvernements des côtes et îles occidentales d'Europe, avec l'Union européenne, coopèrent pour protéger l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est.

La nouvelle annexe sur la biodiversité et les écosystèmes a été adoptée en 1998 pour couvrir les activités humaines non-polluantes qui peuvent avoir un effet négatif sur la mer. Afin de tendre vers l'objectif de protection des milieux marins, la commission OSPAR a dressé une liste d'espèces et d'habitats marins menacés ou en déclin.

La France a fait le choix de désigner les sites Natura 2000 présentant une partie marine en aire marine protégée OSPAR.

Pour la Baie de Saint-Brieuc, le périmètre de l'Aire Marine Protégée correspond au périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc.

Tableau 6 : Situation des zonages réglementaires et des outils de protection de la biodiversité sur le périmètre Natura 2000

Intitulé et référence réglementaire	Présence sur ou à proximité des sites Natura 2000	Objectifs	Effets du classement
Natura 2000 L. 414-1 à L. 414-7	Zone de Protection Spéciale FR 5310050 Zone Spéciale de Conservation FR 5300066	Conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	- Le comité de pilotage élabore le document d'objectif - Toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 est soumise à une évaluation des incidences. Si l'activité porte atteinte aux objectifs de conservation, elle peut être réglementée ou interdite. Des mesures sont prises sous la forme du volontariat dans le cadre des contrats ou des chartes

<p>Réserve Naturelle Nationale</p> <p>L. 332-1 à L. 332-8</p>	<p>FR3600140</p> <p>Créée par le décret du 28 avril 1998 pour un intérêt essentiellement la protection de l'avifaune hivernante ou migratrice.</p>	<p>Conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles en général</p>	<p>Le conseil consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle le bon fonctionnement de la réserve ; - prévoit les aménagements nécessaires ; - propose au Préfet les mesures réglementaires à mettre en place dans la réserve. <p>→ Les activités économiques et de loisir peuvent être exclues ou réglementées pour atteindre les objectifs de conservation</p>
<p>4 sites classés ou inscrits</p>	<p>Sites classés (décret du 5 novembre 1976) :</p> <p>Manoir des Rosaires</p> <p>Tour de Cesson</p> <p>Viaduc de Douvenant</p> <p>Pont des Courses</p>	<p>Conservation ou préservation de monuments naturels et des sites « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »</p> <p>Rq : Ce classement permet en outre d'assurer la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au regard de certains projets d'aménagement (dossier de passage en commission des sites, avis de l'architecte des bâtiments de France).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont soumis à déclaration et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France - Installation de camping et de villages de vacances interdite - Le classement rajoute une interdiction de modification de l'état ou de l'aspect du site - La publicité y est interdite - Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site ne sont pas concernées par le classement <p>Rq : Le classement induit des procédures plus longues pour la réalisation des actions d'aménagement/ gestion prévues au document d'objectifs.</p> <p>Sources : DREAL/ INPN</p>
<p>Réserves nationales de chasse maritime</p> <p>D. 422-115 à 127</p> <p>L. 422-27</p>	<p>La réserve Naturelle de la Baie de Saint Brieuc</p> <p>L'îlot du VERDELET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les populations d'oiseaux migrateurs - Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, [...] 	<p>La chasse est interdite. cet outil permet la protection de l'avifaune sur le domaine public maritime en y interdisant la chasse.</p> <p>L'arrêté peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementer ou interdire l'accès, l'introduction d'animaux, l'utilisation d'instruments sonores et la prise d'images - déterminer les mesures qui permettent la conservation et la restauration des biotopes
<p>Terrains du Conservatoire du littoral</p> <p>L. 322-1 à L. 322-14</p>	<p>La surface des parcelles acquises (fin 2018) = 94 ha. La commune de Plérin est gestionnaire d'une partie des terrains du Conservatoire sur le site de la pointe du Roselier</p>	<p>Politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public</p>	<p>Le conseil des rivages propose des opérations d'acquisitions, d'aménagement et de gestion. Il est consulté sur les opérations envisagées. L'acquisition par le conservatoire donne tous les droits du propriétaire. Les terrains ne peuvent être revendus ou cédés. L'attribution de DPM confie la gestion de l'environnement au CELRL ; l'attribution des AOT reste la prérogative de l'état.</p>

<p>9 ZNIEFF type I 1 ZNIEFF type II</p>	<p>9 ZNIEFF de type 1 : Les herbues de l'anse d'Yffiniac Pointes du roselier, des tablettes cordon de galet des Rosaires Côte Rocheuse de la presqu'île d'Hillion Falaises de Planguenoual Côte de Penthièvre entre la pointe de Pléneuf et la plage de Caroual Pointe de la HEUSSAYE De la pointe de Saint Guimond à la Pointe du Grouin La ville Berneuf en Saint-Pabu 1 ZNIEFF de type 2 :Baie de Saint-Brieuc</p>	<p>Connaissance du patrimoine naturel national .Les inventaires ZNIEFF correspondent à des inventaires scientifiques nationaux d'éléments naturels rares ou menacés. Ils sont à la base de la construction du réseau de sites Natura 2000. On distingue : - les ZNIEFF de type I : sites contenant des espèces ou au moins un type d'habitat naturel de grande valeur écologique locale, régionale, nationale ou européenne ; - les ZNIEFF de type II : sites contenant des ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Sources : DREAL/ INPN</p>	<p>Zonage accessible à tous dans l'optique de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles. Les outils d'inventaire n'ont pas de valeur juridique ou réglementaire directe.</p>
<p>Aire marine protégée OSPAR</p>	<p>555544128 Réserve Naturelle Nationale de la Baie de saint-Brieuc</p>	<p>L'inscription de zones au titre de ces conventions internationales n'entraîne aucune obligation réglementaire Etat français transmet à ces conventions les actions concrètes réalisées pour répondre à ses engagements internationaux.</p>	<p>Convention internationale qui vise la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime Atlantique Nord Est via la constitution d'un réseau d'aires marines protégées. Source : Portail OSPAR http://mpa.ospar.org/accueil_ospar</p>
<p>Espaces naturels sensibles L. 142-1 à L. 142-13 du code de l'urbanisme</p>	<p>2 sites Les Dunes de Bon Abri (Hillion) La Ville Berneuf (Pléneuf-Val-André)</p>	<p>Politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles</p>	<p>Acquisition et entretien de site. Ces espaces doivent « être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ». Cette politique est financée par une taxe sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments ».</p>

5 Outils de financement mobilisables pour la gestion du Natura 2000

5.1 Budget des acteurs de la gestion des espaces naturels

5.1.1 Ministère et services déconcentrés

Le Ministère de la transition écologique propose différents dispositifs d'aides en faveur des politiques de conservation de la nature et des politiques publiques associées. Elles sont disponibles sur le site internet mentionné ci-après : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes>

Certains dispositifs particuliers sont à signaler. Notamment le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « [Fonds vert](#) ». Il va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Il est effectif depuis le début de l'année 2023.

A l'échelle régionale, la DREAL intervient via différents financements délégués par le ministère (ex: contrats Natura 2000).

5.1.2 L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB dispose d'un budget à l'échelle nationale ensuite ventilé entre les directions régionales. Pour chaque site Natura 2000 sur lequel l'OFB est opérateur, une convention de partenariat avec la collectivité territoriale en charge du volet terrestre fixe les modalités d'intervention de l'OFB pour le financement et la mise en œuvre des mesures.

L'OFB peut également intervenir directement auprès des acteurs du territoire via des appels à manifestation d'intérêt (ex : AMI du LIFE MARHA, [TEN](#), [ABC](#)) ou en partenariat avec des structures nationales ou locales via projets co-financés (ex : les projets ARP, ANIMER 2000 co financés par le FEAMPA, Natur' Adapt et Espèces marines mobiles co financés via le LIFE).

5.1.3 L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le contrat territorial est un outil contractuel financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Conclu pour une durée de 5 ans entre l'Agence de l'eau, le maître d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers, le Contrat Territorial permet la réalisation des actions opérationnelles du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Il se déroule en deux phases : l'élaboration, avec une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné et définissant le programme d'actions du contrat, et la mise en œuvre, qui s'accompagne d'un suivi puis d'une évaluation durant la dernière année du contrat.

Sur le site N2000, il existe un contrat territorial pour le SAGE Baie de Saint Briec (2017-2021). Ce contrat est co-financé par les établissements publics de coopération intercommunale (Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor ...) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne via le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau en vigueur jusqu'à 2024.

Ce programme mobilise 2,33 milliards d'euros pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour répondre aux enjeux du bassin hydrographique dont la lutte contre la pollution, l'assainissement, la biodiversité, le littoral et le milieu marin, l'adaptation au changement climatique. Outre les contrats les [appels à projets](#) sont réguliers. Deux appels à projets organisés en 2023 concernent la thématique biodiversité. Voir plus d'info sur le [site de l'AELB](#).

5.1.4 Conservatoire du littoral (CDL)

Le budget du CDL est issu de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (taxe annuelle de francisation des navires, code des Douanes). Ce budget d'environ 40-45 m€ annuels au niveau national, permet d'assurer les dépenses de fonctionnement de la structure mais aussi la mise en œuvre de ses missions comme l'action foncière et ses missions de propriétaire.

Sur les sites acquis, il finance les actions d'investissement ainsi que celles liées à sa responsabilité de propriétaire (mise en sécurité des sites, par exemple). Dans le cadre de marchés nationaux, l'établissement peut participer à la fourniture des mobiliers bois (ganivelles, fils lisses, barrières, etc.) et de la signalétique conforme à sa charte signalétique nationale.

A titre d'exemple, certains terrains du Conservatoire du Littoral présents sont gérés par la commune de Plérin conformément à la signature de la convention qui prévoit :

- Une durée de validité ;
- Les orientations de gestion et conditions particulières ;
- La réglementation des activités, usages et occupations du sol et des bâtiments ;
- Le plan de gestion ;
- Les obligations et les responsabilités des signataires ;
- Le suivi des conventions d'usage ou d'occupation, perception des redevances et autres recettes ;
- Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement ;
- Agents affectés à la gestion des sites ;
- Gouvernance et évaluation de la gestion,
- Assurance ;
- Bâtiments ;
- Conditions de modifications et de résiliation.

5.1.5 Conseil Régional

Les aides attribuées par le Conseil Régional de Bretagne couvrent un large panel de thématiques. <https://www.bretagne.bzh/aides/>

Pour la biodiversité, certaines aides sont attribuées directement par la collectivité au regard des projets déposés (ex : [contrats nature](#)) ou à la suite d'appels à projets en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques financés par la [fondation Breizh Biodiv](#).

5.1.6 Département des Côtes d'Armor

Conformément à l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme, le Département, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Sous réserve de correspondance aux critères d'éligibilité et après validation par le Conseil départemental, certaines études (connaissance des milieux naturels, évaluation de la gestion, etc.), certains projets de travaux (mise en défens, ouverture de milieux, etc.) ou certaines actions de sensibilisation sur les espaces naturels peuvent être financés à hauteur de 25 % (plafond du montant éligible en fonction des projets), et en particulier sur les terrains du CDL et dans les sites Natura 2000.

Le détail des critères d'éligibilité est disponible dans le guide annuel des aides du Département.

5.1.7 Saint-Brieuc Armor Agglomération

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et de gestion de milieux naturels après déclaration du site ou du projet d'intérêt communautaire (au sens de la communauté d'agglomération et non de la communauté européenne).

5.1.8 Communes

Les communes financent en fonds propres une partie de la gestion des espaces naturels en propriété communale, ainsi que ceux propriétés du Conservatoire du littoral. Une partie des dépenses peut être financée grâce à la taxe Barnier et aux subventions du Conseil Départemental. Un soutien financier peut être recherché et développé dans le cadre d'un contrat N2000 comme d'appels à projet spécifiques.

5.1.9 Réserve Naturelle

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur le site.

5.1.10 Programmes de recherche

Certaines actions sont réalisées grâce aux fonds propres des programmes de recherche (ex : Université de Bretagne Occidentale, MNHN, IFREMER) ou à l'investissement d'enseignants-chercheurs sur le site.

5.1.11 Mécénat

Certaines actions peuvent être financées par le mécénat (ex : Fondation du Patrimoine, particuliers). Les gestionnaires du site N2000 peuvent déposer des demandes de financement auprès de ces structures. La fondation du patrimoine fonctionne par appels à projet. Aucune demande de mécénat n'a été réalisée jusqu'à aujourd'hui.

5.1.12 Bénévolat

Plusieurs associations aident à mettre en œuvre certains actions notamment VivArmor Nature.

A cela s'ajoute, des chantiers bénévoles coordonnés par la Réserve Nationale de la Baie de Saint Briec.

5.1.13 Appels à projets des fondations et des établissements publics

La fondation de France, l'ADEME, et d'autres établissements publient régulièrement des appels à projet en faveur de la biodiversité. Les opérateurs du site pourront proposer des projets pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

5.2 Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Opérationnel depuis 2017, et répondant à la stratégie maritime du Pays de Saint-Brieuc pour la période 2014-2020, le volet territorialisé du FEAMP permet de financer des actions qui renforcent les liens filières pêche et aquaculture et développement des territoires.

Coordonné au niveau breton par la Région Bretagne, le DLAL FEAMP est rattaché à l'objectif thématique 8 de la stratégie Europe 2020 portant sur la promotion de l'emploi et dans la priorité 4 du FEAMP « Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale ».

Un programme DLAL FEAMP est piloté par le Pays de Saint-Brieuc (Pôle d'équilibre) qui assure également le secrétariat et l'animation de la Commission Mer et Littoral du Pays de Saint-Brieuc. Des demandes de subventions sont régulièrement attribuées à des projets en lien avec les activités pêche et/ou aquaculture.

<https://www.dlalfeamp.fr/galpa/pays-de-saint-brieuc>

5.3 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Le Fonds européen de Développement Régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. Le programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne

5.3.1 Animation des sites Natura 2000

L'animation des sites Natura 2000 est désormais financée via des appels à projets portés par le Conseil Régional et majoritairement financés par le FEDER. En l'occurrence en 2023, via l'appel à projet [« Soutien aux sites Natura 2000 : DOCOB et animation »](#).

5.3.2 Contrats Natura 2000

Un contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'État (Préfet) et le propriétaire, volontaire, d'une parcelle à la fois incluse dans un site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs du site (DOCOB).

Le FEDER vient en appui des financements nationaux. Cette aide finance notamment le suivi de l'évolution des habitats et des espèces, la sensibilisation des acteurs à la préservation des habitats naturels et espèces présents sur le site, et l'accompagnement de la mise en place des actions de gestion par les porteurs de projets.

Conformément aux orientations inscrites dans le DOCOB, le contrat définit les engagements en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire que doit respecter la personne signataire. Il précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides font l'objet d'un remboursement.

S'il est intéressé pour s'engager dans la démarche, le propriétaire ou l'ayant-droit doit prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 ou à défaut auprès de la Direction Départementale des Territoires pour en faire la demande. Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire (aides à l'investissement ou pluriannuelles) en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement allant au-delà de la réglementation (engagements du contractant décrits dans le contrat). Il a une durée minimale de 5 ans, à adapter selon les milieux naturels concernés.

5.4 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Le FEADER soutient les projets liés aux mutations de l'espace rural et de l'agriculture. On distinguera plusieurs types de mesures permettant de soutenir les actions d'animation et de gestion d'un site Natura 2000.

5.4.1 Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER

Le LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme de subvention européen destiné à financer des projets participant au développement et à l'attractivité des zones rurales. Piloté par la Région par le biais d'un contrat de partenariat conclu avec l'Europe, ce programme est ensuite décliné à l'échelle de chaque Pays breton. Un programme FEADER-Leader s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) qui associe acteurs privés et publics. Ensemble, ils partagent un projet de développement dont l'enjeu est de répondre aux besoins spécifiques du territoire rural.

Le rôle du GAL est de déterminer la pertinence des projets au service du développement rural qui sollicitent un financement LEADER, et de déterminer le niveau d'aide financière octroyé. N'importe quelle structure, publique ou privée, qui est à l'initiative d'un projet participant au développement rural sur l'un des 3 thèmes du LEADER 2016-2020 est éligible aux subventions LEADER. Certaines actions de sensibilisation à l'environnement ou de gestion des espaces naturels sont potentiellement éligibles au LEADER.

Sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc, cette stratégie de développement local a été construite en partenariat avec les acteurs locaux publics et privés (organisations professionnelles, Conseil de développement, consommateurs, chambres consulaires, collectivités). C'est le président du GAL du Pays de Saint-Brieuc est qui est en charge de la contractualisation et des fonds européens.

5.4.2 Projet Agro-Environnemental et Climatique (PCAET) et mesures associées (MAEC)

Les MAEC seront mises en œuvre uniquement dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) territorialisés.

La finalité du PAEC est de maintenir les pratiques agricoles adaptées ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre aux enjeux agri-environnementaux identifiés sur son territoire, selon les orientations de la stratégie régionale (qualité de l'eau, biodiversité, maintien des prairies permanentes).

Idéalement, le PAEC est un des volets d'un projet de territoire plus global. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet de développement du territoire sur lequel il sera mis en place. Il convient donc de bien connaître et comprendre la stratégie de développement de ce territoire et de veiller à la bonne cohérence et à la bonne articulation entre les actions prévues dans le PAEC et celles relevant d'autres dimensions (économique, foncière, touristique, énergétique, ...) de ce territoire.

6 BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

L'ALEA « EROSION » SUR LE LITTORAL DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (BRETAGNE NORD, FRANCE), BONNOT-COURTOIS C.1, BIZIEN H. 2, LANÇON G. 1, DE SAINT-LEGER E. 2 , IZABEL G. 2

CERESA, & Rouge Vif Territoires. (2015). Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne. Résumé non technique. 24. (DREAL Bretagne, & Région Bretagne, Édts.)

CNRS. UMR 8586 PRODIG. Laboratoire de Géomorphologie et Environnement littoral. Dinard.

DREAL de Bassin Loire-Bretagne, & Agence de l'eau Loire-Bretagne. (2015). Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne. 360. Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

DREAL Bretagne. (2017). *Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones de Protection Spéciale. FR5310050 Baie de Saint-Brieuc Est.* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

DREAL Bretagne. (2017). *Natura 2000 - Formulaire Standard des Données pour les Zones Spéciales de Conservation. FR 5310066 Baie de Saint-Brieuc Est.* Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

GRESARC. Université de Caen. Station marine. Luc-sur-Mer.

Pays de Saint-Brieuc. (2013). Gestion Intégrée des Zones Côtières. 28. (Pays de Saint-Brieuc, & Région Bretagne, Édts.)

Pays de Saint-Brieuc. (2015). Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Saint-Brieuc. Rapport de présentation. 66.

OUEST aménagement. (2000). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales pour la réalisation du DOCUMENT D'OBJECTIFS des sites Natura 2000 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux : zscFR5300066 Baie de Saint Brieuc : zpsFR5310050 Îles du Grand Pourrier et du Verdelet : zpsFR5310053*

Région Bretagne. (2019). Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. 246. Région Bretagne.

Relief et Hydrographie de la Baie de saint Michel en Grève à la rivière de la Rance, Fr DOBET, Docteur de l'université de Rennes, p 145

SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, Baie 2027, Tome 1, Diagnostic adopté le 31 mars 2017 - Pays de Saint-Brieuc, p84

Sites internet consultés :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/PPRN-Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPRL-i-approuve/Plan-de-prevention-des-risques-littoraux-et-d-inondation-de-la-baie-de-Saint-Brieuc-PPRL-i>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300066>

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5310050>

Infoclimat.fr, 2021. Climatologie globale à Saint Briec Armor. Station météorologique de Saint Briec Armor. <https://www.infoclimat.fr/climatologie/globale/saint-briec-armor/07120.html>

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. (2019). *Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral*. Récupéré sur www.cohesion-territoires.gouv.fr: <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-relative-lamenagement-la-protection-et-la-mise-en-valeur-du-littoral>

Ministère de la transition écologique et solidaire. (2019). Stratégie de façade maritime. Document stratégique de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest. 44. Ministère de la transition écologique et solidaire.

Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019. Les zones climatiques de Bretagne. Observatoire de l'environnement en Bretagne et Météo France. <https://bretagne-environnement.fr/donnees-zones-climatiques-bretagne>

Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019b. Pesticides – Qualité des cours d'eau bretons. Observatoire de l'environnement en Bretagne, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Bretagne. <https://bretagne-environnement.fr/donnees-pesticides-qualite-cours-eau-bretons>

Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019c. Nitrates dans les cours d'eau bretons : Analyse de l'évolution annuelle depuis 1995. Observatoire de l'environnement en Bretagne, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Bretagne. <https://bretagne-environnement.fr/nitrates-cours-eau-bretons-datavisualisation>

Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2019d. Phosphore total - Qualité des cours d'eau bretons. Observatoire de l'environnement en Bretagne, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Bretagne. <https://bretagne-environnement.fr/donnees-phosphore-total-qualite-cours-eau-bretons>

OSPAR Commission. (2020). About OSPAR. Récupéré sur <https://www.ospar.org/>: <https://www.ospar.org/about>

<http://sigesbre.brgm.fr/Histoire-geologique-de-la-Bretagne-59.html>

Sols de Bretagne, 2015. Portail de cartographie interactive de « Sols de Bretagne ». Bretagne Environnement, Région Bretagne, Agrocampus OUEST, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. http://geowww.agrocampus-ouest.fr/portails/?portail=sdb&mode=viewer&viewer=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/sviewer&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/bzh_MateriauDominant.wmc

<https://fr-fr.topographic-map.com/maps/7k/Saint-Briec/>

Windfinder, 2020. Statistiques de vent et météo. Station météorologique de Saint-Briec Armor, https://fr.windfinder.com/forecast/saint_briec

7 ANNEXES

- I. *Arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du Site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone de Protection Spéciale)*
- II. *Arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Zone Spéciale de Conservation)*
- III. *FSD FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est*
- IV. *FSD FR5310050 - Baie de Saint-Brieuc – Est*
- V. *Arrêté inter Préfectoral portant désignation du Comité de pilotage pour les sites Natura 2000 FR 5300066 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone Spéciale de Conservation) FR 5310050 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone de Protection Spéciale)*
- VI. *Bilan synthétique des actions du premier DOCOB 2008-2019*

I. Arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du Site Natura 2000 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone de Protection Spéciale)

18 août 2004

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 59 sur 108

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0430247A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;
Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc » (zone de protection spéciale FR 5310050) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Hillion, Langueux, Morieux, Saint-Brieuc, Yffiniac.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2004.

SERGE LEPELTIER

II. Arrêté ministériel du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (Zone Spéciale de Conservation)

23 mai 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 15 sur 135

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 6 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000
baie de Saint-Brieuc est (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401844A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 baie de Saint-Brieuc est » (zone spéciale de conservation FR 5300066) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les cinq cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant, dans le département des Côtes-d'Armor, sur une partie du territoire des communes suivantes : Erquy, Hillion, Languieux, Morieux, Plaine-Haute, Planguenoual, Ploufragan, Pléneuf-Val-André, Plécin, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Yffiniac.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 baie de Saint-Brieuc est figure en annexe au présent arrêté.

Art. 3. – Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la mémoire,
du patrimoine et des archives,*
P. NAVELOT

III. FSD FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc – Est

FR5300066 - Baie de Saint-Brieuc - Est

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : **PRODIGE** 1.2 Code du site : **PRODIGE** 1.3 Appellation du site : **Nau de Saint-Brieuc - Est**

1.4 Date de complétion : **30/11/2023** 1.5 Date d'actualisation : **30/06/2023**

1.6 Responsabilités

Responsabilité nationale et européenne	Responsabilité de site	Responsabilité technique et scientifique nationale
Médecine en charge de l'évaluation	DRSA, Bretagne	ARND - Réseau de Patrimoine Naturel
www.mer.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.patrimoine-naturel.fr
www.mer.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.patrimoine-naturel.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de proposition à la Commission de l'Environnement : 18/03/2002

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site (en degrés décimaux)
Longitude : **008°07'** Latitude : **48°02'04"**

2.2 Superficie totale : **1421,81 ha** 2.3 Pourcentage de superficie marine : **8%**

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Superficie (%)
53	Ille-et-Vilaine	7%

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
2204	BRIOU
2207	ILLEHEN
2208	LAMBALLE-ARROU
2210	LANVILLON
2211	PLANMAYEUR
2214	PLUMERVAL-MAURIE
2217	PLUMER
2219	PLUCRIGNAN
2224	SAINT-AMAND
2227	SAINT-DONNAT
2228	YFFRÉAC

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (70%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	PP	Superficie (ha) (% de superficie totale)	Statut (Natura 2000)	Qualité des données	Évaluation du site		
					AAPD	AAPC	Évaluation globale
2200		4587,1 (41,4%)	M	C	C	B	B
2201		290,28 (19,4%)	M	C	C	C	B
2202		2572,1 (19,6%)	M	B	C	B	B
2203	X	1,38 (0,1%)	M	D			
2204		4587,1 (41,4%)	M	B	C	B	B
2205		791,27 (56,6%)	M	C	C	B	B
2206		0,38 (0,3%)	M	C	C	B	C
2207		0,27 (0,2%)	M	C	C	B	C
2208		26,22 (0,2%)	M	B	C	B	B
2209		4,28 (0,3%)	M	C	C	B	B
2210		7,4 (0,5%)	M	C	C	B	B
2211		4,28 (0,3%)	M	B	C	B	B
2212		0,72 (0,1%)	M	D			

Code	Superficie (ha) (% de superficie totale)	Statut	Qualité des données	AAPD	AAPC	Évaluation globale
2213	1,2 (0,1%)	M	C	C	B	B
2214	0,28 (0,2%)	M	B	C	C	B
2215	0,08 (0,1%)	M	C	C	B	B
2216	1,6 (0,1%)	M	D			
2217	22,7 (1,6%)	M	C	C	B	B
2218	0,07 (0,1%)	M	D			
2219	11,12 (0,8%)	M	B	C	A	B
2220	1,44 (0,1%)	M	D			
2221	18,75 (1,4%)	M	C	C	B	B
2222	1,02 (0,1%)	M	C	C	C	C
2223	0,07 (0,1%)	M	C	C	C	C

• M : Faible protection de l'habitat
 • Qualité des données : D = données insuffisantes pour les espèces, les habitats, les habitats (données partielles + extrapolations, par exemple), P = données (partielles) satisfaisantes, par exemple
 • Évaluation globale : A = excellente, B = très bonne, C = satisfaisante, D = insuffisante, E = déficiente
 • Superficie relative : A = 100, p = 10%, B = 15, p = 5%, C = 5, p = 1%
 • Conséquences : A = excellentes, B = bonnes, C = satisfaisantes
 • Évaluation globale : A = excellente, B = très bonne, C = satisfaisante

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Statut	Code	Nom scientifique	Type	Populations présentes sur le site				Évaluation du site			
				Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut
M	1080	<i>Chironomus tentaculatus</i>	A								
M	1081	<i>Chironomus tentaculatus</i>	A								

4.5 Documentation

De voir voir sur : Superficie y compris 600m d'ap de l'ensemble 1495 ANNEE2 (LPI, VARIANTS) 1989 (révisé) par la brigade des recherches nautiques en baie de St-Brieuc - PREMIER GARDECOÛTE (2 1982 accord à proposition de classement en réserve naturelle de l'Etat) - Groupe d'archéologie sous-marine de l'Etat (GAS) - COLETTAUX (RECHERCHES DE LA BAIE DE D'ARANCOUR SAINT-BRIEUC) - Mairie de Saint-Brieuc (1497196) (2 1989).

Colin B. et al., 2004. Les oiseaux marins riches de France métropolitaine (ORF 2005). Editions Biotope, Metz, 272 p.
 Fournier A., Vilar J., Nèze J., 2003. Evolution spatiale de la densité de gibier de cour de la baie de Saint-Brieuc, années 2002. Réseau National Baie de St-Brieuc, 22 p.
 CAPRI, 2008. Document d'attente Natura 2000 de la Baie de Saint-Brieuc. Document provisoire - ORF.
 LPO, 2007. Développement des sites Natura 2000 pour les oiseaux marins et les oiseaux d'eau. L'ORNITHOLOGUE, 21 p.
 Sites Natura 2000. Comité local des Baies de Patrimoine (http://www.cbp-normandie.fr).
 ONY, Natidive et Biologie (http://www.natidivebiologie.fr).
 Bretagne environnement (http://www.bretagneenvironnement.org).

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
SA	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	15%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désigné aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
SA	Reserve	-	1%
SA	Baie de Saint-Brieuc	-	1%

Désigné au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Réserve naturelle depuis le 28/04/1998 (Décret)
 Réserve de chasse maritime

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Saint-Brieuc Anvers Agglomération - 14115 -

Aérienne :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance aérienne ;
 Zones d'entraînement aérien très basse altitude ;

Surface :

Patrouilles opérationnelles et de surveillance nautique ;
 Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROCCAHELEZ (2) ;
 Zone de transit, activité et mouillage de bâtiments militaires ;

Sous marine :

Zones d'entraînement commandos marine et du centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes (CPEOM) de ROCCAHELEZ (2) ;

Action de l'état en mer :

Opérations de déminage sur l'estran et points de dépôt et de destruction d'explosifs ;

Pour généralement les espèces marines inscrites dans le périmètre du site sont mobilisés pour assurer la protection du territoire national, y compris à un niveau stratégique. Les activités de défense, d'assistance et de sauvetage, de prévention et de lutte contre la pollution et de police en mer ne pourront pas être remises en cause par cette mesure de classement.

La pérennisation des missions précitées, ne devra pas être remise en cause.

Adresse : 3 place de la Bastille - 056403 - 22044 Saint-Brieuc

Courriel : abismarine@stbrieucagglo.fr

5.2 Plan(s) de gestion

Réaliser un plan de gestion et/ou de suivi ?

- OUI
 NON, mais un plan de gestion est en préparation.
 NON.

5.3 Mesures de conservation

Orientations de gestion pour une conservation durable du site

Un comité de pilotage, mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département, réunit l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de mettre le document d'objectif en défendant des priorités de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieu marins diversifiés communautaires concernés. Le DOCOB déjà réalisé sur la zone adjointe sera pris en compte. Afin d'assurer la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 de Saint-Brieuc et du Cap Finiel-Cap d'Enqay travaillent de concert puisque ces deux sites sont joints et qu'ils définissent la bonne échelle de travail par rapport au fondonnement écologique. Des usages et des pratiques respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats Natura 2000. La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :
 - Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des habitats, de leur tranquillité et des ressources.
 - Suivi des restaurations et des gisements de coques en particulier.
 - Suivi de la qualité des eaux et de la problématique de basses venantes : le lien terre-mer oblige à une démarche intégrée concernant la politique de l'eau que le document d'objectif reprendra mais qui repose sur d'autres instruments réglementaires que Natura 2000.
 - Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces qu'en termes de relations espèces/habitats.
 - Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse patrimoniale du territoire, des problématiques associées et des problèmes de partage de l'espace.
 - Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.
 Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences. Enfin, la Réserve Naturelle de St-Brieuc sera un interlocuteur à privilégier dans le cadre de la gestion du site et de sa valorisation sur le plan pédagogique avec, notamment, la Maison de la Baie.

Les activités de défense exercées sont en particulier :

- 14115 -

V. Arrêté inter Préfectoral portant désignation du Comité de pilotage pour les sites Natura 2000 FR 5300066 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone Spéciale de Conservation) FR 5310050 « Baie de Saint-Brieuc Est » (Zone de Protection Spéciale)



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR – PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

**Arrêté portant désignation des comités de pilotage
pour l'élaboration des documents d'objectifs
de la proposition de site d'importance communautaire
FR5300066 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux,
et des sites Natura 2000 FR5310050 Baie de Saint-Brieuc
et FR5310053 Iles du Grand Pourrier et du Verdelet (zones de protection spéciale)**

LE PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR5310050 Baie de Saint-Brieuc (zone de protection spéciale) ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR5310053 Iles du Grand Pourrier et du Verdelet (zone de protection spéciale) ;
Vu l'envoi à la commission européenne de l'extension du site d'importance communautaire FR5300066 Baie d'Yffiniac, Anse de Morieux, du 4 avril 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRENTENT

Article 1 : Trois comités de pilotage sont créés pour l'élaboration des documents d'objectifs :

- A - de la proposition de site d'importance communautaire FR5300066 Baie d'Yffiniac, anse de Morieux,
- B - du site Natura 2000 FR5310050 Baie de Saint-Brieuc (zones de protection spéciale)
- C - du site Natura 2000 FR5310053, Iles du Grand Pourrier et du Verdelet (zone de protection spéciale).

Ils sont composés ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

A – Pour la proposition de site d'importance communautaire Baie d'Yffiniac, anse de Morieux :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil général ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant
- le président du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc ou son représentant
- le président de la communauté de communes du pays de Quintin ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre ou son représentant
- le président de la communauté de communes Lamballe Communauté ou son représentant
- le maire de la commune de Saint-Brieuc ou son représentant
- le maire de la commune d'Hillion ou son représentant
- le maire de la commune de Langueux ou son représentant
- le maire de la commune de Morieux ou son représentant,
- le maire de la commune de Plaine-Haute ou son représentant
- le maire de la commune de Planguenoual ou son représentant
- le maire de la commune de Pléneuf-Val-André ou son représentant
- le maire de la commune de Plérin ou son représentant
- le maire de la commune de Ploufragan ou son représentant
- le maire de la commune de Saint-Donan ou son représentant
- le maire de la commune d'Yffiniac ou son représentant

B – Pour le site Natura 2000 FR5310050 Baie de Saint-Brieuc (zone de protection spéciale) :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil général ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant
- le président du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc ou son représentant
- le président de la communauté de communes Lamballe Communauté ou son représentant
- le maire de la commune de Saint-Brieuc ou son représentant
- le maire de la commune d'Hillion ou son représentant
- le maire de la commune de Langueux ou son représentant
- le maire de la commune de Morieux ou son représentant
- le maire de la commune d'Yffiniac ou son représentant

C – du site Natura 2000 FR5310053, Iles du Grand Pourrier et du Verdelet (zone de protection spéciale)

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil général ou son représentant
- le président de la communauté de communes de la Côte de Penthièvre ou son représentant
- le maire de la commune de Pléneuf-Val-André ou son représentant
- le maire de la commune d'Erquy ou son représentant

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques (collège commun aux trois comités)

- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant
- le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant
- le directeur du comité départemental du Tourisme des Côtes d'Armor ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- le conservateur de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
- le président de l'association Vivarmor Nature ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

- le président de l'association de chasse au gibier d'eau des Côtes d'Armor ou son représentant
- le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Nord ou son représentant
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Brieuc ou son représentant
- le président de l'association départementale de Tourisme Equestre ou son représentant
- le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant
- le président de la fédération départementale de canoë kayak ou son représentant
- le président du comité départemental de voile ou son représentant
- le directeur de l'I.F.R.E.M.E.R. ou son représentant
- la présidente de la fédération des associations de protection de l'environnement et de la nature ou son représentant
- le président du groupe d'étude ornithologique des Côtes d'Armor (GEOCA) ou son représentant
- le président de la société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB) ou son représentant
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son représentant
- le président du groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain GRECIA ou son représentant

Représentants de l'Etat (collège commun aux trois comités) :

- le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
- la directrice départementale de la jeunesse et des sports ou son représentant
- la déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Article 2 La présidence des comités est assurée conjointement par le préfet maritime et le préfet des Côtes d'Armor ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000.

Article 3 : Les trois comités de pilotage peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4 : La composition des comités de pilotage pourra être revue et modifiée pour tenir compte, dans le cadre de Natura 2000 en mer, de l'extension en mer des sites existants ou de la création en mer d'un site mitoyen ou proche des sites existants.

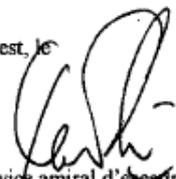
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 25 FEV. 2008

Le préfet des Côtes d'Armor

Philippe REY

Brest, le


Le vice amiral d'escadre,
préfet Maritime de l'Atlantique

Xavier ROLIN

2008 103

VI. Bilan synthétique des actions du premier DOCOB 2008-2019

Objectifs et Fiches Actions	Détail des Actions	Sur la Réserve Naturelle	Sur le site N2000 (hors RN)	Niveau de réalisation global 2008-2019 (site N2000)	Niveau de réalisation	
					RN	N2000
Objectif A 1 : Favoriser l'hivernage et la halte migratoire des espèces oiseaux						
A.1.1 : Limitation du dérangement de l'avifaune hivernante ou migratrice	Balises et signalétique de la réserve naturelle	Oui	Non	Fait	Fait	-
	Actions de surveillance et de police	Oui	Non	Fait	Fait	-
	Actions d'informations et de sensibilisations	Oui	Oui	Fait	Fait	Partiellement
	Observatoire permanent de la fréquentation	Oui	Oui	Fait	Fait	Fait
	Cartographie des sensibilités avifaunistique et préconisation concernant la pratique des sports-Nature	Oui	Oui	Fait	Fait	Fait
	Suivi des populations hivernantes	Oui	Oui	Fait	Fait	Fait
Objectif A 2 : Favoriser la nidification des oiseaux marins						
A.2.1 : Limitation du dérangement de l'avifaune se reproduisant sur l'îlot du Verdelet	Participation au suivi des populations nicheuses organisé par Vivamor Nature	Non	Oui	Fait	-	Fait
	Intégration des données dans la base informatique SERENA	Non	Oui	Fait	-	Fait
	Pose de panneaux d'interdiction d'escalader l'îlot (du 01/04 au 31/08) et d'information sur le parking de Plegu	Non	Oui	/	-	Fait
A.2.2 : Limitation du dérangement de l'avifaune se reproduisant sur les falaises	Réalisation d'une étude sur la reproduction du Tadome de Belon	Oui	Oui	Fait	Fait	Fait
	Pose de panneaux de sensibilisation	Non	Oui	Reste à réaliser	-	Reste à réaliser
	Installation de tunnels de verdure sur le GR34 pour assurer la tranquillité des sites de reproduction	Non	Oui	/	-	Reste à réaliser
Objectif A 3 : Maintenir et restaurer le milieu dunaire						
A.3.1 : Aménagement de parking	Réorganisation du parking de Bon Abri	Oui	Non	Reste à réaliser	Reste à réaliser	-
	Suivis de la fréquentation humaine sur et en périphérie de la réserve naturelle	Oui	Non	Fait	Fait	-
A.3.2 : Restauration des zones dunaires dégradées	Restauration du camping de Bon Abri	Oui	Non	Reste à réaliser	Reste à réaliser	-
	Cartographie de la végétation des zones dunaires	Oui	Non	Fait	Fait	-
	Canaliser le déplacement du public dans les dunes (zone ouest)	Oui	Non	/	Fait	-
	Réalisation d'un programme concerté de gestion des dunes	Oui	Non	/	Fait	-
Objectif A 4 : Maintenir et restaurer les landes et pelouses						
A.4.1 : Réorganisation et aménagement des cheminements au niveau des promontoires et zones d'érosion	Suivis de la fréquentation humaine sur et en périphérie de la réserve naturelle	Partiel	Oui	Fait	Fait	Partiellement
	Etude des zones d'érosion	Partiel	Oui	Reste à réaliser	Partiellement	En cours
	Pose de fils bas, cordages, tressages le long des falaises	Partiel	Oui	/	Reste à réaliser	Reste à réaliser
B.2.1 : conservation des stations de <i>Coleanthus subtilis</i>	Sensibilisation auprès des élus et des riverains	Non	Oui	/	-	Fait
	Réalisation d'un plan de gestion de l'ouvrage hydraulique pour étude des incidences	Non	Oui	/	-	Partiellement
	Réglementation pour interdire les bateaux à moteur et contrôler les implantations de nouveaux pontons de pêche	Non	Oui	/	-	Fait
Objectif C : Informer et sensibiliser à la préservation des habitats naturels et des espèces						
C.1.1 : Informer la population locale et les usagers	Edition de la Lettre de la réserve	Oui	Non	Fait	Fait	-
	Site Internet de Saint-Brieuc Agglomération	Partiel	Oui	Fait	Fait	Fait
	Réalisation d'actions d'informations au public et de documentations de communication (feuilles de sensibilisation, ...)	Oui	Oui	/	Fait	Partiellement
	Réalisation de campagnes d'information ciblées (auprès des différentes associations d'activités de loisirs)	Oui	Oui	/	Fait	Partiellement
C.1.2 : Informer les élus et les administrations	Interventions lors de réunions et commissions	Partiel	Oui	Reste à réaliser	Fait	Fait
	Réalisation de documents spécifiques avec prérogatives de conservation des milieux, objectifs et recommandations par secteurs, cartographies	Partiel	Oui	/	Reste à réaliser	Reste à réaliser